

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 16/II

Séance du mardi 12 novembre 2002, seconde partie

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente**Sommaire**

Ordre du jour (voir bulletin N° 16/I, page 521)

Ouverture de la séance 561

Divers :

1. Organisation de la séance 561
2. Points de l'ordre du jour 585

Interpellations :

1. «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (M. Gilles Meystre et consorts).
 - Développement photocopié* 582
 - Réponse photocopiée de la Municipalité* (M. Daniel Brélaz) 582
 - Discussion* 583
2. «Lausanne et la francophonie» (M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts).
 - Développement photocopié* 585
 - Réponse photocopiée de la Municipalité* (M. Daniel Brélaz) 585
 - Discussion* 586
3. Avenir du Médiacentre des écoles lausannoises (M^{me} Mireille Cornaz et consorts).
 - Développement photocopié* 587
 - Réponse photocopiée de la Municipalité* (M. Oscar Tosato) 587
 - Discussion* 590
4. Pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon (M. Jean-Yves Pidoux et consorts).
 - Développement photocopié* 591
 - Réponse photocopiée de la Municipalité* (M. Olivier Français) 592
 - Discussion* 592
5. Eventuelle implantation d'un musée à Bellerive (M. Jacques Ballenegger).
 - Développement photocopié* 593
 - Réponse photocopiée de la Municipalité* (M. Jean-Jacques Schilt) 593
 - Discussion* 595
5. «Place ou parking de l'Europe?» (M. Alain Bron).
 - Développement photocopié* 598
 - Réponse photocopiée de la Municipalité* (M^{me} Doris Cohen-Dumani) 599
 - Discussion* 600
6. «Solution non violente au «problème» des pigeons à Lausanne?» (M^{me} Christina Maier).
 - Développement photocopié* 601
 - Réponse photocopiée de la Municipalité* (M^{me} Silvia Zamora) 601
 - Discussion* 603

Motions :

1.	«De la lumière, aussi pour les piétons» (M. Georges Arthur Meylan et consorts).	
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Pierre-Henri Loup, rapporteur	604
	<i>Discussion</i>	604
2.	Pour que la Municipalité mette tout en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d’habillement» leur permettant d’être mieux vus et d’être un peu mieux protégés (M. Jacques Pernet).	
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Anne Décosterd, rapportrice	611
	<i>Discussion</i>	612

Préavis :

N° 2002/25	Société coopérative Logement Idéal. Projet de construction d’un bâtiment comprenant 27 logements subventionnés, une consultation psychiatrique ambulatoire, des locaux scolaires et un parking souterrain de 45 places à l’avenue d’Echallens 9. Constitution d’un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d’un cautionnement solidaire. Demande de crédit d’équipement pour les locaux scolaires (Sécurité sociale et Environnement, Enfance, Jeunesse et Education, Culture, Sports, Patrimoine)	562
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Fabrice Ghelfi, rapporteur	578
	<i>Discussion</i>	579
N° 2002/19	Addenda au plan partiel d’affectation concernant les terrains compris entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, le chemin privé des Charmettes et le chemin privé de Richemont, N° 585 du 26 juillet 1978 (Travaux)	606
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Magali Zuercher, rapportrice	609
	<i>Discussion</i>	609

Séance

du mardi 12 novembre 2002, seconde partie

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Jacques Bonvin, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M^{me} Françoise Crausaz, M^{me} Nicole Grin, M. Michel Julier, M. Antoine Perrin, M. Pierre Gilliot.

Membres absents non excusés: M. Marc-Olivier Buffat, M. Robert Fox, M^{me} Diane Gilliard, M. Georges Glatz, M. André Mach.

Membres présents	86
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Organisation de la séance

La présidente: – Nous prenons l'urgence demandée par la Municipalité. Nous traiterons ensuite les interpellations, sous *Droits des conseillers communaux*. Nous devrions arriver au bout de ces interpellations, auquel cas le Bureau a décidé qu'une séance supplémentaire ne serait pas nécessaire. Je vous encourage donc à travailler vite.

Société coopérative Logement Idéal

Projet de construction d'un bâtiment comprenant 27 logements subventionnés, une consultation psychiatrique ambulatoire, des locaux scolaires et un parking souterrain de 45 places à l'avenue d'Echallens 9

Constitution d'un droit de superficie

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un cautionnement solidaire

Demande de crédit d'équipement pour les locaux scolaires

Préavis N° 2002/25

Lausanne, le 23 mai 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Société coopérative Logement Idéal souhaite construire, avec l'aide des pouvoirs publics, sur la parcelle N° 1069 appartenant à la Commune de Lausanne, à l'avenue d'Echallens (ancienne gare du LEB), un bâtiment à affectation mixte comprenant 27 logements, une consultation psychiatrique ambulatoire, des locaux scolaires et un parking souterrain de 45 places.

Le présent préavis a donc pour objet:

- de demander l'autorisation de constituer, en faveur de la Société coopérative Logement Idéal, un droit de superficie portant sur une surface d'environ 1562 m² de la parcelle N° 1609, en vue de la construction d'un bâtiment mixte;
- de demander l'autorisation de subventionner cette réalisation conformément aux dispositions prévues par la Loi sur le logement du 9 septembre 1975 et de cautionner 30% du coût de réalisation (terrain non compris);
- de demander un crédit de Fr. 160'000.– pour l'acquisition du mobilier et du matériel des locaux scolaires;
- de demander l'autorisation de porter au budget, dès 2005, le montant nécessaire au paiement du loyer pour l'utilisation des locaux scolaires prévus dans le programme de construction.

Le coût total de cette opération, sans le terrain mis à disposition sous forme de droit de superficie, est devisé à Fr. 14'179'200.–. Son financement est assuré par un emprunt contracté par la Société coopérative Logement Idéal, il est équivalent à 90% du coût total de la construction.

Grâce aux prises en charge assurées à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront ainsi être réduits d'environ 40%.

2. Situation réglementaire

Le plan partiel d'affectation en vigueur a été soumis au Conseil communal par le biais du rapport-préavis N° 244, adopté le 26 août 1997¹, puis ratifié le 20 octobre 1997. Ce plan (PPA N° 687) propose d'implanter un premier corps de bâtiment en continuité des bâtiments situés sur l'avenue d'Echallens et un deuxième corps perpendiculairement entre les avenues d'Echallens et de Morges. Cette disposition, qui reprend et termine ainsi le tissu de constructions contiguës de l'avenue d'Echallens, dégage, grâce à un parc public, un espace triangulaire sur la pointe de la parcelle en direction de la place Chauderon et aménage une cour-jardin sur l'arrière, qui respecte ainsi l'ordre non contigu de l'avenue de Morges.

Au-dessus de l'avenue d'Echallens, les six niveaux constructibles de cette réalisation doivent être affectés en priorité à du logement, à raison de 60% au minimum, et le reste à des surfaces de bureaux, commerces et/ou locaux à vocation scolaire.

Le plan a reçu le degré III de sensibilité au bruit selon l'ordonnance fédérale. Des dispositifs architecturaux particulièrement soignés devront permettre de respecter les normes d'habitabilité dans un contexte où les valeurs limites d'immissions sont actuellement dépassées.

3. Le site

3.1 D'hier à aujourd'hui

Construite en 1873 sous le nom de «gare de Saint-Laurent», sur les remblais du cimetière de la paroisse de Saint-Laurent, la gare du chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher se voulait provisoire à Chauderon, mais elle s'est finalement maintenue 122 ans pour disparaître seulement en 1995 avec la mise en service de la gare souterraine de Chauderon. Avec la démolition de cette gare et en attendant un aménagement définitif, le terrain est occupé partiellement en aire de stationnement (42 places louées, 11 places en zone bleue, 7 places publiques avec horodateurs, 5 places pour motos). Cette affectation prendra fin au début de juillet 2002.

Sur ce site a également été édifié dès 1865, au N° 9 de l'avenue d'Echallens, le premier bâtiment de l'Hospice de l'enfance, destiné à recevoir des enfants malades de parents peu aisés et qui, trop à l'étroit, déménage en 1912 au chemin de Montétan, dans un bâtiment construit à cet effet. Dès 1913, ce même bâtiment abrita de nombreuses et diverses affectations dont, notamment, dès les années septante, une école enfantine et une clinique dentaire scolaire. Avec ses 600 m² de surface de planchers, ce bâtiment abrite depuis de nombreuses années un collège ainsi qu'un appartement de concierge.

3.2 Demain : un parc public et un bâtiment

Situé entre deux aménagements routiers, le projet propose une composition de deux corps de bâtiment, décrits au point 5 de ce préavis, mis en valeur par un jardin public qui s'étend du bâtiment jusqu'au carrefour formé par les deux avenues d'Echallens et de Morges. Cet ensemble ainsi constitué marque le seuil entre le centre ville et les deux voies de communication desservant l'ouest de la ville depuis la place Chauderon.

Le jardin public, comme le prévoyait le PPA, a fait l'objet d'un concours. Le projet lauréat, gagné par des paysagistes de la région lausannoise, propose un abaissement progressif du terrain en un seul plan continu, de la pointe du parc jusqu'au seuil du futur bâtiment. Ce parti pris engendrera l'édification d'un mur de soutènement qui protégera le parc des nuisances sonores environnantes. Adossé au nord et ouvert vers le sud, ce futur parc respectera également parfaitement la logique topographique en terrasse de Lausanne. Il prolongera la typologie du quartier, en une succession de pleins et de vides, par cinq mails d'arbres taillés, alternant avec autant d'espaces ouverts, créant des ouvertures visuelles sur le lac. La structure permanente de ce parc servira également de support à des événements temporaires tels que marchés, fêtes de quartier, etc.

Réalisé avec le soutien de l'Association des habitants et usagers de Chauderon-Ouest (ACHO), le projet de ce parc a été mis à l'enquête en janvier 2001 et, sans susciter d'opposition, a reçu le permis de construire le 14 juin 2001. En référence au surnom populaire du LEB, ce futur espace vert a été baptisé «Parc de la Brouette». Le préavis N° 258 concernant la création de ce parc devrait être adopté par le Conseil communal avant la pause estivale 2002 et l'ouverture de son chantier commencer durant l'été, pour se terminer au printemps 2004.

Les deux projets, parc et bâtiment, ont été élaborés conjointement par les mandataires et les services communaux concernés. Un schéma en annexe présente le planning pour ces deux réalisations.

¹BCC 1997, T. II, pp. 102-109.

4. Maître de l'ouvrage

La Société coopérative Logement Idéal a été constituée en 1960, sous l'égide de la Société industrielle et commerciale de Lausanne et la Société des jeunes commerçants. Dans ses statuts, cette société s'est fixé comme but «*la construction d'immeubles à loyers modérés, avec ou sans subvention des pouvoirs publics, sur des terrains achetés ou au bénéfice d'un droit de superficie, l'acquisition d'immeubles à loyers modérés, subventionnés ou non et enfin la participation à toute opération en relation avec ses deux buts principaux*».

Cette société a réalisé ou racheté divers immeubles subventionnés à Lausanne dans les quartiers suivants: Bois-Gentil (1960-1961), Ancien-Stand (1964-1966), Plaines-du-Loup (1966), Boveresses (1974-1977), Boissonnet (1983), Eterpeys (1985-1988).

En 1995, la Société coopérative Logement Idéal a repris les activités de l'Office vaudois de constructions à caractère social (OVCCS) qui lui a transféré également son patrimoine immobilier composé de 232 appartements répartis en 5 immeubles au chemin de Malley et à la rue de la Borde.

Actuellement, sur la seule commune de Lausanne, cette société est propriétaire de 977 logements, tous subventionnés, ainsi que de divers locaux. Cette société projette encore de réaliser à Lausanne deux immeubles, comprenant au total 28 logements, entre les avenues d'Echallens et Recordon.

La Société coopérative Logement Idéal s'est, en outre, déclarée intéressée à réaliser, en droit de superficie, cette opération de construction sur l'ancien site de la gare du LEB. La société a toutefois souhaité obtenir de la Commune de Lausanne une garantie en couverture des honoraires des architectes et des ingénieurs mandatés, à hauteur d'un tiers, en cas de non-aboutissement du projet, par le refus du permis de construire ou par le non-octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Cette requête a été acceptée le 2 décembre 1999 par la Municipalité et a fait l'objet d'une communication à la Commission des finances du Conseil communal. Lors de l'exécution de cet ouvrage, les honoraires garantis seront évidemment balancés au compte de construction.

5. Caractéristiques et description sommaire du projet

Avec ce double projet de construction d'immeuble et d'aménagement de parc public, la mise en valeur définitive du quartier situé à l'ouest de la place Chauderon est assurée.

Pour les constructions, il s'agit d'une composition en «L» de deux volumes, l'un «mineur», contigu à la façade borgne du bâtiment existant de l'avenue d'Echallens N° 13, au bénéfice d'une orientation nord-sud dans le sens de la pente, et l'autre «majeur», implanté perpendiculairement à l'avenue, s'affirmant comme une tête de quartier.

Dans le corps du bâtiment principal, face au parc, prendront place 27 logements de 2 à 5 pièces, subventionnés par les pouvoirs publics. Dans l'avant-corps de ce bâtiment, des locaux scolaires seront aménagés, de plain-pied avec un préau extérieur. Dans le bâtiment secondaire sur l'avenue d'Echallens, complété de quelques locaux dans la partie inférieure du bâtiment principal, prendra place le programme du centre de soins psychiatriques ambulatoires, sur sept niveaux, incluant deux niveaux en contrebas de l'avenue d'Echallens, s'ouvrant au sud et à l'ouest sur une cour-jardin plus privative, accessible par les usagers.

Locaux scolaires, centre de soins psychiatriques ambulatoires et logements subventionnés, trois affectations, aux besoins et usages différents, devraient ainsi cohabiter, en bonne intelligence, dans ce bâtiment.

5.1 Locaux scolaires

Situé près d'un nœud important de transports publics, le petit collège de l'avenue d'Echallens a permis depuis de nombreuses années d'y scolariser des élèves, en provenance d'autres secteurs de la ville, regroupés dans des classes spéciales ou des classes d'accueil. Au vu des besoins constants auxquels elle doit faire face, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a donc manifesté son intérêt pour le maintien de locaux scolaires à cet endroit.

De plus, l'arrivée régulière de très nombreux enfants allophones nécessite la mise en place d'une infrastructure adéquate pour l'organisation de l'accueil des familles et des enfants en vue de leur orientation et de leur mise en classe. En effet, à ce jour, les doyens responsables de l'accueil travaillent dans des locaux dispersés et leur regroupement permettrait

d'améliorer grandement le fonctionnement et la qualité des prestations offertes, en lien avec la réception du Service des écoles primaires et secondaires situé à Chauderon 9.

Ces intentions ont engendré une utilisation mixte de l'espace mis à disposition, comprenant principalement trois locaux d'environ 50 m² chacun, dont deux prévus comme salles de classes et un destiné à la création du bureau de travail, d'accueil et de réception pour les doyens. Les deux salles de classes seront utilisées l'une pour une classe d'accueil et l'autre pour un usage polyvalent, soit pour l'enseignement, soit pour le développement d'un centre de ressources et de rencontre lié aux questions de la scolarisation des élèves migrants. Complétant ce programme, il est encore prévu une salle des maîtres, des locaux d'archives, des sanitaires et un préau.

5.2 Centre de soins psychiatriques ambulatoires

Sur la base du diplôme de deux étudiants de l'EPFL, proposant *une structure de réhabilitation psychosociale sur le site de l'ancienne gare du LEB à Lausanne-Chauderon*, le Département universitaire de psychiatrie adulte (DUPA) s'est intéressé à ce projet. Après une analyse du site et des besoins, il est en effet ressorti comme pertinent d'envisager de transférer à Chauderon des activités cliniques ambulatoires, se trouvant actuellement dans des locaux à Sévelin, au Tunnel, à Sauvabelin et à Cery. Si les sites actuels ne donnent pas entière satisfaction, le site de l'ancienne gare du LEB, permettant de regrouper sous un même toit les différentes unités existantes, recueille tous les suffrages, principalement en raison de sa localisation intéressante proche du centre ville, de son accès facilité grâce à la présence à Chauderon de nombreuses lignes tl et de la gare du LEB permettant d'assurer une liaison directe avec l'hôpital de Cery. Pour ces raisons, le Service des Hospices cantonaux s'est d'ores et déjà engagé auprès de la Société coopérative Logement Idéal pour la location dans cette réalisation d'environ 1800 m².

Réparti en plusieurs sections dotées chacune d'un secrétariat, le programme de ce centre psychiatrique ambulatoire requiert la création d'une quarantaine de bureaux de consultation. Le centre de soins demande également de pouvoir disposer de locaux communs tels que: bureau d'admissions, salle d'attente, secrétariat médical, cafétéria, salles de colloques, studio d'enregistrement avec régie, économat, local de pharmacie, locaux d'archives, de nettoyage et de dépôt. Une salle de conférence permettant d'accueillir 40 à 50 personnes a en outre également été conçue.

A la demande de la Société coopérative Logement Idéal, les architectes ont dû concevoir les plans de telle manière que, le cas échéant, les locaux des sections psychiatriques puissent être réaffectés à terme en logements, sans coûts excessifs.

5.3 Logements subventionnés

Conforme au PPA, le principal bâtiment de ce projet s'implante perpendiculairement à l'avenue d'Echallens et offre ainsi un dégagement intéressant pour les logements. La plupart de ceux-ci sont traversants, avec séjours, cuisines et terrasses côté parc public et chambres à coucher côté cour-jardin.

Accessibles de plain-pied depuis l'avenue d'Echallens par une coursive à ciel ouvert, située au-dessus des locaux scolaires en surplomb du préau et du parc public, les deux entrées de logements desservent six niveaux. L'accès aux appartements s'effectue ensuite par des terrasses privées, offrant un espace de transition appréciable et assurant un espace extérieur privatif de qualité. Sont concernés par ce dispositif 22 appartements, soit 10 x 3 pièces, 10 x 4 pièces et 2 x 5 pièces. Le rez-de-chaussée présente une surface habitable moindre que les autres niveaux en raison de la présence d'infrastructures communes telles que buanderies, locaux pour poussettes et vélos, qui ont été proposées de plain-pied au niveau des entrées.

A l'est, à l'articulation des deux corps de bâtiment, cinq appartements de 2 pièces complètent le programme de logements. Ces appartements sont conçus pour permettre de recevoir également des personnes âgées ou handicapées. Enfin, pour des raisons d'économie, ces logements partagent le même ascenseur que l'unité psychiatrique, mais l'accès et l'utilisation de celui-ci ne seront possibles – grâce à un contrôle d'accès adéquat – que par un type d'usagers à la fois.

Des places de jeux pour les enfants, en relation visuelle depuis chaque logement, seront aménagées dans le parc public à l'ombre des arbres.

Dans les sous-sols, deux niveaux sont occupés par 45 places de parc pour les besoins privés des habitants et des usagers de l'immeuble, l'accès au parking s'effectuant depuis l'avenue de Morges. Les sous-sols abritent également des surfaces de caves et de dépôts pour les locataires, des locaux techniques et un abri de protection civile de 93 places.

En résumé, ce projet présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	940 m ²
Surface brute totale des planchers	7'678 m ²
Cube SIA total	22'998 m ³
Coefficient d'occupation du sol COS	0,28
Coefficient d'utilisation du sol CUS	1,26
Nombre de niveaux habitables	au max. 7
Nombre de logements	27
Nombre de pièces	90
5 appartements de 2 pièces	63,4 m ²
10 appartements de 3 pièces	76,2 m ²
5 appartements de 4 pièces	91,6 m ²
5 appartements de 4 pièces	98,1 m ²
2 appartements de 5 pièces	111,9 m ²
Surface habitable nette logement	2251,4 m ²
Surface scolaire	265,6 m ²
Surface consultation psychiatrique	1'724,1 m ²

Ce projet a obtenu le permis de construire le 25 septembre 2001.

6. Coût de l'opération

6.1 Coût de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été confirmés par des offres et des soumissions rentrées, entre avril et novembre 2001, à environ 70%. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts, en l'état, sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonales et communales.

		Fr.	%
CFC 0	Terrain 1562 m ² (en droit de superficie onéreux)	1'500'000.–	9,6
CFC 1	Travaux préparatoires liés au terrain	950'000.–	6,0
CFC 1	Travaux préparatoires courants	300'000.–	1,9
CFC 2	Bâtiments et parking	11'947'000.–	76,2
CFC 4	Aménagements extérieurs	110'000.–	0,7
CFC 5	Frais secondaires	<u>872'200.–</u>	<u>5,6</u>
Total	Réalisation CFC 0-1-2-4-5	15'679'200.–	100,0

Le terrain mis à disposition possède des qualités urbaines indéniables, mais nécessite toutefois des dispositions constructives supérieures à la moyenne. La présence d'une nappe électrique (SEL et tl) au travers de la parcelle explique également l'importance des travaux préparatoires nécessaires.

Les divers travaux à entreprendre sont de deux ordres, à savoir, d'une part, des travaux liés aux démolitions et aux adaptations: constructions existantes à supprimer, citerne à mazout à évacuer, réseaux des Services industriels et tl à déplacer et façade existante, en attente du futur bâtiment, à protéger et, d'autre part, des travaux liés à l'excavation de trois étages en contrebas de l'avenue d'Echallens: reprise en sous-œuvre du N° 13 de l'avenue d'Echallens, parois clouées, enceinte de fouille avec paroi berlinoise et précautions à prendre vis-à-vis de la trémie du LEB et du passage routier dénivélé. Tous ces travaux se réalisent, en outre, au centre ville près des voies réservées aux transports publics, impliquant une accessibilité restreinte au futur chantier.

Bien qu'onéreux, ces travaux préparatoires spéciaux liés au terrain seront pris en charge par la Société coopérative Logement Idéal. En contrepartie, le montant de ces travaux spéciaux a été déduit de la valeur du terrain estimée, qui a été ainsi abaissée à hauteur de Fr. 1'500'000.–, soit au prix de Fr. 960.–/m². En ne tenant pas compte de cette déduction, la valeur réelle du terrain correspondrait à Fr. 2'450'000.–, ce qui représente 18,5% du coût de construction effectif, soit un taux usuellement admis pour la construction de logements subventionnés.

6.2 Répartition des coûts de construction

La répartition des coûts de construction suivante a été calculée par le Service cantonal du logement.

Logement:

			Fr.
Logement	2251 m ²	arr. Fr. 2756.–/m ²	6'204'576.–
Terrain et travaux préparatoires			<u>1'300'589.–</u>
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3333.–/m ²	7'505'165.–

Tertiaire:

Consultation psychiatrique	1724 m ²	arr. Fr. 2852.–/m ²	4'917'133.–
Terrain et trvx prép.			<u>995'979.–</u>
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3430.–/m ²	5'913'112.–

Locaux scolaires	266 m ²	arr. Fr. 2852.–/m ²	757'491.–
Terrain et trvx prép.			<u>153'432.–</u>
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3430.–/m ²	910'923.–

Parking:

Parking intérieur	45 places	Fr. 30'000.–/place	1'350'000.–
Terrain compris			<u> </u>
Total CFC 0-1-2-4-5			1'350'000.–

6.3 Coût du mobilier et du matériel des locaux scolaires

Le mobilier et le matériel seront financés par un crédit d'équipement de Fr. 160'000.– qui se décompose de la manière suivante:

CFC 9 Mobilier et matériel scolaires

	Fr.
Classes 1-2	60'500.–
Salle des maîtres	20'400.–
Bureau des doyens et secrétariat	53'650.–
Dépôts d'archives	3'850.–
Equipements de nettoyage	<u>21'600.–</u>
Total	160'000.–

7. Aspects financiers*7.1 Financement de l'opération*

	Fr.
Fonds propres	1'417'920.–
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	<u>12'761'280.–</u>
Total (sans terrain mais y c. trvx prép.)	14'179'200.–

*7.2 Répartition**Partie logement*

	Fr.
Fonds propres	670'889.–
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	<u>6'037'997.–</u>
Total (sans terrain mais y c. trvx prép.)	6'708'886.–

Partie tertiaire et parking

Fonds propres	747'031.–
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	<u>6'723'283.–</u>
Total (sans terrain mais y c. trvx prép.)	7'470'314.–

7.3 Cautionnement

		Fr.
Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5		15'679'200.–
Coût terrain CFC 0		– <u>1'500'000.–</u>
Total CFC 1-2-4-5	100 %	14'179'200.–
Cautionnement	30 %	4'253'760.–

*7.4 Charges effectives**7.4.1 Charges brutes – Revenu locatif – Logement*

Autorisé par le Service cantonal du logement, le revenu locatif arrêté de la partie logement se décompose de la manière suivante:

		Fr.	Fr.
Fonds propres	5,00 %	670'889.–	33'544.–
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	4,25 %	6'037'997.–	256'615.–
Amortissement de vétusté	0,50 %	6'708'886.–	33'544.–
Frais généraux (y c. réserve d'entretien)	1,70 %	7'505'165.–	127'583.–
Terrain – Redevance DDP	5,00 %	796'279.–	39'814.–
Total – Logement	6,54 %		491'100.–

7.4.2 Revenu locatif – Consultation psychiatrique

Estimation du revenu locatif des locaux de consultation :

			Fr.
Consultation psychiatrique (y c. travaux préparatoires)	1724 m ² x arr. Fr. 191.–/m ²		328'806.–
Redevance sur le terrain	5,0%	609'783	30'489.–
Total – Consultation psychiatrique	6,08 %	5'913'112.–	359'295.–

7.4.3 Revenu locatif – Locaux scolaires

Estimation du revenu locatif des locaux scolaires :

			Fr.
Locaux scolaires (y c. travaux préparatoires)	266 m ² x arr. Fr. 191.–/m ²		50'653.–
Redevance sur le terrain	5,0%	93'938	4'697.–
Total – Locaux scolaires	6,08 %	910'923.–	55'350.–

7.4.4 Revenu locatif – Parking

Estimation du revenu locatif des places de parc :

			Fr.
Places de parc intérieures (y c. travaux préparatoires et redevance)	45 x Fr. 150.– (mensuel) x 12		81'000.–
Total – Parking	6,00 %	1'350'000.–	81'000.–

7.5 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Société coopérative Logement Idéal souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit le subventionnement des charges financières des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui s'étendra sur une période de 15 à 20 ans et sera dégressif, une réduction intervenant en principe dès la 4^e année.

		Fr.
Prise en charge initiale cantonale		
annuelle à fonds perdus:	(Fr. 7'505'165.– x 6,45%) x 20% =	96'840.–
Prise en charge initiale communale		
annuelle à fonds perdus:	(Fr. 7'505'165.– x 6,45%) x 20% =	96'840.–

Le pourcentage de 6,45% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

7.6 Cautionnement solidaire

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les Autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme.

Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir des prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût de construction (terrain non compris) équivalant à Fr. 14'179'200.–, en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 4'253'760.– au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif de cette partie du prêt.

7.7 Charges nettes d'exploitation de la partie scolaire

Les charges nettes d'exploitation relatives à la partie scolaire s'établissent comme suit:

	Fr.
– Loyer (voir point 7.4.3 ci-dessus)	55'350.–
– Conciergerie	20'000.–
– Chauffage, eau, électricité	8'000.–
– Annuité afférente au mobilier calculée au taux de 4,75% avec une durée d'amortissement de 10 ans	20'470.–
Charges nettes annuelles	103'820.–

8. Aspects divers

8.1 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, les montants des loyers se présentent comme suit:

Type de logements	Loyers Sans aide Fr.	Loyers abaissés (Canton et Commune) Fr.
5 x 2 pièces	1'111.–	675.–
10 x 3 pièces	1'387.–	839.–
5 x 4 pièces	1'665.–	1'009.–
5 x 4 pièces	1'803.–	1'091.–
2 x 5 pièces	2'080.–	1'260.–
Revenu locatif	491'100.–	297'420.–

Les critères de location sont définis par la législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics (Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et Prescriptions communales spéciales du 14 mai 1993).

8.2 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative Logement Idéal, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention, qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

Ce bâtiment étant construit sur une parcelle communale cédée en droit de superficie pour une durée de 70 ans, la convention précitée sera établie pour une durée indéterminée à l'égard de la Commune de Lausanne. Ainsi, et indépendamment de l'engagement du Canton, un contrôle communal sur ces logements continuera d'être opéré, alors même que les prises en charge à fonds perdus auront cessé et que la Commune sera déliée de sa caution.

9. Projet d'acte constitutif de droit de superficie

Le droit de superficie, qui sera concédé par la Commune à la Société coopérative Logement Idéal, sera établi sur la base du projet d'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie suivant:

Devant notaire, pour le district de Lausanne, comparaissent,

d'une part, la Commune de Lausanne (appelée ci-après «la Commune»), ici valablement représentée par
....., lequel agit en vertu des pièces suivantes produites pour demeurer ci-annexées:

- extrait du procès-verbal du Conseil communal de Lausanne, séance du
- décision du Département des institutions et relations extérieures du
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne, le

d'autre part, la Société coopérative Logement Idéal (appelée ci-après «la Société»), société coopérative dont le siège est à Lausanne, ici valablement représentée par

Les comparants exposent préliminairement ce qui suit:

A

La Commune de Lausanne est propriétaire du bien-fonds suivant:

N° de parcelle	Plan	Nom local et désignation	Surface totale en mètres carrés
1069	18	avenue d'Echallens	4369 m ²

B

La Société a l'intention de construire sur cette parcelle un immeuble comprenant 27 appartements (soit 5 appartements de 2 pièces, 10 appartements de 3 pièces, 10 appartements de 4 pièces et 2 appartements de 5 pièces), soit une surface habitable d'environ 2250 m², ainsi qu'une consultation psychiatrique d'environ 1724 m² et des locaux scolaires d'environ 266 m².

Cet immeuble sera édifié avec l'appui financier des pouvoirs publics, au sens de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Afin que les constructions mentionnées ci-dessus, propriété de la Société, ne soient pas incorporées au terrain appartenant à la Commune, cette dernière décide de constituer une servitude de superficie en faveur de la Société.

Cette servitude s'exercera sur une surface d'environ 1562 m² de la parcelle N° 1069. Cette servitude sera immatriculée au Registre foncier, à titre de droit distinct et permanent.

Cela exposé, il est convenu de ce qui suit:

1. Constitution d'une servitude de superficie

La Commune de Lausanne constitue, en faveur de la Société qui accepte, une servitude de superficie, conformément aux articles 675 et 779 et 779 ^{a)} à ^{b)} du Code civil suisse.

Cette servitude grèvera une surface d'environ 1562 m² de la parcelle N° 1069 désignée ci-dessus, selon un plan spécial et tableau de mutation établis le, par l'ingénieur géomètre, plan et tableau qui seront déposés au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte.

2. Immatriculation au Registre foncier

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au Registre foncier de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

3. Cessibilité et durée

Ce droit de superficie, cessible selon la loi, est accordé pour une durée de septante années, dès la date d'immatriculation au Registre foncier. Il s'éteindra à l'échéance de ce délai, moyennant avis donné par l'une ou l'autre des parties une année à l'avance. A défaut de dénonciation, le droit continuera de subsister pour cinq années et ainsi de suite de cinq en cinq années, aussi longtemps que la résiliation ne sera pas faite, avec un préavis d'une année, mais pour une durée maximale de nonante-neuf ans (art. 779 litt. 1 CCS).

4. Conditions de la cessibilité

La Société ne peut faire cession du droit de superficie sans le consentement de la Commune de Lausanne.

Ce consentement ne sera notamment accordé que si le nouveau bénéficiaire souscrit aux engagements pris dans le présent acte et dans la convention, sous seing privé, que la Société passera avec la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud, conformément à l'article 18 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement et à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991, appliquant cette loi aux baux en vigueur et pour autant que le prix du transfert n'excède pas le prix que la Commune devrait payer, selon l'article 10 al. b) ci-dessous si, à l'expiration du présent acte ou ultérieurement, la Société décide de renoncer au droit de superficie.

Mention sera faite au Registre foncier de cette restriction au droit de transfert.

5. Constructions autorisées

La Société s'engage à construire sur cette parcelle un bâtiment à affectation mixte, comprenant 27 appartements (5 x 2 pièces, 10 x 3 pièces, 10 x 4 pièces et 2 x 5 pièces), une consultation psychiatrique ambulatoire, des locaux scolaires et un parking souterrain.

Cette construction sera édifiée dans le cadre de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

La construction de l'immeuble et ses aménagements seront conformes aux normes et règlements de la SIA en vigueur pour ce type d'ouvrage et aux plans de constructions et aménagements approuvés par les Autorités compétentes, ainsi qu'aux conditions et charges figurant dans le permis de construire délivré le 25 septembre 2001, compte tenu notamment de la nature du sous-sol et de la présence, aux limites de la parcelle, du voisinage du tunnel ferroviaire de la ligne de chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher (LEB) et de ses installations. Il ne pourra pas être édifié d'autres constructions sans l'autorisation expresse de la Municipalité de Lausanne.

La Commune de Lausanne veillera au contrôle de l'entretien de ces constructions et pourra limiter le droit d'usage du terrain environnant, les constructions faisant partie du droit de superficie.

Sont au surplus réservées les restrictions de la propriété, fondées sur le droit public, telles que celles résultant du règlement concernant le plan d'extension et autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

6. Aménagements extérieurs

La Société devra supporter les frais de réalisation de tous les aménagements extérieurs qui sont, ou seront, compris dans le périmètre du droit de superficie (routes et chemins d'accès, murs, escaliers, rampes, places de parc pour voitures, places de jeux, aménagements de zones vertes, etc.) ainsi que de l'espace et des ouvrages situés entre la limite des constructions et celle du domaine public communal.

Au cas où la réalisation et/ou l'entretien des aménagements extérieurs incombant à la Société seraient jugés insuffisants par la Commune, cette dernière aura le droit d'effectuer elle-même les travaux indispensables, cela aux frais de la Société, après avoir dûment avisé cette dernière.

7. Coût des constructions et des impenses

Pour la fixation des indemnités pouvant être dues à la Société, cette dernière fera connaître à la Commune, avec pièces justificatives à l'appui, dans le délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration autorisées par la Commune.

En vertu de l'article 642, deuxième alinéa du Code civil suisse, sont considérés comme parties intégrantes les objets qui sont unis matériellement de façon durable aux constructions et qui ne peuvent en être séparés ou enlevés sans que ces constructions soient détériorées ou altérées.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense, source de plus-value pour les constructions (y compris d'éventuels aménagements extérieurs), à l'exclusion des frais d'entretien.

8. Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public

La Commune aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions, moyennant un délai d'avertissement de trois ans, si celles-ci font l'objet d'une décision d'expropriation, pour cause d'intérêt public, entrée en force.

Dans ce cas, l'indemnisation sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

En cas d'expropriation par la Commune, l'indemnité ne sera pas supérieure au coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales et d'un amortissement de vétusté d'un et demi pour cent (1,5%) l'an, le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part. La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

Les bâtiments transférés seront rendus libres de tout gage immobilier, d'usufruit ou de charge foncière, mais resteront intéressés aux servitudes inscrites au Registre foncier, à leur charge ou à leur profit. Quant à l'indemnité, elle sera payée comptant au moment du transfert.

9. Retour anticipé des constructions en cas de violation des obligations faites par la Société

La Commune de Lausanne aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions si la Société renonce définitivement à toute activité et décide sa dissolution, si elle est mise en péril par une mauvaise gestion, si elle modifie le but qu'elle poursuit sans l'assentiment de la Commune, si elle ne respecte pas les obligations contractuelles qu'elle doit assumer envers la Commune ou si l'état d'entretien des constructions laisse manifestement à désirer.

Ce retour anticipé interviendra après :

- suivant le cas, notification à la Société, sous pli recommandé, lui enjoignant de mettre fin à son comportement fautif, dans un délai de trois mois, et l'avisant des conséquences de la non-observation de cette mise en demeure;
- dans tous les cas, notification à la Société, sous pli recommandé et avec indication du motif de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, dans un délai de douze mois.

Si la Commune exerce ce droit, elle versera à la Société une indemnité pour la reprise des constructions, de leurs parties intégrantes et des impenses d'amélioration. Cette indemnité sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17. Elle ne sera pas supérieure au coût initial des constructions et des parties intégrantes, augmenté des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales, ce coût étant diminué :

- de dix pour cent (10%) de cette somme;
- ainsi que de la moins-value de vétusté fixée à un et demi pour cent (1,5%) l'an.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

La Société pourra s'opposer, dans les six mois suivant la notification de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, au retour anticipé des constructions, en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée à la Commune de refuser tout tiers ne remplissant notamment pas les conditions prescrites à l'article 4 ci-dessus.

Si la Société tombe en faillite, la Commune pourra, sans notification et sans délai préalable, reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au troisième alinéa du présent article.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

10. Retour des constructions en cas d'extinction du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé, la Commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain grevé, la Société s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la Commune versera à la Société une indemnité correspondant à la valeur des constructions existant à ce moment-là.

Cette valeur sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17 ci-après.

Elle ne sera pas supérieure aux indemnités suivantes :

a) En cas de refus de prolongation du droit par la Commune

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Le montant de l'indemnité ne pourra toutefois pas être inférieur à la valeur nominale des fonds propres, investis par la Société avec l'autorisation de la Commune de Lausanne au moment de la construction des bâtiments, majorée de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement de la construction et l'indice au moment du transfert.

b) En cas de refus de prolongation du droit par la Société

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de vingt-cinq pour cent (25%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Dans les deux cas *a)* et *b)*, la moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

11. Redevance

Le droit de superficie est accordé à titre onéreux à la Société, conformément à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991 appliquant la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

La Société sera astreinte à payer à la Commune, sur la valeur du terrain fixée à la date du présent contrat, une redevance annuelle calculée au taux de 5%, soit Fr. 75'000.--. Elle sera payée le 31 décembre de chaque année pour l'année écoulée. La redevance sera due dès la mise en location de la moitié des unités d'appartements; elle sera payable dans un délai d'une année dès cette mise en location.

Dès la date de cessation des subventions cantonales et communales à la construction de ces immeubles, la redevance pourra être réajustée selon l'indice suisse des prix à la consommation.

L'indexation sera fixée annuellement, en fonction de la différence entre le niveau de cet indice, à la date de la cessation des subventions précitées, et le nouvel indice après une année, et ainsi de suite d'année en année, le paiement de la redevance intervenant à terme annuel échu. Au besoin, une augmentation correspondante des loyers sera autorisée par la Commune.

12. Droit d'emption

La Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud ont, sur le droit distinct et permanent de superficie, un droit d'emption légal d'une durée indéterminée, équivalant à la durée de validité du présent acte. Ce droit sera mentionné au Registre foncier, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Ce droit pourra s'exercer dans les cas et les délais prévus aux articles 8 et 9 du présent acte et le prix d'achat se calculera conformément aux dispositions respectives des articles 8 et 9 en question.

13. Hypothèque légale

En vertu de l'article 19 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne sont titulaires, sur les immeubles faisant l'objet du droit distinct et permanent de superficie, d'une hypothèque légale en second rang, ou éventuellement en troisième rang, en mieux-value après les cédulas hypothécaires en premier et, le cas échéant, en deuxième rang, pour toutes les prestations qu'ils fournissent en application de ladite Loi.

L'hypothèque légale, au bénéfice de l'Etat de Vaud, sera inscrite au Registre foncier sur réquisition du Département de l'économie. Quant à l'hypothèque légale au bénéfice de la Commune de Lausanne, son inscription sera requise par la créancière dès que les engagements hypothécaires de la bénéficiaire du droit de superficie seront connus, mais au plus tard 6 mois après la signature de la convention avec la Société.

14. Entrée en possession

La Société entre en possession du terrain, objet du droit distinct et permanent de superficie, dès la signature du présent acte.

Le terrain, objet du droit de superficie, est mis à disposition dans son état, dont la superficière a parfaite connaissance, au jour de la signature du présent acte, favorisé et grevé des servitudes actives et passives alors inscrites au Registre foncier.

En dérogation notamment de l'art. 197 et suivants du Code des obligations, le superficiel ne fournit aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier; le superficiel n'assume aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir des travaux entrepris sur la parcelle et de l'exploitation de la parcelle.

La Société a notamment connaissance de la présence, aux limites de la parcelle, du voisinage du tunnel ferroviaire de la ligne de chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher (LEB) et de ses installations. Elle prend toutes les mesures propres à éviter, en particulier, les risques, les dommages et les nuisances pouvant être liés à la stabilité, aux tassements et autres déformations du terrain, aux altérations réciproques des ouvrages et installations dues aux courants vagabonds, ainsi qu'aux vibrations et aux bruits, conformément à la législation sur la protection de l'environnement.

La superficière, en raison du prix favorable de la parcelle concédée, prend à sa charge les travaux liés à la nature du terrain et à l'entretien des éventuels ouvrages et ancrages.

De manière générale, elle se substitue à la Commune de Lausanne pour toutes les obligations liées à ces contraintes et la relève de toute responsabilité de ce chef, tant au cours des travaux de construction qu'ultérieurement.

15. Accès et passage de canalisations

La Société s'engage d'ores et déjà à signer, cas échéant, tous documents, plans ou réquisitions de constitution de servitudes concernant les accès précités. Le propriétaire de la parcelle de base autorise la bénéficiaire à réaliser la pose des conduites nécessaires à l'alimentation des bâtiments, passages et conduites étant aménagés par la bénéficiaire qui en reste seule propriétaire, à l'entière décharge du fonds grevé.

Les autres rapports de voisinage entre bénéficiaire et superficière seront réglés par voie de convention établie à la fin des travaux.

16. Rétrocessions partielles du droit de superficie

La Société s'engage à renoncer, à première réquisition de la Commune et sans indemnité, au droit distinct et permanent de superficie, objet du présent acte, ainsi qu'à tous les avantages qui en découlent, pour toutes parties non construites encore

indéterminées des parcelles de terrain mentionnées sous lettre A ci-dessus, parties dont la Commune demanderait la rétrocession pour cause d'intérêt public.

17. Clause d'arbitrage

Tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent acte seront soumis au Tribunal arbitral, constitué conformément au Concordat intercantonal sur l'arbitrage auquel le Canton de Vaud a adhéré le 30 juin 1970.

Le for est fixé à Lausanne.

18. Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques, dus en raison des droits réels sur les immeubles, objets du droit de superficie, sont à la charge de la Société.

L'exonération du droit de mutation cantonal et d'inscription au Registre foncier sera demandée par la Société, conformément à l'article 23 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'exonération du droit de mutation communal est d'ores et déjà accordée.

Pour le cas où un droit de mutation serait dû, les parties estiment à Fr. 1'500'000.– la valeur du terrain grevé.

19. Obligations du superficiaire

La Société bénéficiaire du droit de superficie prend à sa charge toutes les obligations de droit privé et assume toute responsabilité également de droit privé incombant à la Commune, en sa qualité de propriétaire du terrain grevé. En particulier, la superficiaire assume les responsabilités suivantes :

1. l'exploitation régulière du chemin de fer ne devra pas être perturbée par le chantier,
2. les travaux ne porteront pas atteinte à la stabilité du terrain et des installations de voie ou de lignes électriques,
3. aucun ancrage ne sera effectué qui pourrait altérer la durabilité de l'ouvrage ferroviaire,
4. la bénéficiaire du DDP prend en compte tout risque de vibrations et de bruit,
5. la bénéficiaire prend toute mesure propre à éviter une altération réciproque des ouvrages et installations par suite de la présence de courants vagabonds.

La Société bénéficiaire du droit de superficie s'engage à faire reprendre toutes ces obligations par un nouveau superficiaire éventuel.

La superficiaire déclare avoir bien saisi la portée et les conséquences de la présente clause.

La Société s'engage à disposer d'une couverture d'assurance suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

20. Annotation de clauses spéciales

Les clauses spéciales, relatives à l'indemnité en cas de retour des constructions à la Commune, clauses qui sont prévues sous chiffres 8, 9 et 10 du présent acte, seront annotées au Registre foncier.

21. Frais

Les frais d'acte, de plans, de novation des gages immobiliers ainsi que les émoluments au Registre foncier, tous frais en relation avec la constitution, le renouvellement ou la radiation du droit de superficie ainsi qu'avec la constitution ou la modification de servitudes nécessitées par les constructions projetées, de même que les frais d'inscription d'hypothèque légale, sont à la charge de la Société.

La Commune supportera en revanche les frais de rétrocession partielle éventuelle du droit de superficie et les frais de constitution ou de modification éventuelle de servitudes nécessitées par des besoins d'intérêt public.

22. Réquisitions pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie
2. Annotation (clauses spéciales relatives à l'indemnité en cas de retour)

Dont acte fait à Lausanne et signé immédiatement après lecture et approbation, ce

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/25 de la Municipalité, du 23 mai 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie figurant dans le préavis N° 2002/25 de la Municipalité du 23 mai 2002, acte qui servira de base pour la mise à disposition de la Société coopérative Logement Idéal, pour la construction de logements subventionnés, de la parcelle N° 1069 d'une surface d'environ 1562 m², sise avenue d'Echallens ;
2. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie ;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Logement Idéal les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur les parcelles mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment de 27 logements ;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût de construction (terrain non compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 4'253'760.-, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 160'000.-, destiné à couvrir l'acquisition du mobilier et du matériel des locaux scolaires ;
7. d'amortir annuellement le crédit d'équipement scolaire à raison de Fr. 16'000.- par la rubrique 5800.331 ;
8. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit d'équipement scolaire ;
9. d'autoriser la Municipalité à porter au budget, dès 2005, le montant nécessaire du loyer pour l'utilisation des locaux scolaires prévus dans le programme de construction.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Fabrice Ghelfi, rapporteur, M^{me} Sandrine Bavaud, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Jean Mpoy, M. Antoine Rudasigwa, M^{me} Graziella Schaller, M. Serge Segura.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis mentionné en titre a tenu séance le vendredi 20 septembre 2002 de 10 h 00 à 11 h 45. Le Conseil communal était représenté par M^{mes} Sandrine Bavaud, Alma Bucher, Thérèse de Meuron et Graziella Schaller et MM. Jean Mpoy, Antoine Rudasigwa, Serge Segura en remplacement de Jean-Pierre Béboux et Fabrice Ghelfi, président de séance et rapporteur. M. Roger Honegger, absent, n'a pas été remplacé.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

La délégation de l'Administration communale comprenait M^{me} Elinora Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, MM. P. Sterchi, adjoint du chef du Service des parcs et promenades, et Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires.

MM. Fridolin Hefti, président de la Société coopérative Logement Idéal, Luis Basterrechea, administrateur du Département universitaire de psychiatrie adulte (DUPA), Laurent Guidetti, architecte mandaté, A. Varela, architecte mandaté, et Marc Collomb, architecte mandaté, représentaient les maîtres de l'ouvrage.

M^{me} Dominique Burdy, secrétaire au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement a rédigé les notes de séance. Nous la remercions pour son travail de qualité.

A l'issue des présentations d'usage, M^{me} Zamora expose le projet. Il s'agit d'un préavis ordinaire en ce qui concerne les 27 logements subventionnés et le parking souterrain de 45 places. En revanche, l'adjonction d'une consultation psychiatrique ambulatoire et de locaux scolaires destinés aux élèves non francophones constitue une nouveauté. Cette construction terminera l'avenue d'Echallens dans le prolongement du Parc de la Brouette, récemment adopté par le Conseil communal. Ce projet s'inscrit en conformité avec le PPA que le Conseil communal a voté en 1997. Le parc, en tête de quartier, apportera un espace de verdure unique entre Valency et Derrière-Bourg, particulièrement bienvenu dans un quartier assez densément construit.

Les autres partenaires du projet ont successivement eu l'occasion de s'exprimer.

- ◆ La Coopérative Logement Idéal a répété sa volonté de construire cet immeuble.
- ◆ Le DUPA a qualifié ce projet de majeur pour réunir des consultations aujourd'hui réparties sur trois sites afin d'améliorer la continuité des soins.
- ◆ Le Service des écoles primaires et secondaires a insisté sur la pénurie de locaux scolaires alors que le nombre d'élèves augmente; cela exige que toute démolition soit remplacée. Il est précisé que chaque année arrivent à Lausanne entre 200 et 400 élèves non francophones. Leur intégration passe par des mesures spécifiques d'apprentissage intensif du français. Ces classes d'accueil permettront de maintenir rassemblés des élèves migrants de plusieurs quartiers et de regrouper les doyens qui s'occupent de leur accueil. La proximité de Chauderon permettra aux familles de régler les formalités administratives puis d'être reçues sans attente.
- ◆ Les architectes ont enfin expliqué que les logements bénéficieront de dégagements intéressants puisqu'ils seront traversants (chambres à coucher côté cour-jardin et pièces de séjour côté Parc de la Brouette). Le regroupement de trois affectations différentes en un même lieu a été réglé de la manière suivante: les logements en hauteur protégés du bruit et donnant sur les jardins, l'école au niveau inférieur avec un préau réservé côté parc, la consultation psychiatrique en retrait le long de l'avenue d'Echallens. Au-dessous, deux niveaux de sous-sols accessibles depuis l'avenue de Morges uniquement accueilleront des places de parc, un abri de protection civile et des locaux techniques.
- ◆ Le Service des parcs et promenades a précisé que l'aménagement du Parc de la Brouette s'intégrera idéalement au projet de construction et sera terminé à la fin de l'année 2003.

Où il est question du parking

Les 45 places de parc prévues correspondent au PPA et à la volonté de la Municipalité de privilégier des parkings souterrains. Le projet prévoit 25 places pour les futurs locataires, 3 pour l'école et 17 pour la consultation psychiatrique. Les 60 places existantes actuellement ont été installées provisoirement dans l'attente de la réalisation de ce projet et louées à des privés dûment informés. Cette offre ne repose sur aucun calcul, ni sur le PPA. Il faut noter que le parking sera à la charge de la société propriétaire et ne bénéficie d'aucune subvention. Le parking ne sera accessible que par l'avenue de Morges.

Où il est question des locaux scolaires

La pénurie de locaux à Lausanne pousse au maintien de ces classes d'accueil à cet endroit, par ailleurs connu comme un lieu d'accueil d'enfants en difficulté d'apprentissage. Il a toujours donné satisfaction en alliant la proximité

du centre et une grande accessibilité par les transports publics. Enfin, sa situation est calme, au-dessous de l'avenue d'Echallens, au-dessus de l'avenue de Morges et face à un parc.

Où il est question de la consultation psychiatrique ambulatoire

Ces nouveaux locaux remplaceront la consultation psychiatrique de la place du Tunnel et celle de Sévelin; ils accueilleront en outre une consultation de Cery. Afin d'économiser un ascenseur, celui de la consultation sera partagé avec quelques logements. Cependant, il ne pourra être utilisé que d'un côté à la fois ce qui interdira l'accès aux logements à partir de la consultation et vice versa. Ce regroupement ne touchant que les adultes, la consultation de psycho-gériatrie n'est pas concernée.

Où il est question des logements subventionnés

Les loyers des vingt-sept appartements subventionnés suivront les règles légales en vigueur, à savoir, application des normes cantonales avec contrôle tous les quatre ans pour s'assurer que les conditions continuent d'être remplies. Depuis 2002, la Confédération n'accorde plus d'aides supplémentaires destinées aux ménages à faibles revenus (elles pouvaient diminuer d'environ un tiers le montant du loyer).

Au total, la subvention communale atteindra en moyenne Fr. 58'000.– par an. Le Canton financera le même montant. Pondéré par le nombre de pièces de chacun des logements, l'abaissement communal mensuel moyen sera de Fr. 54.– par pièce (Fr. 58'000.–/[90 pièces x 12 mois]).

Où il est question – en vrac – de questions diverses et variées

Les conseillères et conseillers communaux sont renseignés sur le fait que:

- ◆ le projet prévoyant un toit plat, une demande a été déposée pour l'installation de panneaux solaires;
- ◆ l'abri de protection civile respectera les contraintes du PPA;
- ◆ une place de jeux sera prévue dans la partie privée de l'école qui complètera celle prévue dans le Parc de la Brouette.

Où il est question du coût de la construction et des aspects financiers

Le coût de la construction a été devisé. Il est précisé qu'en cas de dépassement, il sera assumé par la coopérative elle-même et que la caution de la Ville est plafonnée.

Le coût du loyer sera raisonnable pour du neuf: environ Fr. 190.– le mètre carré. En particulier pour le DUPA, cela représentera une économie.

Lors des adjudications, l'analyse du respect des conventions collectives en vigueur par les entreprises sera effectuée. La Municipalité relève l'absence de problèmes pour les entreprises bien connues tout en ajoutant que dans le secteur du bâtiment, la sûreté absolue est impossible tant les niveaux de sous-traitance peuvent être nombreux.

Au terme de ses travaux, la commission vote sur les conclusions. Acceptées à l'unanimité, elle vous propose d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Si je peux comprendre que le Département universitaire de psychiatrie adulte désire réunir les lieux de consultation, aujourd'hui dispersés, si je comprends également l'importance de maintenir des locaux scolaires, du type dont il est question, dans un nœud important de communication, ce préavis m'interpelle cependant. En effet, j'estime qu'il est irresponsable et dangereux pour les enfants, de placer l'entrée et la sortie de l'école à la hauteur de la trémie du tunnel de Chauderon. D'autre part, je désapprouve – et les psychiatres que j'ai questionnés l'estiment problématique et peu judicieux – de faire cohabiter des enfants avec des patients souffrant de pathologies lourdes. Pour ces raisons, je ne pourrai accepter les conclusions de ce préavis et je vous invite à faire de même.

La présidente: – M^{me} Schaller a demandé la parole. Des questions? Si c'est sur un point précis du préavis, posez-les. Je donnerai la parole à M^{me} la directrice en conclusion.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Merci, Madame la Présidente. Si le rapprochement d'une consultation psychiatrique, d'une école et de logements m'a surpris de prime abord, en prenant connaissance du préavis, en consultant les plans et projets, j'ai constaté que la répartition était faite de façon judicieuse, intelligente et bien distincte. Ce qui m'a rassurée. Je regrette cependant que nous n'ayons pu consulter les plans que sur place et que nous n'en ayons pas copie, ce qui aurait facilité la présentation dans les groupes respectifs. J'aimerais poser trois questions complémentaires.

La première concerne le cautionnement. Je me demandais s'il était d'usage que la Commune cautionne l'entier des projets même lorsqu'ils concernent partiellement le Canton. On a cautionné le métro, je pense qu'il s'agit d'un choix. Mais j'aimerais bien savoir quel est l'usage.

Quant aux places de parc de ce centre, on nous a dit qu'elles seraient louées Fr. 150.–. A mon grand étonnement, j'ai appris que les trois places réservées aux enseignants, coûtant aussi Fr. 150.–, seront subventionnées par la Ville. Pour chacune, la Ville paie Fr. 120.– et l'enseignant Fr. 30.–. Cela me surprend un peu, du fait que l'on construit des parkings d'échange: ne conviennent-ils pas aux enseignants? Le site étant très facilement atteignable par les transports publics, je pense qu'ils pourraient fort bien les utiliser. J'aimerais bien savoir à quoi correspondent les Fr. 30.– demandés. Pourquoi ne paieraient-ils pas, à la limite, le même montant que sur les parkings d'échange?

Je voudrais aussi savoir si l'on a pensé à d'autres sites pour ces deux classes, aménagées dans ces locaux parce que le collège d'Echallens a été démoli. A-t-on étudié la possibilité de les transférer ailleurs ou d'y loger des classes supplémentaires puisque, semble-t-il, on manque de locaux un peu partout?

M^{me} Sandrine Bavaud (Les Verts): – Les Verts tiennent à préciser qu'il ne s'agit pas d'un regroupement de trois affectations, mais de quatre, si l'on prend en considération le parking de 45 places. Ce projet est bon de par sa mixité. Il permet une intégration, plutôt qu'une marginalisation. Enfin, les Verts sont soucieux de savoir si oui ou non – à moins que la Municipalité puisse donner une réponse ce soir – une installation solaire sera effectivement placée sur les toits du bâtiment, une demande ayant été déposée par les architectes avant notre réunion de commission.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je répondrai brièvement aux quelques questions posées. D'abord celle de M^{me} Longchamp, qui estime que la trémie routière de Chauderon rend l'endroit dangereux. A cet égard, il n'y a pas de modification par rapport à aujourd'hui, puisqu'une petite école, avec des classes d'accueil d'enfants, s'y trouve actuellement. Il n'y a jamais eu de problème, les enfants étant surveillés au sortir de l'école. Il n'y a donc pas de changement. L'entrée sera peut-être un peu plus isolée. Il n'y a donc pas lieu de redouter une situation plus mauvaise qu'aujourd'hui.

Quant à la cohabitation entre les patients psychiques et les enfants, c'est une bonne chose. On ne peut pas parler de patients psychiatriques lourds, puisqu'il s'agit d'une consultation ambulatoire. Ce sont des patients qui vivent chez eux, qui n'exigent pas une hospitalisation permanente. Ils ne viennent là qu'en consultation ambulatoire. Ils se promènent en ville, parfois avec des comportements quelque peu perturbateurs et agités... On en voit tous les jours à Saint-Laurent, qui concentre beaucoup de patients psychiques. Mais il ne s'agit en tout cas pas de pathologies lourdes. Et comme l'a dit M^{me} Schaller, les accès ascenseurs seront séparés. Tous les psychiatres que l'on a consultés, tant le représentant du service, présent en commission, que tous ceux avec qui j'ai des contacts, en particulier dans

la psychiatrie communautaire, estiment que le projet est excellent, qu'il n'offre que des avantages.

En réponse aux questions de M^{me} Schaller, je précise que c'est en général la Ville qui cautionne les sociétés coopératives, les subventions étant partagées à parts égales entre le Canton et la Commune. C'est donc une situation classique.

Je regrette que vous n'ayez pas eu les copies des plans avant. Peut-être est-ce une pratique à instaurer pour toutes les commissions, mais vous admettez la difficulté que représentent des jeux de plans importants. On ne les a jamais expédiés auparavant. Là, pour la première fois, les architectes les ont distribués à tous les participants. Constatant leur utilité, tout le monde a regretté de ne pas les avoir eus avant. C'est beaucoup de documentation. Peut-être serait-ce pratique et pourrait s'avérer nécessaire par la suite. Du moins, les plans des étages ou de locaux types.

Quant aux places de parc, j'ai peine à vous répondre. Concernant les locataires, le représentant de la société coopérative a communiqué le montant approximatif du loyer. Pour les places louées aux enseignants, aux membres de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, le prix d'une place à ciel ouvert est généralement d'environ Fr. 30.–. Là, il s'agit d'un cas particulier, en sous-sol. Je sais que la Ville participe aux locations de places quand la personne est contrainte de prendre sa voiture pour venir travailler. Je ne suis pas sûre que cela soit le cas ici. Je dirai qu'il n'y a pas de raison de subventionner les places de parc de fonctionnaires lorsqu'ils n'ont pas besoin de leur véhicule. Je peux difficilement vous répondre, vous l'aurez compris. Je pense qu'il vous faut régler cela avec la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et que chacun devrait payer sa place lorsque sa voiture n'est pas indispensable pour son travail.

Concernant les classes supplémentaires. Il est vrai que l'on a cherché partout des locaux pour réunir ces classes d'accueil. On n'a pas déniché de locaux ailleurs. En l'occurrence, on n'a pas trouvé de meilleure solution pour regrouper dans un lieu aisément accessible toutes ces classes d'enfants venant de toute la ville, d'enfants étrangers immigrés de fraîche date. C'est en plein centre, desservi par de nombreux moyens de transports publics et à proximité de la DEJE à Chauderon, où les parents de ces élèves récemment arrivés doivent fréquemment se rendre. Je crois sincèrement que c'est la meilleure solution.

Quant à la question de M^{me} Bavaud sur le solaire, il est vrai que les architectes ont fait le nécessaire pour qu'il puisse être installé. C'est donc possible. Comme ils l'ont dit en commission, c'est une question de coût. Je crois qu'ils n'ont pas de réponse, à l'heure actuelle, sur cette option.

Je vous invite à soutenir ce préavis qui, par la mixité des affectations, me semble vraiment excellent et complétera bien ce quartier en prolongement du parc. Les travaux pourraient être réalisés – pour ceux qui s'en souviennent,

ou qui étaient dans la commission du «Parc de la Brouette»¹ – consécutivement, sans perte de temps. Je crois qu'il serait bon de dire ce soir oui à ce préavis.

La présidente: – Nous sommes obligés d'entrer dans le corps du préavis et de voter le projet d'acte constitutif de droit de superficie point par point. Si personne ne prend la parole, je considère qu'il est adopté et je passe au point suivant.

9. Projet d'acte constitutif de droit de superficie

1. Constitution d'une servitude de superficie
2. Immatriculation au Registre foncier
3. Cessibilité et durée
4. Conditions de la cessibilité
5. Constructions autorisées
6. Aménagements extérieurs
7. Coût des constructions et des impenses
8. Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public
9. Retour anticipé des constructions en cas de violation des obligations faites par la Société
10. Retour des constructions en cas d'extinction du droit
11. Redevance
12. Droit d'emption
13. Hypothèque légale
14. Entrée en possession
15. Accès et passage de canalisations
16. Rétrocessions partielles du droit de superficie
17. Clause d'arbitrage
18. Contributions diverses
19. Obligations du superficiaire
20. Annotation de clauses spéciales
21. Frais
22. Réquisitions pour le Registre foncier

Je ne vous fais pas voter sur l'ensemble de ces points, aucune main ne s'étant levée. Nous arrivons donc aux conclusions. Est-ce que M. le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation aurait aimé répondre à propos des places de parc? Je vous donne la parole, Monsieur.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – La directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement a parfaitement répondu aux questions. Je répondrai à une interrogation précise de M^{me} Schaller: s'est-on préoccupé de chercher des locaux ailleurs? Oui, car nous avons besoin de beaucoup plus de locaux dans ce quartier. La cohabitation logement et école fonctionne bien. Nous avons également réservé des places pour les classes enfantines dans le complexe «Les Jardins de Prélaz». Certaines classes, qui étaient là pendant la démolition, partent plus précisément à la Colline. A l'avenue d'Echallens, nous aurons le décanat des classes d'accueil, car il importe qu'il soit à proximité de Chauderon. Nous y aurons aussi une bibliothèque et un centre de ressources.

La présidente: – Je donne la parole à M. le rapporteur qui nous communique les déterminations de la commission.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur: – Au vote sur les conclusions, la commission les a acceptées à l'unanimité et vous propose de faire de même.

La présidente: – Au Bureau, nous avons pris la décision de scinder les conclusions en trois. Mais vu l'unanimité de ce Conseil, je vous propose de les voter groupées, comme la commission. Quelqu'un y voit-il un inconvénient? Ce n'est pas le cas.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 à 9 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? 1 refus. Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec 1 non, vous avez largement accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/25 de la Municipalité, du 23 mai 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie figurant dans le préavis N° 2002/25 de la Municipalité, du 23 mai 2002, acte qui servira de base pour la mise à disposition de la Société coopérative Logement Idéal, pour la construction de logements subventionnés, de la parcelle N° 1069 d'une surface d'environ 1562 m², sise avenue d'Echallens;
2. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Logement Idéal les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur les parcelles mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment de 27 logements;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;
5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût de construction (terrain non compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit

¹BCC 2002, T. I (N° 9), pp. 721 ss.

au maximum un montant de Fr. 4'253'760.—, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;

6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 160'000.—, destiné à couvrir l'acquisition du mobilier et du matériel des locaux scolaires;
7. d'amortir annuellement le crédit d'équipement scolaire à raison de Fr. 16'000.— par la rubrique 5800.331;
8. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit d'équipement scolaire;
9. d'autoriser la Municipalité à porter au budget, dès 2005, le montant nécessaire du loyer pour l'utilisation des locaux scolaires prévus dans le programme de construction.

**Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts:
«Agissements symboliques à plus d'un titre...»²**

Développement polycopié

Le quotidien *24 heures*, dans son édition des 19 et 20 janvier courant, s'est fait l'écho d'agissements symboliques de M^{me} la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Cette dernière, sans grande considération pour le serment qu'elle a pourtant prêté lors de la cérémonie d'investiture des Autorités communales, a apposé sa signature et fait mention écrite de ses fonctions municipales sur des attestations destinées à faire valoir la cause des sans-papiers.

Bien qu'ayant un caractère avant tout symbolique mais mettant en exergue les fonctions officielles des signataires, cette action suscite un certain nombre de questions, auxquelles la Municipalité voudra bien répondre.

Ces questions sont les suivantes:

1. Quelle est la position de la Municipalité quant à l'engagement de la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement évoqué ci-dessus?
2. La Municipalité dispose-t-elle de règles déontologiques fixant les principes et les limites de l'engagement personnel de ses membres dans le cadre d'associations ou de mouvements à but(s) sociopolitique(s)?
3. En cas de réponse négative à la question 2, la Municipalité entend-elle édicter des règles qui puissent orienter

l'action individuelle de ses membres, dans le cadre de leurs engagements associatifs?

4. Si d'aventure la Municipalité n'entendait pas agir dans le sens de la question 3, quels seraient les motifs de ce refus?
5. En quelles occasions un membre de l'Exécutif peut-il s'engager individuellement et sans associer ses collègues, tout en faisant valoir son titre de municipal?

Réponse polycopiée de la Municipalité

L'interpellateur pose toute la problématique du contrôle de la Municipalité sur l'action de l'un ou l'autre de ses membres, sur les possibilités d'agir en la matière et sur l'opportunité de telles actions.

Il y a lieu de rappeler que les membres de l'Exécutif sont élus pour une période administrative de 4 ans et ne sont pas révocables.

A Lausanne, la Municipalité a toutefois admis le principe de positions non collégiales lors d'une votation populaire communale sur un objet. Toutefois, la règle de collégialité n'est pas réglementairement applicable et si un conseiller municipal ou une conseillère municipale voulait ne pas s'y conformer et prendre des positions publiques permanentes contre ses collègues, seul le peuple pourrait y mettre bon ordre lors de l'élection suivante. Il n'est par ailleurs pas sûr que cela l'aiderait à passer ses projets politiques.

Le système vaudois est ainsi fait que des règles précises sont purement et simplement impossibles aujourd'hui. L'Assemblée constituante a introduit un article qui fera obligation au Grand Conseil pour des cas jugés extrêmement graves d'édicter des dispositions.

La Municipalité ne voit pas en quoi, dans le cas particulier, la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement aurait commis une faute. Le rappel des faits montre qu'elle a simplement, à titre symbolique, signé une et une seule carte disant qu'une certaine personne est membre du mouvement des sans-papiers. Le mouvement en question a ajouté le titre conseillère municipale sous le nom de la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement et dite carte est aujourd'hui utilisée par un membre du mouvement des sans-papiers qui se trouve être conseiller communal. Dans ces conditions, la carte en question a exactement la même valeur que celle que le caissier d'une association délivrerait à n'importe quel membre de ladite association ayant payé ses cotisations. De plus, ni l'écusson vaudois, ni l'écusson lausannois, ni le logo Lausanne ne figurent sur cette carte. Dans ces conditions, et pour ce cas particulier, les questions posées par M. l'interpellateur sont sans objet.

De manière plus générale, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur:

²BCC 2002, T. I (N° 2), p. 40.

1. *Quelle est la position de la Municipalité quant à l'engagement de la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement évoqué ci-dessus ?*

Pour les raisons déjà évoquées, la Municipalité n'a pas à prendre position sur ce cas.

2. *La Municipalité dispose-t-elle de règles déontologiques fixant les principes et les limites de l'engagement personnel de ses membres dans le cadre d'associations ou de mouvements à but(s) sociopolitiques(s) ?*

Les partis politiques sont certainement les associations pour lesquelles la Municipalité pourrait dans certains cas avoir le plus de raisons d'édicter des règles déontologiques. Comme le Conseil fédéral ou le Conseil d'Etat, la Municipalité n'entend pas porter atteinte à la liberté d'opinion de ses membres.

Un autre cas de figure serait celui d'agissements présentant un véritable danger pour la société. A ce moment-là, ce ne serait pas au pouvoir politique d'agir, mais au pouvoir judiciaire, car les membres de la Municipalité sont, comme tout citoyen, tenus de respecter les lois et peuvent être poursuivis s'ils venaient à violer telle ou telle disposition légale.

3. *En cas de réponse négative à la question 2, la Municipalité entend-elle édicter des règles qui puissent orienter l'action individuelle de ses membres, dans le cadre de leurs engagements associatifs ?*

Pour les raisons déjà évoquées, la Municipalité n'entend pas procéder à des démarches de ce type. Si elle devait s'aventurer sur ce terrain, elle se trouverait en contradiction aussi bien avec la Convention européenne des droits de l'homme, que la Suisse a ratifiée, qu'avec le simple respect de la diversité des opinions politiques et associatives.

4. *Si d'aventure la Municipalité n'entendait pas agir dans le sens de la question 3, quels seraient les motifs de ce refus ?*

Les motifs ont largement été donnés dans le cas de la réponse à la question 3.

5. *En quelles occasions un membre de l'Exécutif peut-il s'engager individuellement et sans associer ses collègues, tout en faisant valoir son titre de conseiller municipal ?*

Le titre de municipal ne constitue pas un label protégé. Le conseiller municipal peut donc s'engager librement dans les causes les plus diverses. Seul le peuple peut être amené, à la fin de la période administrative, à sanctionner son action par une non-réélection si les positions ou les non-positions d'un municipal au cours de la législation lui paraissent justifier un tel traitement.

La seule vraie restriction à l'emploi de la fonction de conseiller municipal concerne les cas d'abus de fonction. Ainsi, hors des compétences de sa direction, un conseiller municipal ne peut pas engager la Municipalité en tant que telle sans l'assentiment de celle-ci et bien sûr ne peut pas non plus engager le Conseil communal sans que celui-ci ait pris une décision dans les formes.

Pour le reste, le titre de conseillère municipale ou de conseiller municipal est un titre électif comme un autre qui constate simplement le résultat d'une élection populaire. Ce n'est pas un label à protéger de manière particulière. Certes, le membre de l'Exécutif, par son serment, est astreint à un certain nombre de contraintes supplémentaires, notamment quant au respect des lois et à l'engagement à les faire respecter. Une telle promesse s'applique toutefois essentiellement à l'action publique de tous les jours pour laquelle, dans sa direction, le conseiller municipal doit respecter les lois cantonales et fédérales lors de tout acte de gestion de la Commune.

La présidente : – Une intervention au sujet de l'interpellation de M. Meystre ?

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.) : – Il est bien regrettable de ne pouvoir débattre de la réponse à une interpellation que neuf ou dix mois après son dépôt, alors qu'elle a partiellement perdu de son actualité. Ce long délai est-il fortuit, ou a-t-on voulu noyer le poisson ? Quoi qu'il en soit, permettez-moi tout de même de dire que je considère la réponse municipale à l'interpellation de M. Meystre, à la fois insatisfaisante et – j'ai le regret de le dire – arrogante.

Elle est insatisfaisante parce que, qu'on le veuille ou non, un conseiller municipal est un personnage public et il le reste, tout au moins aux yeux du public, même dans ses activités privées. Assermenté, il – ou elle – devrait, une fois élu, se comporter comme représentant de tous les Lausannois et donc éviter de se profiler dans des actions individuelles de nature à exacerber les tensions. Un certain devoir de réserve me semble s'imposer dans ces situations. Il ne devrait pas être nécessaire d'édicter un règlement pour fixer ce genre de pratique, qui relève du simple bon sens et de la déontologie individuelle. Or, je rappelle que l'action qui a servi de déclencheur à la présente interpellation était particulièrement controversée et, de plus, en porte-à-faux avec la politique fédérale et cantonale en matière de politique d'asile.

La réponse municipale est aussi arrogante, car oser écrire, comme dans la réponse à la deuxième question de l'interpellateur que, je cite, *les partis politiques sont certainement les associations pour lesquelles la Municipalité pourrait dans certains cas avoir le plus de raisons d'édicter des règles déontologiques*, vous conviendrez avec moi que c'est un peu fort de tabac ! D'une part, parce que les

municipaux sont eux-mêmes issus de partis politiques. Et puis, n'avons-nous pas vu, récemment, telle de nos municipales – elle se reconnaîtra – lire ostensiblement son journal lors de la lecture d'une interpellation urgente qui lui était adressée?... En fait de courtoisie, on peut faire mieux! Je mets donc la petite phrase assassine que je viens de vous citer sur le compte de l'agacement, mais celui-ci n'excuse pas tout. Dans ces conditions, quelques mots de regret auraient été plus appréciés qu'une référence hors de propos à la Convention européenne des droits de l'homme.

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – J'espère arriver à la fin de mon intervention, Madame la Présidente, merci! L'interpellation de M. Meystre est basée sur un article de *24 heures* – qu'il cite d'ailleurs – du 19-20 janvier, où l'on me voit tenir une carte de légitimation d'une association fondée dans le canton de Vaud en septembre 2001. C'est une association tout à fait légale. Elle a une adresse, des responsables. Elle se réunit publiquement. M^{me} la municipale Zamora a bien voulu signer symboliquement une carte de légitimation pour cette association, comme d'autres personnes présentes ici dans ce Conseil, M^{me} Décosterd, M. Vuilleumier, entre autres. Il s'agit d'un droit démocratique. Alors, j'aimerais bien que M. Meystre nous dise ce que veut dire pour lui «faire valoir la cause des sans-papiers»? M. Dallèves vient de nous parler de l'asile. Je crois qu'il confond la question des personnes en situation irrégulière avec la politique fédérale d'asile.

Pourquoi a-t-on créé ce collectif vaudois de soutien aux sans-papiers? Cela a été dit lors de la première manifestation, en septembre 2001, devant le Grand Conseil. La Municipalité a reçu une pétition de ce mouvement. Le Conseil communal aussi³. Il s'agissait de faire sortir de l'ombre les personnes vivant et travaillant dans cette ville, dans ce canton, dans plusieurs entreprises très connues. Soit assurer une protection à des personnes sujettes à des abus. Je voulais poser une question à la municipale de la Sécurité publique aujourd'hui, mais je n'ai pas pu m'inscrire. Comme, par exemple, l'intervention du mardi soir de la semaine passée. A 2 h du matin, au McDonald's, l'alarme a sonné. La police est intervenue...

La présidente: – Monsieur Serathiuk, vous devez absolument cerner le sujet de cette interpellation et non pas répondre à côté. Et engager de surcroît d'autres conseillers présents dans cette salle. Parlez pour vous-même, s'il vous plaît, et restez totalement objectif sur cette interpellation-là, je vous en serais reconnaissante.

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – Madame la Présidente, je crois que je ne suis pas dans un Conseil d'administration ou dans une réunion de chefs de service. Je suis dans un Législatif... Je peux m'exprimer?

La présidente: – Oui, mais sur l'objet et non pas à côté et tous azimuts!

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – Je ne parle pas à côté, Madame, mais de la cause des sans-papiers! C'est écrit dans l'interpellation de M. Meystre.

La présidente: – Ce n'est pas l'objet de l'interpellation!

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – L'objet de l'interpellation est une carte de légitimation. J'explique à quoi elle sert.

La présidente: – Ce n'est pas cela, Monsieur. C'est l'attitude... la Municipalité que vous mettez...

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – ... J'explique pourquoi la municipale nous a signé cette carte. Vous ne voulez pas l'entendre, Madame la Présidente?

La présidente: – Je n'aimerais pas, Monsieur, vous couper la parole. Vous avez le droit de parole comme chacun de nous au Conseil. Je vous demande seulement de rester sur l'objet précis de cette interpellation!

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – Donc, cette carte de légitimation est la carte d'une association. Ce n'est pas un acte d'insoumission, comme le prétend M. Mermoud dans *24 heures*, où il dit: «Il y a des règles et des normes à respecter. Je ne peux pas accepter cette falsification.» Il ne s'agit pas d'une falsification. Quand il dit: «C'est un appel à l'insoumission», il ne s'agit pas d'une insoumission. Quand il dit: «On a tous fait le serment d'appliquer la loi», les personnes qui participent à ce collectif vaudois de soutien aux sans-papiers sont des personnes respectant la loi. Moi compris. Je détiens cette carte signée par M^{me} Silvia Zamora. M. Meystre a tort de vouloir réduire les droits politiques des municipaux d'abord et peut-être ensuite ceux des conseillers communaux, qui ne pourraient pas s'associer librement dans la société civile. Voilà le danger de cette interpellation. Je trouve très bonne la réponse municipale et je l'approuve.

M. Gilles Meystre (Rad.): – Je précise que mon interpellation était uniquement relative aux droits et aux devoirs des municipaux, Monsieur Serathiuk, et aux conventions régissant leur engagement personnel dans le cadre de mouvements associatifs. A ce titre, je suis entièrement satisfait des réponses et des précisions municipales. En revanche, mon interpellation, en tant que telle, n'avait pas trait à la question des sans-papiers et n'avait aucune vocation d'ouvrir ce débat-là. Je pense qu'il y a d'autres lieux et/ou d'autres moments pour évoquer cette question, qui mérite d'être débattue pour elle-même, avec attention.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je répondrai brièvement à M. Dallèves, pour lui dire que si c'est faire preuve d'arrogance et de propos insatisfaisants que de préciser simplement l'état des lieux, je ne sais comment il jugera – et M. le vice-président du Conseil d'Etat Mermoud avec lui – ce que j'ai entendu tout à l'heure sur le sujet à la radio, soit une certaine intervention d'un plus haut niveau que nous avons pu lire dans *24 heures* de ce jour.

³BCC 2001, T. II (N° 13/I), p. 286; BCC 2002, T. II (N° 14), pp. 429 ss.

La présidente: – Pas d'autre intervention? M. l'interpellateur ne dépose pas de résolution. Je considère donc que cet objet est traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Gilles Meystre et consorts: «Agissements symboliques à plus d'un titre...»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Points de l'ordre du jour

La présidente: – Nous ne pouvons pas prendre le point 24 de l'ordre du jour, M. Mach étant absent ce soir. Nous passons donc au point 25, Musique rock à Lausanne. M^{me} Gilliard n'est pas là? Alors nous prenons le point 26, interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts, *Lausanne et la francophonie*.

Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Lausanne et la francophonie»⁴

Développement polycopié

Comme l'annonçait M. Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF): «Etre francophone, ce n'est pas seulement parler le français, c'est aussi se sentir animé d'un esprit de solidarité et de fraternité, se sentir empreint de valeurs qui portent les beaux noms de démocratie, de droit de l'homme, de diversité culturelle.»

Etre membre de l'Organisation internationale de la francophonie signifie bien dessiner un projet de société avec le plurilinguisme et la diversité culturelle comme principe d'actions.

Cinquante-cinq Etats et gouvernements (dont la Suisse depuis 1989) font partie de l'OIF. Notre ville se prépare à accueillir sa conférence ministérielle annuelle du 9 au 13 décembre 2002.

La votation du 3 mars en faveur de l'adhésion de la Suisse à l'ONU marquera certainement cette conférence et donnera une impulsion supplémentaire à notre pays défenseur de la démocratie, de la diversité culturelle et de la solidarité.

La francophonie célèbre annuellement, le 20 mars, sa Journée internationale. C'est l'occasion pour tous les francophones et francophiles de fêter la langue que nous partageons et de se sentir animés par une volonté commune: le dialogue des cultures.

Sa célébration annuelle suscite, encourage et promeut toute initiative en faveur d'un événement dont la francophonie se trouve être le centre et le moteur.

A Genève, la représentation officielle de l'OIF en collaboration avec d'autres organismes anime l'événement sous forme de manifestations musicales, de concours d'écriture ou encore d'expositions.

Notre ville composée et enrichie par ses diverses communautés culturelles œuvre pour le rayonnement et le dialogue des cultures en soutenant le Bureau lausannois des immigrés, la Chambre consultative des étrangers, mais aussi en créant un fonds culturel en faveur des communautés étrangères.

A cet égard, la Journée internationale de la francophonie mérite à mon sens que Lausanne se mobilise et manifeste activement son soutien.

Cette interpellation s'enquiert tant du rôle de Lausanne-hôte durant la conférence ministérielle que de la volonté de notre Municipalité de s'engager chaque année à participer à la célébration de sa journée annuelle. Dès lors je pose deux questions à la Municipalité:

1) Durant cette conférence ministérielle, la Municipalité entend-elle faire participer les Lausannois (les écoles, les associations culturelles, etc.) à cette manifestation qui cette année 2002 mérite un accueil particulier?

2) La Municipalité entend-elle dès l'an prochain manifester activement son adhésion à cette Journée internationale de la francophonie?

Je remercie d'avance la Municipalité de l'attention qu'elle portera à cette interpellation.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Comme mentionné par M^{me} l'interpellatrice, notre ville aura l'honneur d'accueillir la Conférence ministérielle de la francophonie qui aura lieu du 11 au 13 décembre prochain. Y sont attendus les représentants qualifiés, notamment les ministres des Affaires étrangères, des 55 Etats membres de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), dont le siège est à Paris.

Pour la Suisse, la tenue de cette conférence dans notre pays a une haute signification et une haute importance politique. Il s'agit en effet d'une première réunion majeure de l'OIF sur sol helvétique, s'inscrivant – comme le rappelle M^{me} l'interpellatrice – dans la suite proche et directe de

⁴BCC 2002, T. I (N° 5), p. 398.

l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations unies, où l'ensemble des pays francophones ou assimilés constitue une part notable de l'Assemblée générale.

Pour la ville de Lausanne, choisie comme lieu d'accueil au titre de centre de la Suisse francophone mais aussi en raison de son rôle au plan mondial comme «Capitale olympique», siège du CIO et de plus d'une quinzaine de fédérations sportives internationales, la Conférence ministérielle de l'OIF est une belle occasion de développer et/ou de renforcer l'image extérieure lausannoise, avec tous les effets attendus ou prospectifs sur l'hôtellerie et les services annexes.

L'organisation «technique» de dite conférence sera assumée conjointement par la Confédération, le Canton et la Ville, l'OIF prenant en charge la conduite «politique». Au plan local seront notamment impliqués au premier chef Lausanne Tourisme ainsi que Beaulieu exploitation SA où se déroulera l'essentiel des débats.

L'ampleur de l'opération impliquera un budget relativement important, dont les éléments sont en cours d'élaboration. La Confédération en assumera la plus grande part, l'Etat et la Ville étant amenés à contribuer, dans une mesure à définir encore précisément. Le Conseil communal, en particulier sa Commission permanente des finances, sera sollicité le moment venu pour l'octroi d'un crédit supplémentaire, couvrant une dépense non prévue au budget municipal pour l'année 2002. Ce sera l'occasion de fournir toutes informations utiles sur les modalités d'organisation de la conférence.

Outre cette opération, M^{me} l'interpellatrice évoque la célébration annuelle (20 mars) de la Journée internationale de la francophonie, s'enquérant de la volonté municipale d'y faire participer la Ville. A cet égard, la Municipalité entend exprimer sa réserve. En effet, elle ne saurait s'engager toute seule dans une opération d'une telle importance, d'autant que se multiplient les «Journées» consacrées à tel ou tel mouvement, lesquelles sont toutes plus honorables les unes que les autres. En dehors de la Journée de l'Europe, traditionnellement fêtée chaque année le 5 mai, que Lausanne marque notamment par le pavoiement de ses édifices publics avec le drapeau de l'Europe, la Municipalité ne peut élargir ses engagements que d'entente avec d'autres partenaires, notamment la Confédération, le Canton, voire la région et les milieux privés (par exemple, commerçants). Sans accord préalable, elle ne peut donc entrer dans les vues exprimées par M^{me} l'interpellatrice.

Après le préambule exposé précédemment, la Municipalité répond comme suit aux deux questions posées:

1^{re} question

Durant cette Conférence ministérielle, la Municipalité entend-elle faire participer les Lausannois (les écoles, les associations culturelles, etc.) à la manifestation qui cette année 2002 mérite un accueil particulier?

S'agissant d'une conférence ministérielle destinée essentiellement à des représentants d'Etats, la Municipalité n'envisage pas d'organiser seule une participation directe de la population locale, de ses écoles ou associations culturelles. Cela ne porte pas préjudice à l'une ou l'autre initiative privée sur le thème de la francophonie.

2^e question

La Municipalité entend-elle dès l'an prochain manifester activement son adhésion à la Journée internationale de la francophonie?

Comme signalé précédemment et pour les raisons invoquées, la Municipalité ne peut accéder au souhait de l'interpellatrice.

La présidente: – Y a-t-il une intervention au sujet de cette interpellation? Ce n'est pas le cas. M^{me} l'interpellatrice désire-t-elle ajouter quelque chose?

Discussion

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Oui, Madame la Présidente. Je remercie la Municipalité de sa réponse et des explications données. Je ne suis néanmoins pas convaincue de la position de nos Autorités, même si je comprends l'argument principal, qui situe l'événement de cette conférence ministérielle sur un plan international et place de ce fait la responsabilité de son organisation au partenariat de la Confédération, du Canton et de la Ville. Je rejoins en revanche notre Municipalité confirmant l'importance de cette réunion, qui positionne notre ville au centre de la Suisse francophone et qui, je cite, *offre une belle occasion de développer l'image extérieure de Lausanne.*

Cependant, la francophonie ne se situe pas seulement sur un plan international. C'est aussi au travers d'actions locales qu'elle se construit. Pour mémoire, je rappellerai que cette organisation a notamment pour objectif la défense de la démocratie et des droits de l'homme, par le soutien des efforts en éducation, en formation et en information. A ce titre, notre Ville pourrait saisir l'occasion de cet événement pour mener des actions de sensibilisation au problème de l'illettrisme et présenter ce qui se fait à Lausanne, en collaboration avec les institutions et associations confrontées à ce problème. Une étude du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation évalue à 40% le taux d'illettrés au sein de notre population résidante. Ce taux témoigne à lui seul du risque d'exclusion sociale et professionnelle d'une partie des habitants. Je souhaite donc déposer une résolution et vous prie tous de la soutenir, de témoigner ainsi d'un acte solidaire en faveur de l'intégration de tous les membres de notre communauté.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité marque le passage à Lausanne de la Conférence ministérielle de la francophonie au travers d'actions de sensibilisation aux

problèmes de l'illettrisme, en collaboration avec les associations et institutions œuvrant dans ce domaine.

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'organisation de ce congrès est assumée par la Confédération, qui met dans cette affaire pas loin de Fr. 2 millions, ainsi que par le Canton et par la Ville, qui contribuent chacun par un peu plus de Fr. 100'000.–. La Commission permanente des finances a ratifié la part lausannoise, il y a quelques semaines. Vous devrez formellement en décider ensuite, mais un peu tard, car ce sera pratiquement le jour où cette manifestation aura lieu. Je demanderai à M^{me} l'interpellatrice de nous fournir des éléments précis sur la question de sensibilisation, dans un délai de trois semaines, compte tenu de la charge extraordinaire que représente pour Lausanne et l'Administration toute l'intendance de ce congrès. Je doute que nous ayons le temps de réaliser quelque chose de significatif, si l'on ne dispose pas de demandes très précises, autres que celles formulées en termes généraux.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) : – Je n'imaginai pas qu'une quelconque manifestation d'intérêt de la Ville de Lausanne sur une problématique telle que l'illettrisme puisse être montée d'ici à décembre. On peut penser que Lausanne marque, au premier semestre de l'an prochain, le passage de cette Conférence ministérielle au travers d'expositions, par exemple. Ou de ce qui se fait pour résoudre le problème de l'illettrisme.

La présidente : – Pas d'autre intervention? Je vous relis la résolution de M^{me} l'interpellatrice.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité marque le passage à Lausanne de la Conférence ministérielle de la francophonie au travers d'actions de sensibilisation aux problèmes de l'illettrisme, en collaboration avec les associations et institutions œuvrant dans ce domaine.

Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? 2. A une bonne majorité, vous avez accepté la résolution de M^{me} l'interpellatrice.

Je considère que cet objet est traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Lausanne et la francophonie»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité marque le passage à Lausanne de la Conférence ministérielle

de la francophonie au travers d'actions de sensibilisation aux problèmes de l'illettrisme en collaboration avec les associations et institutions œuvrant dans ce domaine.»

Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts sur l'avenir du Médiacentre des écoles lausannoises⁵

Développement polycopié

Cela fait plus de vingt ans que le Médiacentre est au service des écoles lausannoises. Voici tout d'abord quelques renseignements sur le fonctionnement de ce centre: situé au collège des Bergières, trois enseignants y travaillent à temps partiel. Ils choisissent, enregistrent des émissions passant sur les différentes chaînes de télévision, en fonction de toutes les branches enseignées. Puis ils écoutent ou visualisent ces enregistrements pour cataloguer ceux qui leur paraissent utiles aux enseignants. C'est ainsi qu'un choix de plus de 9000 émissions vidéo sont à disposition des classes primaires et secondaires. Le Médiacentre possède aussi des caméras vidéo, des appareils photos et des polaroids que les classes peuvent emprunter gratuitement. Depuis la rentrée 2001, ce centre a été équipé d'un nouveau banc de montage qui a coûté Fr. 13'000.– et d'un équipement de téléphone et internet dernier modèle. Les trois enseignants assurent aussi une assistance technique, et aident des groupes d'élèves dans ce travail audiovisuel.

Suite à l'entrée en vigueur d'EtaCom, la Commune de Lausanne n'assumera plus les charges financières du Médiacentre. En conséquence cela signifierait que le Médiacentre devrait cesser toute activité à la fin de l'année scolaire 2001-2002. Avant une telle éventualité, il me semble indispensable de poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quel est l'avenir du Médiacentre?
2. S'il devait être fermé, que deviendront le stock de 6500 cassettes vidéo (SVHS), les caméras et les différents appareils photos?
3. Le travail de l'image, apprendre à regarder, fait partie de la formation des enseignants. Comment pourront-ils s'y prendre s'ils n'ont plus ce matériel à disposition?
4. Tous les établissements scolaires ont été équipés en TV et magnétoscopes par rapport au Médiacentre. Comment s'effectuera le passage aux nouvelles technologies, chaque établissement sera-t-il seul compétent?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Historique et objectifs du Médiacentre

En 1974, le développement considérable des moyens audiovisuels ainsi que l'apparition, dans les programmes d'enseignement, d'activités liées aux moyens de communication

⁵BCC 2002, T. I (N° 3), p. 114.

de masse avaient conduit les responsables de la construction du plus récent collège secondaire à créer à cette occasion un Médiacentre à Lausanne. Très rapidement, ce Médiacentre est devenu celui des cinq collèges secondaires de la ville. Dès 1982, les élèves des anciennes classes primaires et supérieures y ont eu également accès.

L'objectif de la création du Médiacentre était double :

- offrir un appui technique et pédagogique aux maîtres et aux élèves dans l'élaboration de documents utilisant l'image et/ou le son ;
- enregistrer et diffuser des documents sonores et surtout des copies d'émissions télévisées à l'usage des classes lausannoises.

Dès le départ, les collaborateurs ont été des enseignants détachés d'une partie de leur enseignement pour assurer leur double rôle d'assistants aux maîtres et aux classes et de responsables de l'enregistrement et de la diffusion de cassettes vidéo à l'intention des établissements lausannois. Les prestations proposées par le Médiacentre durant les vingt premières années de son existence concernaient les domaines suivants :

- Enregistrement son : enregistrement en studio et montage de documents, musiques et commentaires de diaporamas, duplications de cassettes ;
- Image et son : montages audio-visuels, duplications de dias, tournages et montages de films super8, prêt d'appareils polaroid et de caméras vidéo, banc de montage ;
- Médiathèque : enregistrement d'émissions, tri, catalogue et diffusion de copies auprès des établissements lausannois et du canton.

Durant de nombreuses années, le Médiacentre lausannois, – en particulier avec son premier animateur – a joué un rôle de pionnier dans le domaine de l'éducation aux médias et de l'activité liée à l'image et au son. Grâce aux prestations du Médiacentre, nombre d'enseignants ont découvert l'importance d'intégrer l'approche de l'image dans l'enseignement et de développer la connaissance de ce mode d'expression ainsi que le sens critique face à son importance grandissante. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Conseil communal avait voté en mars 1991 un crédit de Fr. 400'000.– proposé par la Municipalité, dont Fr. 140'000.– pour l'équipement du Médiacentre et Fr. 260'000.– pour l'équipement de l'ensemble des établissements lausannois en magnétoscopes.

Une diminution progressive des prestations

Mais, il faut l'avouer, malgré l'intérêt des prestations offertes, le nombre de maîtres consacrant une part de leur enseignement à l'éducation aux médias et à des activités de création dans le domaine de l'image et du son est resté limité et, outre le prêt de matériel et le banc de montage, l'activité du Médiacentre s'est progressivement centrée essentiellement sur l'enregistrement et la diffusion d'émissions

télévisées utilisées comme documents d'appoint à l'enseignement de branches telles que l'histoire, la géographie ou les sciences.

De plus, plusieurs éléments ont contribué à limiter progressivement l'impact du Médiacentre :

- les mesures cantonales de restrictions budgétaires, intervenues dès 1993, ont contraint les directeurs d'établissements à opérer des choix dans les périodes de décharges attribuées par le département, et donc à diminuer le nombre de périodes cédées dans le « pot commun » lausannois attribué au Médiacentre ;
- l'évolution des techniques et des prix a conduit les établissements à s'équiper de leur propre matériel plus facilement accessible, et l'augmentation du nombre d'enseignants possédant leur propre magnéto-scope a contribué à diminuer l'importance de certaines prestations ;
- l'introduction de la nouvelle Loi fédérale de 1993 sur le droit d'auteur a entraîné des complications administratives et contraint les établissements à inclure l'acquisition des cassettes à conserver dans leurs dépenses de matériel d'enseignement.

La Direction des écoles a alors tenté de relancer l'intérêt pour les activités du Médiacentre, à la demande des responsables qui jugeaient qu'une meilleure information était nécessaire et entraînerait un redéploiement de ses activités. Une brochure d'information a alors été diffusée dès 1994 auprès de tous les enseignants lausannois, destinée notamment à relancer les activités d'élaboration de documents audiovisuels par les élèves et les classes.

Parallèlement ont eu lieu des tentatives de collaboration avec des organismes cantonaux travaillant dans le même domaine (Centre d'initiation au cinéma et Centrale de documentation scolaire), tentatives qui se sont révélées infructueuses.

De 1995 à aujourd'hui, la richesse de la collection des cassettes accumulées au cours des ans ainsi que la poursuite d'une activité régulière d'enregistrement d'émissions ont maintenu une demande entraînant une activité suffisante pour justifier le maintien d'une équipe de trois enseignants. Ces derniers sont déchargés, pour l'année scolaire en cours, respectivement de 3, 5 et 6 périodes (soit au total l'équivalent d'un demi-poste) pour ce travail au service des établissements lausannois et souvent d'autres établissements du Canton.

L'évolution du contexte et les nouvelles technologies

Depuis plusieurs années, l'effort financier considérable consacré à l'introduction puis à la généralisation de l'informatique dans l'enseignement ont progressivement contribué à éclipser une partie des activités du Médiacentre. Et malgré quelques renouvellements d'équipement, les appareils et le matériel sont devenus obsolètes. S'est alors posée

pour la première fois la question de l'avenir du Média-centre. Face à l'évolution rapide de la technique, face aux possibilités offertes par le développement des ordinateurs multimédias et surtout face au développement foudroyant d'Internet, quelle place donner au Média-centre, quel type d'équipement envisager?

Plus récemment, l'évolution du contexte a également contribué à la remise en question de l'existence d'un Média-centre lausannois.

En effet, l'application d'EtaCom, qui redéfinit la répartition des charges entre les Communes et le Canton dans le domaine scolaire, a renforcé les compétences cantonales en matière d'enseignement. Tant le matériel pédagogique que la rétribution des périodes d'enseignement sont entièrement à la charge du Canton qui définit les programmes et les activités liées à l'enseignement et les met en œuvre au travers des directions d'établissements. La décision de détacher des maîtres pour assurer le fonctionnement du Média-centre relève donc des directeurs d'établissement et non d'une instance communale.

Or, dans ce contexte, la Conférence des directeurs d'établissements lausannois, si elle reconnaît l'importance d'une coordination lausannoise dans des secteurs tels que l'organisation générale des classes et des établissements, l'accueil des élèves ou les horaires scolaires, souhaite plutôt développer, dans le domaine de l'éducation aux médias, des activités à l'interne de chacun des établissements. Ces activités doivent en effet se développer en fonction des projets élaborés par les maîtres et des priorités que chaque établissement souhaite fixer par rapport à d'autres types d'activités pédagogiques. Une brochure publiée tout récemment par la Haute école pédagogique à l'intention des classes des Cycles initial et primaire va d'ailleurs tout à fait dans ce sens. Elle prône un travail de proximité dans le cadre même de la classe et non le déplacement dans un lieu centralisé et spécialement équipé à cet effet.

Quant à l'enregistrement d'émissions servant de documentation intégrée à l'enseignement, il peut également s'effectuer de façon décentralisée ou individuelle, même si la prestation offerte par le Média-centre représentait jusque-là un confort apprécié, et a permis au fil des années la constitution d'un fonds de documents précieux et unique en son genre. Mais cet élément ne peut plus justifier à lui seul le maintien d'une activité régulière au Média-centre.

Cela étant exposé, la Municipalité répond ce qui suit aux questions de l'interpellatrice:

1. Quel est l'avenir du Média-centre des écoles lausannoises?

L'historique du Média-centre et l'évolution du contexte tels qu'évoqués ci-dessus montrent qu'en l'état actuel des choses, l'activité du Média-centre n'a plus sa raison d'être. Le message qu'il a fait passer et les prestations qu'il a offertes

doivent toutefois désormais inciter le Canton à reprendre lui-même le flambeau. C'est en effet désormais au Département de la formation et de la jeunesse d'inciter les enseignants à poursuivre les objectifs d'éducation aux médias contenus dans les nouveaux plans d'étude. A cet effet il devrait encourager chacun des établissements scolaires à s'équiper en conséquence, parallèlement au développement de l'informatique et à l'utilisation pédagogique encore embryonnaire d'Internet. Il est vrai que les structures scolaires lausannoises peuvent contribuer à coordonner de tels équipements, mais plus sous forme du maintien d'une structure centralisée qui finit par profiter essentiellement à l'établissement dans lequel cette structure est localisée.

2. S'il devait être fermé, que deviendront le stock de 6500 cassettes vidéo (SVHS), les caméras et les différents appareils photos?

Si l'enregistrement d'émissions nouvelles va cesser avant la fin de la présente année scolaire, il est prévu de prendre des dispositions pour que les enseignants lausannois puissent continuer à bénéficier de la diffusion des émissions du catalogue existant. Il est impossible de dire à ce jour quelle sera la demande en la matière et combien de temps les enseignants feront appel à cet important stock. Des contacts ont d'ailleurs été pris avec la Haute école pédagogique (HEP). Mais cette institution juge les coûts de fonctionnement relatifs à la gestion de ce stock trop élevés en rapport avec la fragilité et la longévité du support. Quant aux appareils encore en fonction, ils seront redistribués dans les établissements. Les modalités d'utilisation du banc de montage, qui restera sans doute aux Bergières, restent à définir.

3. Le travail de l'image, apprendre à regarder, fait partie de la formation des enseignants. Comment pourront-ils s'y prendre s'ils n'ont plus ce matériel à disposition?

La plus grande partie des prestations qu'assure le Média-centre pour une minorité d'enseignants continuera à être assurée sous d'autres formes et sera désormais du ressort de chaque établissement ou de la HEP, sous la responsabilité cantonale de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Le Service communal des écoles reste à disposition des établissements pour un soutien logistique et la coordination des équipements, conformément à un accord passé entre la Municipalité et le Conseil d'Etat au sujet de la gestion lausannoise de la scolarité dans le cadre d'EtaCom. Il n'est en revanche plus responsable de l'animation et de l'équipement d'une telle institution.

4. Tous les établissements scolaires ont été équipés en TV et magnétoscopes par rapport au Média-centre. Comment s'effectuera le passage aux nouvelles technologies, chaque établissement sera-t-il seul compétent?

Voir réponse à la question 3.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP): – Du point de vue de l'image, il est regrettable de fermer ce Médiacentre. D'une manière générale, les enseignants concernés ont peu ou pas été inclus dans la discussion, alors qu'en juin 2001, des questions leur avaient été posées et leur avis demandé sur l'avenir du Médiacentre. En septembre de la même année, on leur a signifié la fermeture de ce centre. Depuis, tout a été décidé par le directeur de l'établissement, lors de la Conférence des directeurs lausannois et de la Municipalité. Cette décision prise, l'activité du Médiacentre n'a plus sa raison d'être. C'est dommage, car il est intéressant de disposer de plusieurs caméras pour travailler avec une classe. La Municipalité répond cependant à la question N° 1 que le Département de la formation et de la jeunesse *devrait encourager chacun des établissements scolaires à s'équiper en conséquence, parallèlement au développement de l'informatique*. Où est la logique, si chaque établissement doit s'équiper en matériel peu utilisé pendant l'année? Ce n'est pas très rentable! On peut investir dans un meilleur matériel lorsqu'il est centralisé.

A la question N° 3, la Municipalité parle de la plus grande partie des prestations qu'assure le Médiacentre pour une minorité d'enseignants. Il faut savoir qu'il y avait auparavant un correspondant par établissement secondaire. Leurs décharges en heures ont été supprimées. Dès lors, il n'y a plus de correspondant. Leur utilité était pourtant très claire: les demandes provenant d'établissements disposant d'un correspondant étaient toujours plus nombreuses. Ils étaient les plus importants utilisateurs du Médiacentre. Ainsi, on a d'abord supprimé les correspondants. La demande ayant alors baissé, on a conclu que le Médiacentre n'avait plus sa raison d'être. Il devient l'affaire du Canton, suite à EtaCom. Le Canton ne s'y intéresse pas. On démantèle le Médiacentre. Ensuite, on suggère que l'Etat devrait équiper chaque école. Nous avons quelque peine à suivre cette démarche. Mais comment faire pour que la seule solution, avec EtaCom, ne soit pas le démantèlement d'infrastructures existantes dans les Communes et que l'Etat doive finalement racheter le même matériel? Peut-être qu'EtaCom s'avère, une fois de plus, une mauvaise solution. Le sondage d'APEL – Association du personnel enseignant à Lausanne – demandait à tous ses membres ce qu'ils pensaient de cette fermeture. 50% des réponses rentrées disaient qu'il ne fallait pas fermer. Nous regrettons vivement que cette prestation ait été supprimée, alors qu'il aurait été plus judicieux de la développer et de profiter ainsi du savoir-faire acquis dans ce cadre.

Nous aimerions poser encore une question à la Municipalité: le rôle du Médiacentre était d'enregistrer et de mettre à disposition des classes toutes sortes d'émissions. Est-ce que quelqu'un va le faire maintenant?

M^{me} Mireille Cornaz (VDC): – J'avais demandé l'urgence pour cette interpellation en février, car j'avais encore l'espoir de trouver une solution pour le maintien de cette

structure. Actuellement, il est trop tard, le Médiacentre est pratiquement fermé. Il n'y a donc plus d'enregistrement d'émissions, mais encore des prêts. Nous sommes dans une situation transitoire arrivant à terme.

Je remercie néanmoins la Municipalité de la réponse détaillée apportée à cette interpellation. Dans le cadre d'EtaCom et des nouvelles répartitions des tâches, le Médiacentre devait être pris en charge par le Canton. Mais celui-ci a tellement d'autres problèmes qu'il laisse aux établissements scolaires le soin de s'en occuper. En l'état actuel, cela signifiera sans doute la disparition de cet outil pédagogique. Et c'est vraiment dommage. Voici quelques explications qui vous démontreront pourquoi.

Le Médiacentre était animé par des enseignants qui enregistraient des émissions servant de documentation didactique. Ces émissions étaient visualisées et les plus utiles étaient conservées. Nombre d'émissions TV sont intéressantes. Par exemple, celle montrant les proliférations d'acariens sur nos matelas était même stupéfiante. Ces images prises au microscope électronique ont un autre impact que les illustrations de livres scientifiques. Il est vrai que ce travail d'enregistrement peut se faire individuellement, mais encore faut-il que l'équipement des maîtres soit compatible avec celui des établissements.

J'aimerais encore poser à la Municipalité deux questions:

1. Les établissements scolaires doivent désormais s'occuper de l'enregistrement, mais il faudrait pour le faire qu'ils disposent des appareils et des moyens nécessaires (magnétoscopes, postes de TV, de DVD) et ce n'est pas le cas actuellement.
2. J'aimerais que la Municipalité nous renseigne sur les dispositions qu'elle a prises pour que les enseignants puissent continuer à emprunter, d'une manière plus étendue que maintenant, les 6500 cassettes enregistrées.

Je déposerai une résolution ensuite.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – En préambule, permettez-moi de remercier M^{me} Cornaz d'avoir accepté de ne pas déposer une interpellation urgente. Cela se retourne plutôt contre elle, puisque la réponse étant prête en mai et passant en novembre, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis. Mais le fait que vous n'ayez pas demandé l'urgence m'a permis de répondre à votre interpellation après avoir consulté et m'être approché de tous les partenaires.

M^{mes} Egli et Cornaz l'ont dit, les responsabilités en matière scolaire découlant d'EtaCom et qui incombent maintenant à la Commune sont des compétences en matière de bâtiments et de transports. Durant la phase transitoire, la Ville de Lausanne a signé un accord sur la gestion d'un certain nombre de prestations transversales

que nous coordonnons avec les directeurs des établissements. Le Médiacentre était l'une de ces activités coordonnées avec les directeurs des établissements ayant la charge, sur mandat de l'Etat, de tout ce qui est pédagogique. Nous assurons les locations de cassettes et les questions financières liées aux droits d'auteur, par exemple. Après avoir consulté les enseignants, les directeurs d'établissement ont conclu que les activités du Médiacentre devaient être reprises par les HEP ou par le Canton, mais ne pas être incluses dans l'enveloppe budgétaire et pédagogique lausannoise.

Pour s'occuper du Médiacentre et le gérer, les directeurs donnent des décharges aux enseignants, sachant à qui les attribuer pour ce genre d'activité. Ils ont également constaté – comme nous aux services primaire et secondaire – que le nombre de locations et de demandes d'enregistrement était de plus en plus faible et diminuait pour des raisons dûment expliquées: il était devenu plus compliqué d'emprunter, les moyens de communication avaient évolué et la communication de masse passe désormais par d'autres canaux, notamment Internet. Dans ce domaine, les collèges se sont fortement développés, mais les enseignants ne peuvent pas consacrer vingt heures de cours par semaine à l'initiation aux *mass media*. Ils se concentrent sur deux ou trois activités. Les directeurs d'établissement ont donc décidé de mettre fin à l'activité du Médiacentre.

A partir de là, il fallait sauver un certain nombre de choses. Il est clair que le Médiacentre dispose d'un trésor en cassettes. Nous nous sommes préoccupés de leur sauvegarde. Elles pourront toujours être louées. Durant cette année transitoire, une enseignante des Bergières a une décharge pour s'occuper de ces locations. Ces cassettes pourraient – c'est de la compétence des directeurs – être attribuées à une bibliothèque scolaire et la bibliothécaire s'en chargerait. Il n'y aura pas de démantèlement de cassettes, c'est vraiment un trésor que nous tenons à préserver.

Quant aux enregistrements, on n'en fait plus. M^{me} Cornaz relève que tous les établissements scolaires ne disposent pas de magnétoscopes adéquats, mais certains enseignants se débrouillent avec d'autres matériels, dont je ne ferai pas état ici.

Je remercie aussi tous ceux qui ont œuvré pour le Médiacentre. J'ai rencontré des enseignants passionnés, ainsi que le fondateur du Médiacentre, Michel Deppierraz, un homme exceptionnel, qui a travaillé de manière remarquable pour cette institution, à laquelle il tient. Certaines personnes ici présentes ont reçu une communication et ses nombreux poèmes sur la fin de ce Médiacentre. Après avoir discuté avec les enseignants actuellement en HEP, je peux vous dire que son œuvre va se poursuivre.

Le partage du matériel du Médiacentre concerne le Conseil communal, puisque c'est par ses votes, soit par le budget, soit directement ici, qu'il a été acquis. Il ne sera donc pas perdu. Les directeurs ont décidé de le répartir par établis-

sement. Voilà qui répond à l'une de vos questions, Madame Cornaz: une partie du matériel vous parviendra. Les directeurs d'établissement sont aussi ennuyés que vous, puisqu'ils attendent depuis six mois de pouvoir se répartir ce matériel. On ne voulait naturellement pas le faire avant que la réponse ait été donnée à votre interpellation.

La présidente: – Je donne la parole à M^{me} Cornaz, qui va déposer une résolution.

M^{me} Mireille Cornaz (VDC): – Je souhaite déposer cette résolution:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Département de la formation et de la jeunesse pour qu'il donne les moyens nécessaires aux établissements scolaires pour reprendre les activités du Médiacentre.

La présidente: – Plus d'intervention? Nous allons passer au vote de cette résolution.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 2 refus. Celles et ceux qui s'abstiennent? Quelques abstentions. Vous avez accepté la résolution de M^{me} l'interpellatrice.

Cet objet est donc traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts sur l'avenir du Médiacentre des écoles lausannoises;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Département de la formation et de la jeunesse pour qu'il donne les moyens nécessaires aux établissements scolaires pour reprendre les activités du Médiacentre.»

Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux et consorts pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon⁶

Développement polycopié

Dans les années nonante, la déchetterie du Vallon a connu pendant une période des heures d'ouverture très larges, y

⁶BCC 2002, T. I (N° 6), p. 456.

compris le week-end, en raison semble-t-il de l'engagement de chômeurs en «PO», ce qu'on appelle aujourd'hui emplois temporaires subventionnés (ETS). Cela avait nombre d'avantages: les gens déménageant souvent en fin de semaine pouvaient apporter directement leurs objets encombrants pour leur élimination (plutôt que de les laisser traîner sur le trottoir du quartier qu'ils abandonnaient). Des Lausannois qui doivent ou préfèrent récupérer (par exemple des pièces de vélo) plutôt que d'acheter du neuf, voire qui sont des «ruclonneurs» fanatiques, venaient emporter tout un matériel... que la Commune n'avait plus à incinérer à grands frais. Plus rien de tel aujourd'hui: la déchetterie n'est ouverte au public que du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h. D'où ces deux questions:

1) N'y a-t-il plus à Lausanne de chômeur qui puisse être intéressé au «gardiennage» de la déchetterie en dehors des heures de bureau?

2) La Municipalité ne trouve-t-elle pas plus économique la circulation d'objets dits encombrants entre particuliers plutôt que leur élimination?

Réponse photocopiée de la Municipalité

La déchetterie communale est actuellement située dans la cour de l'usine d'incinération du Vallon. Cette situation pose un certain nombre de problèmes liés notamment au mélange d'un trafic poids lourds apportant les déchets à l'usine avec le passage d'habitants venant y déposer leurs déchets recyclables. Cette situation est provisoire dans la mesure où il sera nécessaire de créer une nouvelle déchetterie lors de la mise hors service de l'usine actuelle.

La déchetterie exclusivement réservée aux ménages lausannois est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 17 h 00. Un service d'accueil et de conseils à la population est assuré durant les heures d'ouverture de l'usine.

Un programme d'occupation de chômeurs a permis d'assurer, jusqu'à la fin de 1999, une présence et un gardiennage de la déchetterie. Toutefois, ce programme a dû être abandonné car il ne correspondait plus aux critères du Service de l'emploi.

La Municipalité est consciente de l'importance d'une surveillance de la déchetterie, même en dehors des heures d'ouverture de l'usine. Pour cela, elle envisage d'augmenter de deux postes l'effectif du Service d'assainissement et de réserver ces postes pour des personnes en difficultés professionnelles, en fin de droit ou pour des employés du Service d'assainissement qui ne peuvent plus, momentanément, exercer leur activité pour des raisons médicales. Ces deux postes permettraient ainsi, non seulement d'améliorer les prestations à la population, mais également de répondre à un besoin social.

Cela étant dit, la Municipalité répond comme suit à l'interpellation:

1. *N'y a-t-il plus à Lausanne de chômeur qui puisse être intéressé au «gardiennage» de la déchetterie en dehors des heures de bureau?*

La surveillance de la déchetterie n'entre pas dans le cadre des programmes pour chômeurs.

2. *La Municipalité ne trouve-t-elle pas plus économique la circulation d'objets dits encombrants entre particuliers plutôt que leur élimination?*

La Municipalité encourage la réutilisation d'objets et conseille à la population de remettre les vieux objets aux œuvres caritatives. De nombreux ruclonneurs ne manquent pas de chiner lors des collectes de déchets encombrants. Cette pratique est tolérée pour autant que cela ne provoque pas de nuisances pour les riverains ou de mise en danger des passants. Enfin il est interdit, pour des raisons de sécurité, de fouiller les déchets dans l'enceinte de l'usine.

La présidente: – Y a-t-il une intervention? M. l'interpellateur veut-il prendre la parole?

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Volontiers, Madame la Présidente. Je remercie la Municipalité pour sa réponse, bien que celle-ci présente parfois un caractère approximatif. Par exemple, elle passe comme chat sur braise sur la différence des heures d'ouverture de la déchetterie et de l'usine d'une part, du service d'accueil et de conseil ainsi que des différents dépôts d'autre part. Si les portes sont bien ouvertes le samedi après-midi, l'accès aux divers dépôts, de même que le service d'accueil et de conseil, ne sont évidemment pas garantis. Je ne doute pas que, lorsque notre collègue Ansermet aura développé sa motion sur «une radicale amélioration du service au public»⁷, la Municipalité envisagera de nouvelles dispositions à cet égard.

Demeure la question de la définition même de la notion de déchets. Ce qui est déchet pour les uns est éventuellement une ressource pour les autres. A cet égard, je suis satisfait que la Municipalité – respectivement la Direction des travaux – s'engage à étudier et à promouvoir une meilleure accessibilité de la déchetterie, qui permettrait le recyclage dans le circuit de la consommation de débarras non polluants. Mais je persiste à me demander si la Ville ne pourrait pas, de manière plus active, étudier la réinsertion de certains biens déposés à la déchetterie dans le circuit de l'économie solidaire. Cela étant et sous réserve du dépôt de la motion de M. Ansermet et d'idées ultérieures que nous pourrions émettre concernant spécifiquement la déchetterie, je ne déposerai pas de résolution.

La présidente: – Pas d'autre intervention? Je considère que cet objet est traité.

⁷BCC 2002, T. II (N° 11/I), p. 189.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-Yves Pidoux et consorts pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant l'éventuelle implantation d'un musée à Bellerive⁸

Développement photocopié

Je désire interpellier la Municipalité à propos d'informations qui se font toujours plus insistantes et précises concernant la construction d'un nouveau Musée cantonal des beaux-arts à Bellerive, plus précisément entre les chantiers de la CGN et l'entrée de la plage de Bellerive. Je sou mets donc à la Municipalité les questions suivantes :

- 1° a) Le lieu d'implantation envisagé par le Canton n'est-il pas propriété communale ?
 - b) Si tel est bien le cas, il s'agit d'un terrain qui n'est pas à la disposition du Canton. Faudrait-il une décision expresse de notre Conseil communal pour que ce terrain puisse être aliéné ?
- 2° a) N'est-il pas exact que le lieu d'implantation envisagé se situe en zone inconstructible, selon le projet de nouveau plan général d'affectation de la Commune de Lausanne ?
 - b) Dès lors, comment un musée, qui dépasse le gabarit d'une pergola ou d'un petit édicule, pourrait-il être construit à cet endroit sans violer le plan d'affectation ?
- 3° L'espace situé entre les chantiers de la CGN et la plage de Bellerive n'est certainement pas aménagé actuellement de manière particulièrement attrayante, mais il constitue le dernier endroit offrant des possibilités d'aménagement à l'ouest d'Ouchy, immédiatement au bord du lac, à l'abri des nuisances et avec une vue magnifique. Or un musée des beaux-arts est par définition un bâtiment aux murs essentiellement aveugles; on s'y rend pour voir ce qui est à l'intérieur, et non pas pour, depuis l'intérieur, regarder dehors. Que l'architecture de cet éventuel futur musée soit un chef-d'œuvre extraordinaire ne change rien à cette considération objective. Pourquoi faudrait-il donc placer un bâtiment aveugle à un endroit où l'on jouit d'une vue exceptionnelle ?

4° L'actuel Musée des beaux-arts, trop petit pour exposer de nouvelles collections, occupe la moitié de l'étage principal du Palais de Rumine. Le Palais de Rumine abrite d'autres musées d'une part, et le Musée Arlaud n'en est éloigné que de quelques dizaines de mètres. Il est certain que le rapprochement de plusieurs musées, ou de plusieurs collections sous un même toit, ou à proximité immédiate les uns des autres, peut créer un effet de synergie auprès des visiteurs, ainsi que dans la manière de les signaler d'un guide touristique. Cette synergie existe actuellement entre le Palais de Rumine et le Musée Arlaud, ainsi qu'entre la Maison Gaudard et l'Ancien Evêché, voire même dans une certaine mesure entre ces quatre bâtiments et la Cathédrale, groupés au sein d'un même quartier. L'éclatement du Musée cantonal des beaux-arts entre le Palais de Rumine et Bellerive n'irait-il pas à l'encontre de l'effet de synergie précité ?

5° Si le Palais de Rumine n'est plus assez vaste pour abriter à la fois le Musée des beaux-arts et la Bibliothèque cantonale, ne serait-il pas imaginable de déplacer la Bibliothèque cantonale et de pouvoir ainsi doubler la surface actuelle du Musée des beaux-arts ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

La question du développement et du rayonnement du Musée des beaux-arts, et par la même occasion de son transfert hors des murs du Palais de Rumine, a fait l'objet de nombreux débats au cours des dernières décennies. En 1991, le Conseil d'Etat a clairement pris position pour le principe du transfert. Il a constitué, au cours de l'année 1998, une commission ad hoc, chargée d'étudier les différentes solutions envisageables en vue du transfert du musée. Cette commission était composée de M^{mes} Marie-Claude Jequier (chef du Service de la culture de la Ville de Lausanne), Nicole Surchat Vial (chef du Service cantonal de l'aménagement du territoire), Brigitte Waridel (chef du Service cantonal des affaires culturelles), MM. Robert Bamert (architecte), Jean-Jacques Cevey (ancien syndic de Montreux), Pascal Chatelain (chef du Service d'urbanisme de la Ville de Lausanne), Alain Dubois (représentant des collectionneurs), André Gavillet (président de l'Association BACH), Serge Lemoine (directeur du Musée des beaux-arts de Grenoble), Eric Perrette (chef du Service cantonal des bâtiments), Charles Ramseyer (directeur de l'Office du tourisme du canton de Vaud), Philippe Sordet (chef du Service cantonal de l'économie et du tourisme), Jean-Luc Strohm (directeur de la CVCI) et Jacques Treyvaud (représentant des collectionneurs); elle était présidée par M^e Georges Muller.

La commission a mis au point une méthode de travail en élaborant des critères géographiques, techniques et financiers permettant de juger les sites susceptibles de convenir à un nouveau Musée des beaux-arts. La commission a

⁸BCC 2002, T. I (N° 8), p. 615.

recensé 17 sites. Plusieurs ont été rapidement écartés pour des raisons liées à l'impossibilité d'acquisition du terrain, à une mauvaise accessibilité ou encore à un manque d'attractivité. Elle a retenu trois sites devant faire l'objet d'une étude plus approfondie: Bellerive, le Flon et Sébeillon.

Après avoir procédé à une analyse détaillée de ces trois sites, la commission a retenu et proposé le scénario Bellerive, précisément parce que ce site répond aux critères techniques jugés déterminants.

Dans sa séance du 8 janvier 2001, le Conseil d'Etat a décidé d'adopter le rapport de la commission et ses conclusions. La Fondation pour la création d'un Musée des beaux-arts a été créée et les statuts adoptés le 26 décembre 2001.

Cela étant exposé, la Municipalité répond ce qui suit aux questions de l'interpellateur.

1. a) *Le lieu d'implantation envisagé par le Canton n'est-il pas propriété communale?*

b) *Si tel est bien le cas, il s'agit d'un terrain qui n'est pas à disposition du Canton. Faudrait-il une décision expresse de notre Conseil communal pour que ce terrain puisse être aliéné?*

La surface envisagée pour accueillir le futur Musée des beaux-arts fait partie des 31 ha cédés par le Canton à la Commune le 10.01.2002.

La Municipalité a précisé, à la demande du Conseil d'Etat, qu'elle n'exigerait pas de contrepartie financière si elle devait mettre à disposition les 12'000 m², devenus propriété de la Ville, qui représentent l'espace situé entre les bâtiments de la CGN et Bellerive-Plage.

La vente ou l'octroi d'un droit de superficie exigera une décision du Conseil communal.

2. a) *N'est-il pas exact que le lieu d'implantation envisagé se situe en zone inconstructible, selon le projet de nouveau plan général d'affectation de la Commune de Lausanne?*

b) *Dès lors, comment un musée, qui dépasse le gabarit d'une pergola ou d'un petit édicule, pourrait-il être construit à cet endroit sans violer le plan d'affectation?*

Ce terrain est constitué par une zone de comblement datant de l'Exposition nationale de 1964, et n'est, de ce fait, pas compris dans l'une des zones de l'actuel Règlement concernant le plan d'extension de la Ville de Lausanne du 03.11.1942 (RPE). Ce secteur est prévu attribué à la zone des rives du lac du futur plan général d'affectation en cours de procédure, laquelle n'est pas une zone inconstructible. Outre les espaces verts et de délasserment, elle sera aussi destinée aux activités reconnues d'intérêt public ainsi qu'aux activités commer-

ciales liées à la restauration. Un Musée des beaux-arts, d'intérêt public par essence, est parfaitement compatible avec la destination de la zone. S'agissant d'un ouvrage d'importance cantonale, voire nationale, les conditions de la constructibilité du terrain devront être fixées par un plan d'affectation cantonal, selon l'art. 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

3. *L'espace situé entre les chantiers de la CGN et la plage de Bellerive n'est certainement pas aménagé actuellement de manière particulièrement attrayante, mais il constitue le dernier endroit offrant des possibilités d'aménagement à l'ouest d'Ouchy, immédiatement au bord du lac, à l'abri des nuisances et avec une vue magnifique. Or un musée des beaux-arts est par définition un bâtiment aux murs essentiellement aveugles; on s'y rend pour voir ce qui est à l'intérieur, et non pas pour, depuis l'intérieur, regarder dehors. Que l'architecture de cet éventuel futur musée soit un chef-d'œuvre extraordinaire ne change rien à cette considération objective. Pourquoi faudrait-il donc placer un bâtiment aveugle à un endroit où l'on jouit d'une vue exceptionnelle?*

De nombreux exemples de musées réalisés en Europe et sur d'autres continents montrent qu'ils ont toujours été accompagnés d'une mise en valeur des zones extérieures, lesquelles sont devenues de véritables parcs publics. Il est certain et souhaitable qu'il en soit de même à Bellerive où le site actuel n'est aujourd'hui pas mis en valeur en raison de son affectation marginale et de son exclusion du réseau piétonnier principal: de ce fait, très peu de promeneurs peuvent être recensés sur le quai du Vent-Blanc et la jetée de la compagnie. Ce site mérite d'être mis en valeur, ce qui ne sera possible qu'au travers d'un programme d'intérêt public majeur, tel qu'un musée. Les conditions de maintien d'un espace aménagé attractif et accessible au public en bordure du lac figureront parmi les exigences posées par la Ville. Les réalisations récentes de musées montrent qu'il ne doit pas être nécessairement «un bâtiment aveugle».

4. *L'actuel Musée des beaux-arts, trop petit pour exposer de nouvelles collections, occupe la moitié de l'étage principal du Palais de Rumine. Le Palais de Rumine abrite d'autres musées d'une part, et le Musée Arlaud n'en est éloigné que de quelques dizaines de mètres. Il est certain que le rapprochement de plusieurs musées, ou de plusieurs collections sous un même toit, ou à proximité immédiate les uns des autres, peut créer un effet de synergie auprès des visiteurs, ainsi que dans la manière de les signaler d'un guide touristique. Cette synergie existe actuellement entre le Palais de Rumine et le Musée Arlaud, ainsi qu'entre la Maison Gaudard et l'Ancien Evêché, voire même dans une certaine mesure entre ces quatre bâtiments et la Cathédrale, groupés au sein d'un même quartier. L'éclatement du Musée cantonal des beaux-arts entre le Palais de Rumine et Bellerive n'irait-il pas à l'encontre de l'effet de synergie précité?*

Le Palais de Rumine abrite actuellement six musées cantonaux : beaux-arts, cabinet des médailles, archéologie et histoire, zoologie et géologie. Le Musée des beaux-arts occupe une surface totale de 2602 m² répartie comme suit : 1164 m² d'exposition, 871 m² de dépôts, 252 m² de bureaux, 174 m² d'ateliers et 141 m² de bibliothèque. Il détient quelque huit mille œuvres. Si l'on compare la surface d'exposition dont il dispose avec ce nombre, sans compter la problématique des expositions temporaires, on prend sans peine conscience de l'étroitesse des lieux et également du manque de visibilité dont souffre le musée à l'intérieur du Palais.

Une étude sur les critères et besoins du futur Musée cantonal des beaux-arts a démontré qu'une surface de 8975 m² était nécessaire pour assurer mise en valeur et développement du musée. Or, l'édification du Musée des beaux-arts à Bellerive permettrait de tenir compte de cette surface, puisque la surface de la parcelle est de 65'380 m² et le périmètre disponible de 11'800 m².

L'espace Arlaud permet aux musées cantonaux locaux du Palais de Rumine de présenter des expositions temporaires, ce qu'ils ne peuvent pas faire dans le Palais. Le Musée des beaux-arts utilise également cette possibilité, mais il présente régulièrement ses expositions temporaires dans ses murs.

Une synergie entre les musées est intéressante dans la mesure où elle peut générer des économies d'échelle. C'est effectivement le cas entre les Musées d'archéologie et d'histoire, le Cabinet des médailles et les Musées de géologie et de zoologie, tant à Rumine qu'à Arlaud. Ces musées gèrent un pool commun de gardiennage et d'accueil. De plus, ils organisent de concert le « Ciné du musée » et l'« Atelier des enfants ».

S'agissant du Musée des beaux-arts en revanche, celui-ci gère son propre groupe de gardiens. Ces derniers doivent avoir en effet une formation particulière. En outre, le musée ne participe ni au « Ciné du musée », ni à l'« Atelier des enfants ». Il faut constater que la frange commune des visiteurs entre les Musées des sciences et des beaux-arts est très faible et non significative.

Le Musée des beaux-arts trouvera son véritable souffle et sa dimension européenne et internationale dès lors qu'il disposera d'un bâtiment propre, avec lequel il y aura une identification et dont l'organisation architecturale sera véritablement adaptée à ses besoins, notamment en termes d'accueil du public et de développement d'un véritable service pédagogique.

Et si l'on parle de synergie, le Musée des beaux-arts, à Bellerive, pourrait bénéficier d'une synergie avec le Musée olympique et le Musée de l'Élysée.

5. Si le Palais de Rumine n'est plus assez vaste pour abriter à la fois le Musée des beaux-arts et la Bibliothèque

cantonale, ne serait-il pas imaginable de déplacer la Bibliothèque cantonale et de pouvoir ainsi doubler la surface actuelle du Musée des beaux-arts ?

Lors de la création du siège universitaire à Dorigny, c'est le siège cantonal de la Bibliothèque cantonale universitaire qui est resté au Palais de Rumine. La Bibliothèque de Dorigny fonctionne comme bibliothèque centrale de l'Université pour les sciences humaines. La Bibliothèque de la Riponne incarne la fonction proprement cantonale de la BCU. Elle est orientée vers un large public, les étudiants et les élèves des gymnases. Elle propose environ 330'000 volumes, y compris les périodiques et offre 80 places de travail dans la salle de lecture, ainsi que 84 places dans l'Agora qui permettent de travailler en groupe. En outre, un choix d'ouvrages de références, de périodiques et de quotidiens sont à disposition dans la salle de lecture et sur les galeries. Certaines collections sont mises en valeur ou regroupées dans le libre-accès. Des expositions animent régulièrement le hall d'entrée et l'Agora.

La BCU/Riponne constitue le pôle « grand public » de la BCU. Le Conseil d'Etat n'envisage pas de déplacer la BCU, dont les locaux ont été récemment rénovés et modernisés.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Je donne la parole à M. l'interpellateur.

Discussion

M. Jacques Ballenegger (Les Verts) : – Dans mon interpellation, j'exprimais une certaine perplexité quant à l'opportunité d'implanter un éventuel nouveau Musée cantonal des beaux-arts entre les hangars de la CGN et la plage de Bellerive, sur l'esplanade qui sert un peu de parking et beaucoup de terrain vague. Mais qui a, pour l'instant, le mérite de n'être pas bâtie. Je remercie la Municipalité de la réponse qui m'a été adressée il y a longtemps et qui contient un certain nombre de renseignements intéressants, auxquels j'en joins un, parce que j'ai discuté avec M^{me} la chef du Service de la culture qui a rédigé la réponse et qui ajoutait encore ceci, digne d'être relevé : à savoir qu'il n'y aurait pas, comme je le craignais, le Musée actuel des beaux-arts, qui est et resterait au Palais de Rumine à la Riponne, et un autre qui serait implanté au bord du lac avec des collections nouvelles que des mécènes promettent de lui donner. Tout serait déménagé à Bellerive et aurait l'avantage d'être regroupé plutôt que d'être dispersé en deux demi-musées.

La réponse relève – autre point important – que dix-sept endroits ont été envisagés pour l'implantation de ce nouveau musée. Trois sont mentionnés. L'un à Sébeillon ; il faut reconnaître que ce n'est pas très enthousiasmant pour un musée des beaux-arts. Un autre sur la plate-forme du Flon ; là, on aurait peut-être quand même pu entrer en matière. C'est un site de Lausanne qui vit un développement

culturel intéressant. Et Bellerive. Je ne sais pas quels sont les quatorze autres endroits. J'imagine qu'ils sont pires que Sébeillon, si j'applique un minimum de logique à ce raisonnement.

Il est aussi dit dans cette réponse – et c'est la retransmission d'une rumeur ou d'une intention cantonale – que puisque l'endroit n'est pas constructible, il faudrait établir un plan d'affectation partiel permettant d'y construire, et que le Canton envisagerait d'établir un plan d'affectation cantonal sur cette propriété communale. Cela ne vous a peut-être pas frappés, mais moi, je trouve cela absolument choquant. Un plan d'affectation cantonal est une mesure d'aménagement du territoire qui sort de l'ordinaire, entraîne une procédure de mise à l'enquête, de consultation, etc., passablement plus sommaire que dans la procédure ordinaire. Ce genre de procédure est réservé à des cas d'urgence. S'il fallait y construire de toute urgence une université, un CHUV, etc., on pourrait le concevoir. Mais pour un musée, il n'y a pas urgence à quelques mois près! Il est choquant que le Canton ose envisager de recourir à une telle procédure pour cet objet. C'est inquiétant aussi, parce que je me demande quelle est l'architecture que l'on nous proposera. Des musées, il y en a tant qu'on en veut. On les visite par le monde, de Bilbao – bien que je n'imagine pas sa réplique à Vidy – en passant par toutes sortes d'autres configurations. Je ne voudrais pas, par exemple, que l'on tombe sur le monolithe de Morat, qui sera bientôt disponible. Personnellement, je trouve que c'est une parfaite horreur, une incongruité, qui m'a dérangé quand il était planté devant Morat – mais enfin, il n'y était que pour six mois – qui me dérangerait s'il était planté à Lausanne et je sais que je ne serais pas seul à en souffrir. C'est la raison pour laquelle il importe que le débat ne soit pas escamoté quant à la manière dont on choisira l'architecture de ce musée, même si un concours est lancé. On sait comment vont les concours: un jury se prononce et vous êtes priés de vous y soumettre.

J'ajoute encore, dernier point, qu'on nous demande de faire un acte de foi pour un contenu dont vous ne savez rien – et moi non plus! On nous dit que des collections superbes seront offertes par des mécènes. On aurait pu nous en dire un peu plus mais, pour une raison mystérieuse, ce n'est pas le cas. On nous prie donc de bien vouloir nous fier au choix de quelques personnes, sans savoir ce que contient le paquet-surprise. Pour conclure, je ne déposerai pas de résolution, mais je tiens à souligner à l'adresse de la Municipalité que je souhaite qu'elle manifeste toute la diligence qui s'impose en l'occurrence et qu'elle défende de manière très claire et résolue les droits de la Commune de Lausanne sur une propriété lausannoise.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Je prends au vol la dernière phrase de notre collègue Ballenegger incitant à défendre les droits de la Ville de Lausanne. Quels sont ces droits? Ils seraient ceux de saisir une opportunité extraordinaire, unique, d'avoir un écrin digne des collections que l'on nous promet. Vous me direz que les promesses rendent

les fous joyeux. La situation est la suivante: il y a des collections en Suisse romande et plus particulièrement dans ce canton – non seulement la Collection Planque – qui ont une valeur inestimable, pas seulement du point de vue financier, mais du point de vue artistique, représentatives de l'art contemporain et postmoderne. Ces collections ne peuvent être exposées à Rumine. Les propriétaires refusent de confier des collections d'une telle valeur à un musée qui ne peut garantir la protection contre le vol et l'incendie. Si nous n'offrons pas un musée, un écrin digne de la valeur de ces collections, elles partiront irrémédiablement à l'étranger. Je n'ai rien contre l'étranger, mais nous n'aurons pas assez de toutes nos larmes pour regretter les occasions perdues, une fois que ce sera fait!

Quoi qu'il en soit, nous sommes au début d'un très long processus, d'un long parcours du combattant permettant éventuellement d'aboutir à l'inauguration de ce musée. Ce processus a débuté l'année dernière en commission du Grand Conseil. La commission a eu la sagesse d'interrompre ses travaux avant le vote d'entrée en matière, sachant que celui-ci aurait toutes les chances d'être négatif et enterrerait le projet. Parce que le Canton devait alors fournir Fr. 1 million pour un crédit d'étude. En tant que commissaires, nous avons placé la barre extrêmement haut, en n'acceptant de revenir à une table de commission que lorsque le privé se serait engagé à hauteur de 50%. Or, jamais vous ne voyez le privé s'engager dans un crédit d'étude. Il s'engage dans un crédit d'ouvrage. Eh bien! Moins d'une année après, le privé avait réuni cette somme. Il n'y avait plus que Fr. 500'000.– demandés au Canton. Nous nous sommes remis à l'ouvrage et nous avons décidé, à l'unanimité moins une abstention – sur une commission de treize – d'aller de l'avant, d'approuver ce crédit d'étude, qui a été accepté en premier débat au Grand Conseil. Les affaires de la BCV étant ce qu'elles sont, nous n'avons pas pu, malgré notre désir de débattre, en parler avant 17 h aujourd'hui. Ce sera reporté à mardi prochain. Entretemps, bon nombre d'opposants potentiels ou timorés se sont ressaisis, ce qui promet une furieuse bagarre.

C'est un projet fondamental pour Lausanne, qui offrirait une synergie entre le Musée olympique et ce nouveau musée reliés par un cheminement piétonnier, et qui permettrait d'envisager la notoriété de celui de Bilbao – rappelons que deux vols hebdomadaires partent de Cointrin pour Bilbao – qui offrirait un attrait utile au tourisme, générateur de nuitées, et participerait au renom de notre ville. Nous ne pouvons éventuellement penser avoir quelque chance de l'emporter que si Lausanne se range résolument derrière ce projet. Mais si nous affichons des dissensions internes et que, pour différentes raisons, nous présentons un front désuni, il y a fort à craindre que ce projet ne voie jamais le jour.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – J'ai le sentiment, fortifié par tout ce que j'ai lu sur la question, que le choix de Bellerive n'a pas été fait totalement sereinement. Il y a autre chose encore qui me choque dans la démarche. C'est

que les bienfaiteurs anglicisants, les «sponsors», puissent en quelque sorte «acheter» un plan d'affectation en imposant suavement le lieu de concrétisation de leur manne. La société dans laquelle je croyais vivre, était une société où le pouvoir politique gardait ses prérogatives et où les mécènes favorisaient des projets auxquels ils adhéraient sans imposer leurs vues. Apparemment, l'Etat se laisse acheter et pourrait même aller jusqu'à – on l'a dit – imposer son choix à notre Commune. Que tout cela est triste, révoltant et désespérant, parce que quiconque osera s'interroger sur le choix du site prévu pour le musée passera bien évidemment pour un fossoyeur de la culture !

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Rappelons tout d'abord – mais je suis sûr que M. Ballenegger le sait – qu'un plan d'affectation cantonal n'a rien à voir avec une clause d'urgence. Il est réservé à un ouvrage d'importance cantonale, comme le CHUV par exemple, un des plans d'affectation cantonaux que connaît notre Commune. Un plan d'affectation cantonal, ou communal, n'a rien à voir non plus avec l'architecture. Il définit les possibilités de construire, impose éventuellement une implantation. L'architecture intervient dans l'étape suivante.

Il y aura effectivement un concours d'architecture. C'est la raison pour laquelle ce crédit est voté par le Grand Conseil. Le projet retenu sera mis à l'enquête, et les procédures habituelles s'appliqueront jusqu'au permis de construire. Ceux qui n'aiment pas l'architecture proposée pourront l'exprimer. Et ceux qui l'aiment également. Ensuite, si les critères esthétiques – que la Municipalité manie avec une aisance et un doigté tout à fait remarquables – sont appliqués, le permis de construire sera délivré, pour autant que le projet soit conforme aux règles d'aménagement du territoire, qui auront été définies par le plan d'affectation cantonal. Tout se passera naturellement, normalement et – comme le disait tout à l'heure M. Chollet – nous ne sommes qu'au début d'un long processus. Nous aurons souvent l'occasion d'en reparler.

Concernant la parcelle qualifiée de propriété lausannoise, l'honnêteté commande de dire que nous n'en sommes propriétaires que depuis quelques mois. Que cet acte s'est conclu dans le cadre d'une vaste opération de remise par l'Etat à la Commune de Lausanne de tous les territoires gagnés par l'Exposition nationale, la précédente, celle de 1964. Je trouve discutable d'avancer qu'il s'agit d'une propriété lausannoise, comme si nous l'avions acquise il y a un ou deux siècles. L'opération d'échange – car nous avons aussi consenti quelques modifications en faveur de l'Etat – a été bloquée lorsque le Conseil d'Etat s'est rendu compte que l'examen des dix-sept possibilités d'implantation du futur musée aboutissait à privilégier cette surface. Alors que le processus avait abouti et que l'on abordait la décision finale, un certain nombre de conseillers d'Etat – avec raison, je crois – se sont dit: «Nous n'allons pas, nous, l'Etat, céder à la Commune une parcelle dont nous avons besoin pour le musée.» D'où l'engagement que la Municipa-

lité a pris de ne pas demander de compensation financière pour ce terrain, ce qui a permis de passer les actes devant notaire et de devenir réellement propriétaire. Je crois qu'il était important de rappeler cet élément d'histoire.

Je ne pense pas qu'un acte de foi soit requis du Conseil communal. S'il y a acte de foi, il est demandé au Grand Conseil, puisqu'il s'agit d'un objet cantonal, un Musée cantonal des beaux-arts. On pourra peut-être profiter de ce déménagement et de cette nouvelle construction, pour trouver un terme un peu plus attrayant que Musée cantonal des beaux-arts... Il est cependant certain que le crédit d'étude a été approuvé en premier débat par une large majorité. J'espère qu'il en sera de même au deuxième débat, même si l'on ne peut être sûr aujourd'hui de quoi que ce soit, quand on voit ce qu'on voit et qu'on entend ce qu'on entend!...

La commission du Grand Conseil, en conclusion de ses travaux, a retenu à l'unanimité ce site, jugé le plus adéquat. J'ai parlé tout à l'heure d'honnêteté. Il faut aussi l'avoir de reconnaître que cette parcelle avait la préférence de ceux qui vont financer une part importante du futur musée. M. Ballenegger a écarté Sébeillon: figurez-vous que les mécènes partageaient cet avis! Ils n'avaient pas trop envie d'investir à Sébeillon, pour autant que l'on puisse encore disposer d'une parcelle qui appartient actuellement aux CFF, avec lesquels les discussions ne sont pas toujours très faciles. On constate, en effet, que dans le secteur immobilier des CFF, les avis varient généralement au rythme des saisons. L'opération s'avérait donc particulièrement délicate. Quant au Flon, c'est un terrain privé. Le propriétaire ne voulait plus – je dis «plus», parce qu'il y a dix ans, il y était plutôt favorable – de ce projet. Il a bien fallu y renoncer. Un autre projet concernait le Crédit Foncier, mais le bâtiment n'était plus ou pas à vendre, s'il ne l'a jamais été... L'examen fait honnêtement a démontré que Bellerive était le seul site envisageable.

Cela dit, on peut estimer qu'il ne vaut pas la peine de construire un musée cantonal des beaux-arts, que l'on n'en a pas les moyens, que l'on a d'autres priorités, qu'il vaut mieux laisser l'espace tel qu'il est, etc. On peut être opposé pour toutes sortes de raisons, bonnes ou mauvaises. Il faut reconnaître la rigueur de la démarche et constater que ce site convainc nombre de ceux qui étaient sceptiques au départ, comme au sein de la commission du Grand Conseil, où le mouvement d'opposition était assez marqué, il y a une année, pour des raisons financières et, probablement aussi, pour d'autres raisons. Toute cette opération a été bien menée, et la Municipalité est convaincue que le Musée des beaux-arts doit être à Lausanne, dans la capitale, et que son site est bien choisi. Elle fera donc tout pour favoriser sa création, qui viendra renforcer l'offre culturelle de la Ville.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts) : – Brièvement, deux ou trois petits points. M. Schilt vient de nous dire «quand on voit ce qu'on voit, qu'on entend ce qu'on entend»...

J'ajoute: et qu'on ne sait pas ce qu'on ne sait pas, car je n'arrive décidément pas à comprendre pourquoi on ne nous dit pas quels sont les trésors de ces collections! Je veux bien croire qu'il y a des trésors dans ces collections. Mais pourquoi seront-ils secrets jusqu'au moment où on nous les montrera dans un futur musée? Qu'on nous mette déjà l'eau à la bouche! Peut-être que M. Schilt fait partie des *happy few* qui ont eu le privilège d'en avoir un aperçu. Je souhaiterais que l'on en sache un peu plus.

Je ne voudrais en aucun cas passer pour un fossoyeur de la culture, bien au contraire. Mon souci est architectural. Je reprends au vol la balle lancée par M. Schilt, qui nous a dit – c'est un vieux réflexe d'ancien municipal des Travaux – que ce n'est pas dans un plan d'affectation que l'on fixe l'architecture. Evidemment, cela marche une fois, mais pas deux! (*Rires.*) Je vous invite à imaginer un plan d'affectation cantonal, auquel vous n'aurez rien à dire, qui mentionnerait que l'implantation du futur musée comporterait un carré au sol de 36 m de côté et une hauteur de 36 m. Cela ne ressemble à rien du tout et n'a rien à voir avec un autre monolithe que l'on a vu quelque part. La seule liberté qui reste, c'est de le faire rouillé ou pas. Non, Monsieur l'ancien directeur des Travaux, je vous en prie! Quand on a fixé les règles concernant le gabarit et l'implantation dans le plan d'affectation, il ne reste à l'architecte que la couleur des façades et le matériau des volets, pas grand-chose de plus à concevoir...

La présidente: – M. le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – ... qui prend d'abord la casquette de l'ancien directeur des Travaux et précise que le plan partiel d'affectation communal, ou cantonal – les règles sont les mêmes, seules les procédures varient – prescrit des choses essentielles et fixe, par exemple, des gabarits. Ce plan d'affectation cantonal ne va pas autoriser une tour de 36 étages, mais une construction sur deux niveaux. C'est une des indications importantes. Et l'on n'a encore rien dit sur l'architecture. Il est vrai qu'avec deux étages, on peut faire un cube couché... (*Rires.*) Le cube étant bien sûr le monolithe en question!

Maintenant, je prends l'autre casquette, plus sérieusement. Contrairement à ce que dit l'interpellateur, plusieurs occasions vous ont déjà été offertes de voir une partie de ce qui viendra dans ce musée. Souvenez-vous que ces privés, qui défendent depuis plusieurs années l'idée d'un nouveau Musée des beaux-arts, ont organisé, il y a trois ans, une exposition dans l'actuel Musée cantonal des beaux-arts, qui s'intitulait approximativement «Musée à venir». Elle présentait un certain nombre de toiles appartenant à des collectionneurs ou à des artistes, qui ont d'ores et déjà annoncé qu'ils les donneraient au futur musée. La Collection Planque, que l'on a pu voir dans d'autres circonstances et qui fait actuellement le tour du monde, intéresse beaucoup d'amateurs, partout en Europe, qui cherchent à

l'attirer chez eux. La volonté du donateur est heureusement qu'elle reste dans le canton de Vaud. Le président de la fondation annonce que d'autres grandes collections sont disponibles – avec prudence, car la sécurité pose problème. Si M. Planque avait annoncé qu'il avait dans son appartement, peu sécurisé, des toiles valant quelques millions, je pense qu'elles n'y seraient pas restées très longtemps! D'autres collectionneurs disposant de collections importantes, ne souhaitent pas que cela se sache, avant qu'ils puissent les exposer dans un lieu aussi sécurisé que le sera le futur musée. Il n'y a donc pas de mystère, ni de complot. Ce qui sera exposé existe. Cela dit, il ne faudra pas attendre encore vingt-cinq ans. Une partie de ces donateurs se tourneront alors vers d'autres horizons pour répondre à d'autres sollicitations. Lorsque la construction du musée sera vraiment décidée, certains annonceront leurs intentions, soit sous forme de dépôt de longue durée, soit de donation. Je peux donc vous assurer qu'il y a de quoi faire un beau musée et que les espoirs sont encore plus grands que ce que l'on en sait.

La présidente: – Je crois que nous avons fait le tour du sujet. Je remercie M. l'interpellateur qui ne dépose pas de résolution. Cet objet est donc traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant l'éventuelle implantation d'un musée à Bellerive;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Alain Bron: «Place ou parking de l'Europe?»⁹

Développement polycopié

Chaque fin de semaine, on peut constater que la place de l'Europe est utilisée en soirée comme parking pour quantité de véhicules.

Cette impression plutôt saisissante de se retrouver au milieu d'une vaste place de parc amène les questions suivantes:

- Quelle(s) analyse(s) de la situation la Municipalité fait-elle?
- Envisage-t-elle d'autoriser le parcage des véhicules sur la place de l'Europe et de modifier la signalisation en conséquence?
- Ou, au contraire, compte-t-elle prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin à cette situation?

⁹BCC 2002, T. I (N° 6), p. 456.

Réponse photocopiée de la Municipalité

En préambule, il s'agit de rappeler que, depuis le début des années 1980, la planification régionale retient le développement d'axes préférentiels de transports publics (L-O, LEB, TSOL), dont le point de convergence au centre ville est l'interface du Flon. Le Plan directeur communal a confirmé cette option et l'interface actuelle, suite à la réalisation de la gare souterraine du LEB, met en relation le métro L-O/L-G avec le Tramway du Sud-Ouest lausannois (TSOL-M1) et ledit LEB. En outre, les usagers peuvent, au moyen d'ascenseurs, rejoindre le réseau urbain des transports publics de la région lausannoise (tl) à Bel-Air et à Saint-François. Au reste, une extension de cette interface est prévue dans le cadre du projet M2.

Pour l'heure, les travaux entrepris dans ce secteur se poursuivent avec la démolition prévue du bâtiment situé au N° 2 de l'avenue Jean-Jacques-Mercier, l'aménagement définitif de la route de Bel-Air, ainsi que la construction du Parking du Centre.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées.

Quelle(s) analyse(s) de la situation la Municipalité fait-elle?

Si, avant les chantiers actuels, il existait, entre la rue de la Vigie et le Grand-Pont, environ 900 places de stationnement pour voitures et un peu plus de 100 pour véhicules à deux roues, l'aménagement de la place de l'Europe et la construction du Parking du Centre ont momentanément restreint les possibilités de parage sur la plate-forme du Flon. Compte tenu du fait que ce secteur est le lieu de nombreuses activités, notamment nocturnes, cette pénurie provisoire de places a conduit à la situation décrite par l'interpellateur.

Toutefois, dès la fin de l'automne prochain, l'ouverture du parking précité (639 places souterraines) devrait améliorer de manière significative les conditions de stationnement.

Envisage-t-elle d'autoriser le parage des véhicules sur la place de l'Europe et de modifier la signalisation en conséquence?

Lors de la mise à l'enquête de l'aménagement de la place de l'Europe, précédant la démolition du bâtiment situé à l'avenue Jean-Jacques-Mercier 2, un plan a été déposé. Celui-ci démontre clairement la vocation piétonnière de la place. En effet, il comprend, outre des aménagements verts, tous les éléments nécessaires pour rendre ladite place non accessible aux véhicules.

De plus, chargé de proposer des modes d'aménagement propres à protéger du stationnement illicite les espaces (rues, places, trottoirs, etc.) dévolus aux piétons, un groupe de travail interne à l'Administration communale évalue

actuellement la possibilité de gérer les accès à la route de Bel-Air par une borne escamotable, du type de celles qui sont implantées actuellement à différents endroits de la ville.

Au vu des éléments qui précèdent, il apparaît clairement qu'il n'a jamais été dans les intentions de la Municipalité d'autoriser le stationnement sur la place de l'Europe. Au demeurant, il n'y a, aujourd'hui, aucune raison de modifier cette position.

Ou au contraire compte-t-elle prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin à cette situation?

S'agissant d'éviter le stationnement sauvage sur la place de l'Europe, il apparaît, en premier lieu, que le renforcement des contrôles s'avère difficilement envisageable, au vu de la surcharge quasi permanente du personnel de police. En effet, le Groupe motocycliste, qui effectue les contrôles de 18 h 00 à 24 h 00, et Police-secours, qui prend le relais de 24 h 00 à 06 h 00, ne disposent pas – dès lors qu'il s'agit d'être à même de répondre en tout temps aux impératifs d'urgence – des effectifs suffisants pour maintenir une pression constante durant toute la nuit.

Par ailleurs, la mise en place d'une signalisation identique à celle implantée sur l'anneau du giratoire de la place en cause («Arrêt interdit» (Signal 2.49) avec plaque complémentaire «Dépannage»), ne semble guère opportune. De fait, il s'avère que cette mesure ne génère que peu de dépannages, dès lors que les usagers, connaissant la méthode utilisée par la Police, n'hésitent pas à venir déplacer leurs véhicules lorsqu'ils pressentent le danger d'une évacuation forcée. Dans ce sens, outre le fait que ladite mesure est très contraignante à mettre en œuvre, surtout en ce qui concerne l'évacuation des véhicules des contrevenants, il est à craindre qu'un certain nombre d'automobilistes continuent tout de même à se garer à cet endroit, si des obstacles physiques – comme ceux prévus dans le cadre des aménagements définitifs – ne les empêchent. C'est pourquoi, dans l'immédiat, il a été décidé de mettre en place des obstacles provisoires dissuadant le stationnement sauvage.

Pour le surplus, dès lors que les mesures nécessaires pour empêcher le stationnement illicite sur la place de l'Europe figurent parmi les aménagements urbains prévus à la suite de la démolition du bâtiment portant le numéro 2 de l'avenue Jean-Jacques-Mercier, il paraît préférable d'attendre la mise en œuvre du nouveau dispositif. De fait, l'expérience démontre que, partout en ville où de tels aménagements ont été réalisés, le problème du parage abusif a été résolu à satisfaction. En tout état de cause, si lesdits aménagements devaient s'avérer insuffisants, la Municipalité chargerait, bien évidemment et sans attendre, ses services concernés d'étudier les mesures complémentaires propres à remédier aux carences constatées.

D'une manière générale, la Municipalité est parfaitement consciente du fait que, bien que provisoire, la situation en

matière de parcage sur la place de l'Europe n'est pas satisfaisante. Elle prendra donc toutes mesures utiles – notamment par la pose d'obstacles provisoires et par le maintien des contrôles, en fonction des capacités d'intervention du Corps de police – pour éviter que, dans l'attente de l'achèvement des travaux d'aménagement et, en particulier, de l'ouverture du Parking du Centre, ladite situation ne s'aggrave encore.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Je donne la parole à M. l'interpellateur.

Discussion

M. Alain Bron (Soc.): – Cette interpellation a été déposée après constat que la nouvelle place de l'Europe était adoptée avec beaucoup d'enthousiasme par les automobilistes comme parking, surtout en soirée et en fin de semaine. Au sortir du métro, cette place comble de voitures offre une vision plutôt saisissante, alors qu'*a priori*, elle n'a pas été conçue dans ce but. Dans sa réponse, la Municipalité semble partager mon souci quant à son usage comme place de stationnement, ce qui me réjouit. Elle annonce la prise de mesures dissuasives par la pose de matériel urbain. Je constate que depuis début novembre, des troncs d'arbres sont placés en périphérie de la place. Même si je salue la mesure qui réglera définitivement le problème du parking sauvage, j'espère que ces troncs d'arbres constituent un aménagement provisoire parce que, même s'ils collent parfaitement au principe d'Agenda 21, je les trouve un peu incongrus dans cet environnement essentiellement urbain.

En revanche, je ne rejoins pas la Municipalité lorsqu'elle parle de pénurie de places de parc dans la zone du Flon. Il y a probablement pénurie de places gratuites, mais sûrement pas de places payantes, si l'on prend la peine de dénombrer les parkings couverts dans un rayon de quelques centaines de mètres – avant même l'ouverture du nouveau parking du Flon – qui offrent largement de quoi parquer toutes les voitures attirées en soirée par le centre ville.

D'un point de vue plus général, j'ai l'impression subjective que le parking sauvage est en nette progression à Lausanne. Non seulement à la place de l'Europe. Dans sa réponse, la Municipalité déclare ne pas pouvoir assurer plus de contrôles de stationnement la nuit, les effectifs disponibles étant affectés à des tâches d'intervention de type Police-secours. S'il paraît indiscutable de donner la priorité à des missions de sécurité publique, plutôt que de contrôle de stationnement, il n'en demeure pas moins que la police de Lausanne paraîtrait ne pas être en mesure d'accomplir toutes ses missions. *A priori*, le contrôle du stationnement est une des tâches qui lui incombent. A moins de déclarer qu'il existe des zones ou des périodes de non-droit en matière de stationnement, il serait intéressant de savoir ce que compte faire la Municipalité pour permettre à la police d'assumer l'intégralité de ses tâches. A-t-elle, par exemple, estimé le nombre de policiers supplémen-

taires idéalement nécessaire pour la pleine couverture de ses missions?

Cela dit, je suis satisfait de la réponse à ma question concernant la situation particulière de la place de l'Europe et ne déposerai donc pas de résolution.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je constate que l'interpellateur est satisfait de la réponse et qu'il pose un certain nombre de questions subsidiaires. Cette interpellation date d'avril 2002. Certaines choses ont évolué depuis. Entre autres, le Parking du Centre vient d'ouvrir et propose une offre supplémentaire en places de parc payantes. Bien sûr, nombreux sont ceux qui préféreraient disposer de places gratuites, surtout le soir. Je pense notamment aux jeunes, qui n'ont pas toujours les moyens d'investir des sommes importantes dans le parcage. Malheureusement, les automobilistes se comportent de façon de plus en plus indisciplinée. Ce constat concerne tous les quartiers de la ville et de nombreuses personnes dénoncent le fait que trop d'usagers parquent n'importe où, particulièrement en soirée. Pour bien faire, il faudrait disposer d'équipes supplémentaires de policiers, qui sillonnaient la ville pour s'en occuper. Le groupe de travail que nous avons mis sur pied pour réaliser cette étude et proposer des moyens pour s'opposer au stationnement sauvage, sans nécessairement occuper du personnel complémentaire, se dirige pour l'instant vers la pose de bornes escamotables dans certains quartiers. Ces propositions parviendront à la Municipalité pour la Cité, ou la place de la Gare encore, où les automobilistes occupent indûment des endroits bien précis. Sitôt que le policier a le dos tourné, cela recommence. Pour bien faire, il faudrait un policier sur chaque site stratégique, ce qui est impensable, vous l'imaginez bien. Il s'agit donc d'envisager des solutions privilégiant le mobilier urbain, plutôt que des personnes.

Pour le quartier concerné, la pose des troncs d'arbre a provisoirement résolu le problème. On pense aussi placer des bornes escamotables dans la petite ruelle descendant de Bel-Air au Flon, car tant qu'elle ne sera pas bloquée, le flux ne sera pas interrompu.

Nous sommes toujours vigilants sur ces aspects, mais, comme vous le constatez, nous souhaitons plutôt intervenir par la pose de mobilier urbain que par l'affectation de policiers, parce que nous avons d'autres tâches prioritaires, surtout pendant les soirées et les week-ends.

La présidente: – M. l'interpellateur ne dépose pas de résolution.

M. Alain Bron (Soc.): – Concernant les troncs d'arbre, c'est définitif?...

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Ces troncs d'arbre sont provisoires. Nous avons rapidement opté pour une solution de

dissuasion, le temps que les aménagements urbains définitifs soient installés.

La présidente: – Je remercie M. l'interpellateur. Cet objet est ainsi traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Alain Bron: «Place ou parking de l'Europe?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, petite chronique sportive. Lausanne Hockey Club-Kloten: 2 à 4. Bâle-Liverpool – mais le match se joue encore – un joli score: 3 à 0. (*Applaudissements.*)

Interpellation de M^{me} Christina Maier: «Solution non violente au <problème> des pigeons à Lausanne?»¹⁰

Développement photocopié

Le sujet des pigeons à Lausanne a déjà donné lieu à de longs débats. Hélas sans résultat puisque bon nombre d'habitants continuent de manifester leur mécontentement. Les amis des animaux s'élèvent contre le piégeage massif de pigeons (1068 animaux ont été piégés et gazés en 2001¹¹). D'autre part, des commerçants et habitants se plaignent des salissures qui se produisent lorsque les pigeons sont en sur-nombre dans un endroit.

Les principales causes à l'origine de ce problème sont connues. Des personnes nourrissent de manière intensive les pigeons à Lausanne, ce qui contribue à en accroître le nombre. La Ville, qui n'est pas parvenue à dialoguer avec ces personnes, a adopté une attitude essentiellement réactive engendrant parfois des situations absurdes et génératrices de coûts! Par exemple, la voirie se voit contrainte de ramasser les kilos de maïs déversés sur les trottoirs et dans les parcs, afin d'essayer de limiter les dégâts dus au sur-nourrissage des pigeons. En 2001, pas moins de 610 kg de maïs ont été ramassés par les services de la Ville et ont été jetés aux ordures!

Quant à l'efficacité de la méthode choisie par la Ville pour limiter le nombre de pigeons, capture et mise à mort par

gazage, elle est fortement mise en doute parmi les spécialistes de l'étude du comportement des pigeons¹². En effet, des études scientifiques menées notamment par l'Université de Bâle, sur mandat de la Ville de Bâle, ont montré que le facteur principal influençant l'effectif des pigeons était la quantité de nourriture à disposition. Tant qu'il y a nourrissage massif, les pigeons se reproduisent toujours plus et leur nombre augmente. **Le piégeage, même effectué à large échelle, n'a pas d'impact significatif sur la population de pigeons à long terme.** La Ville de Bâle est d'ailleurs citée mondialement¹³ depuis plusieurs années pour la réussite de sa gestion de la population de pigeons, qu'elle est parvenue à faire diminuer de moitié en cinq ans, après avoir adopté dès les années nonante une méthode non violente basée sur les actions suivantes:

- large information à la population afin de décourager les habitants de nourrir les pigeons en leur expliquant clairement les conséquences néfastes pour les animaux d'un nourrissage massif;
- installation de pigeonniers avec nids permettant de prélever et de détruire les œufs surnuméraires;
- arrêt des captures et des mises à mort systématiques de pigeons.

Mes questions sont donc les suivantes:

1. A la lumière des constats scientifiques récents et des expériences positives réalisées dans d'autres villes, la Municipalité envisage-t-elle de mettre un terme à la pratique violente et peu productive du piégeage et du gazage des pigeons? A-t-elle l'intention d'opter pour une méthode plus humaine (dans le bon sens du terme...), et également plus efficace, permettant d'éviter une surpopulation de pigeons?
2. Compte-t-elle collaborer avec la Ville de Bâle dont l'expérience réussie en la matière serait certainement profitable à Lausanne?

Je remercie la Municipalité pour sa réponse.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Préambule

Le «pigeon des villes» (pigeon domestique redevenu sauvage) est, plus que tout autre oiseau, un objet de passion ou un animal détesté. D'une part, il est lié à des images très positives (colombe de la paix, Saint-Esprit, pigeon voyageur auxiliaire de l'homme); d'autre part, il importune par ses déjections bon nombre de citoyens.

Comme dans toutes les villes d'une certaine importance, le sujet des pigeons apparaît ainsi épisodiquement à Lausanne

¹⁰BCC 2002, T. II (N° 11/I), p. 189.

¹¹Limitation de la population de pigeons en ville de Lausanne – rapport annuel 2001, Max Hagner SA.

¹²Voir site internet de l'Association britannique PICAS, spécialisée dans la problématique de la gestion de pigeons dans les grandes villes: www.picas.org.

¹³*Idem* note 12.

dans les médias ou dans l'arène politique. C'est justement à la suite d'une motion d'un conseiller communal, M. Duperret, que la Ville de Lausanne a consacré dès 1991 des moyens non négligeables pour répondre à l'attente de ses citoyens : dans un premier temps, création de pigeonniers, la prise en charge, par un employé communal, d'un certain nombre de tâches liées à la question des pigeons, achat et distribution de graines censées être anticonceptionnelles. En 1996, au départ à la retraite de l'employé communal, un biologiste, M. G. Cuendet, a été associé à la démarche de la Ville (par le biais d'un mandat accordé à une entreprise privée). Après six mois d'activité et des contacts établis à Bâle avec D. Haag Wackernagel, spécialiste des pigeons et responsable du projet bâlois, il présente une analyse de la situation à Lausanne et préconise des solutions¹⁴ qui constituent déjà des éléments de réponse à l'interpellation de M^{me} Christina Maier. Il est utile de rappeler certains points de cette analyse :

- Les « pigeons des villes » présentent une capacité de reproduction exceptionnelle, due à un long passé de domestication et de sélection par l'être humain, et une excellente adaptation au milieu urbain, qui correspond aux falaises et aux grottes de leurs origines.
- La nourriture est le principal facteur limitant. Cela signifie que, pour limiter la population de pigeons, il faut restreindre la quantité de nourriture disponible, tout en sachant que toute ville offre « naturellement » (sources de nourriture incontrôlables) de quoi permettre l'existence d'une population de pigeons (quoique l'on fasse, il y aura toujours des pigeons à Lausanne).
- Le nourrissage massif favorise la reproduction (sans accroître continuellement la population, car pour cela il faudrait augmenter régulièrement la quantité distribuée) et provoque paradoxalement un nombre élevé de mort de jeunes pigeons. En effet, l'espérance de vie des pigeons ayant atteint l'âge adulte est grande, c'est-à-dire leur taux de mortalité relativement faible, inférieur ou proche de 30%. Cela signifie que les jeunes sont confrontés à une forte compétition alimentaire et 70% ou plus d'entre eux meurent durant leur première année d'existence.
- L'interdiction de nourrir massivement doit être accompagnée d'une campagne d'information au public. La distribution de graines prétendument anticonceptionnelles doit être abandonnée, car elle est manifestement inefficace et elle permet les abus (mélange avec d'autres graines à des endroits autorisés ou non).

Situation actuelle

Dès 1997, la Municipalité était donc parfaitement consciente que limiter les sources de nourriture, donc le nourrissage massif, constituait l'élément central d'une action

¹⁴« Limitation de la population de pigeons en Ville de Lausanne. Bilan du travail effectué de juillet à décembre 1996 et propositions pour l'avenir. » G. Cuendet.

globale visant à réduire les nuisances créées par les pigeons, tout en offrant à un certain nombre de ces oiseaux de bonnes conditions de vie dans les pigeonniers déjà existants. En conséquence, la Municipalité, en date du 8 janvier 1998, interdisait le nourrissage avec les graines prétendument anticonceptionnelles et chargeait le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement (SEHL) d'effectuer une campagne d'information sur le sujet.

Les différents médias ont ainsi été contactés au début de 1998 et lors des émissions de télévision (Télévision régionale lausannoise), de radio (un « Forum » sur RSR La Première) et des contacts avec la presse écrite, le SEHL a expliqué la démarche de la Ville interdisant le nourrissage massif, mais tolérant tout à fait le nourrissage limité effectué par certaines personnes recherchant le contact avec les pigeons et donnant une poignée de grains, sans en laisser sur la voie publique après leur départ. L'information au public a été poursuivie les années suivantes dans la mesure de l'intérêt que manifestaient les médias.

Si le message a passé dans une très grande partie de la population, il reste quelques irréductibles qui continuent à nourrir massivement les pigeons. Le SEHL a organisé à plusieurs reprises des rencontres avec ces personnes pour trouver une solution. Pour certaines, la création de nouveaux pigeonniers par leurs soins et avec l'appui de la Ville pourrait constituer cette solution. Pour d'autres, en revanche, arrêter de nourrir massivement semble impossible et les Autorités municipales ne peuvent qu'amender ces récalcitrants.

Par l'intermédiaire du biologiste, M. G. Cuendet, le SEHL a été informé de la situation dans les autres grandes villes suisses (une enquête a été menée auprès des services concernés de 15 villes en 1997 et certains contacts ont été renouvelés). Malgré des efforts d'information au public, certaines Villes, comme Zurich, doivent affronter à l'instar de Lausanne, le nourrissage massif par quelques personnes. Bâle, apparemment, n'a pas ce problème et ses pigeonniers entretenus par un colombophile expérimenté font la renommée de cette ville.

La Municipalité est donc en mesure de répondre comme suit aux questions posées par l'interpellatrice :

1. A la lumière des constats scientifiques récents et des expériences positives réalisées dans d'autres villes, la Municipalité envisage-t-elle de mettre un terme à la pratique violente et peu productive du piégeage et du gazage des pigeons? A-t-elle l'intention d'opter pour une méthode plus humaine (dans le bon sens du terme...) et également plus efficace, permettant d'éviter une surpopulation de pigeons?

La démarche suivie par la Ville de Lausanne est similaire à celle adoptée par d'autres Villes suisses et n'est pas en contradiction avec celle adoptée à Bâle. Trois pigeonniers sont en fonction. Les captures de pigeons ont pour but principal de limiter le nombre de ces oiseaux dans les environs

des lieux de nourrissage massif. Il n'y a pas de gazage; l'euthanasie est effectuée dans les règles de l'art vétérinaire et en accord avec la Société vaudoise de protection des animaux, par injection d'un barbiturique. Cette mise à mort rapide est à mettre en relation avec celle lente, par la faim et les maladies, des jeunes, nés en surnombre à la suite d'un nourrissage massif.

2. Compte-t-elle collaborer avec la Ville de Bâle dont l'expérience réussie en la matière serait certainement profitable à Lausanne?

Dès 1996, la Ville de Lausanne s'est inspirée de l'expérience bâloise. Les résultats positifs enregistrés à Bâle résultent principalement du fait que les habitants de cette ville ont respecté les consignes et les informations données par leurs Autorités et ont cessé tout nourrissage massif.

À Lausanne, tant que les quelques récalcitrants aux mêmes consignes et informations continueront à nourrir massivement les pigeons, il n'est pas envisageable de changer de méthode. Tout en sachant que ces personnes ne changeront vraisemblablement rien à leur pratique, un effort accru d'information au public pourrait être entrepris par la voie des médias (actuellement l'information est faite lorsque les médias la demandent).

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Je donne la parole à M^{me} l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Christina Maier (Les Verts): – Mon interpellation portait sur une situation jugée insatisfaisante et décrite comme telle. La Municipalité propose de maintenir le statu quo, de ne rien faire. Je ne suis forcément pas satisfaite de sa réponse. Je ne veux pas vous relire l'interpellation, mais je rappelle quand même le problème.

Plusieurs camps s'affrontent à propos des pigeons. Les protecteurs des animaux s'insurgent contre la mise à mort systématique et massive de pigeons. Les commerçants et les habitants se plaignent, peut-être à juste titre, des déjections et des dégâts qu'ils causent. Après avoir consulté des spécialistes en la matière, je proposais des solutions. La Ville de Bâle gère exemplairement ce problème. Elle a réussi à satisfaire toutes les parties. Les protecteurs des animaux, entre autres, par la suppression de la mise à mort des pigeons – mandat confié à un spécialiste – et les commerçants et les habitants par la diffusion de la recommandation de cesser de nourrir les volatiles. Car c'est cela qui engendre leur surpopulation et les dégâts causés par les déjections.

La réponse ne me satisfait pas, mais je ne vais pas vous ennuyer avec une résolution. Je vais continuer à collaborer avec les associations qui s'intéressent à ce sujet, prendre contact avec les personnes responsables à l'Administration et voir quelle solution pourrait être envisagée. La réponse de la Municipalité dit, entre autres choses, que *la démarche*

suivie par la Ville de Lausanne n'est pas en contradiction avec celle adoptée à Bâle. C'est faux! Puisqu'à Bâle, il n'y a pas de mise à mort des pigeons, tandis qu'elle se pratique à Lausanne. D'où la différence qui, pour moi, est importante.

La présidente: – M^{me} la directrice de la Sécurité...

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – ... Sécurité sociale, de l'Environnement et des pigeons réunis! Oui, merci Madame la Présidente! (*Rires.*) J'ai quelque peine à répondre à M^{me} Maier, parce que je ne sais pas très bien ce qu'elle souhaite. Il nous a semblé que nous avions répondu aux questions posées. Je crois qu'il vaut mieux qu'elle prenne contact avec l'Administration et les personnes responsables du problème des pigeons. Comme nous le disons dans la réponse, nous nous sommes inspirés de l'expérience bâloise. Le responsable communal de ce problème s'est rendu à Bâle. Nous avons pratiquement fait ce qui se passe à Bâle, à cette seule différence près: nous devons encore éliminer un certain nombre de pigeons, parce que le comportement des citoyens bâlois n'est pas le même que celui d'une ou deux personnes à Lausanne. En général, les citoyens lausannois se comportent fort bien, sauf une ou deux personnes, avec lesquelles nous avons des contacts permanents et nous avons passé beaucoup de temps avec leurs avocats. Malheureusement, sans beaucoup de résultat. Nous nous trouvons dans une situation de blocage. Mais si M^{me} Maier veut contacter le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement pour entamer un dialogue, voir comment cela se passe et si elle a quelques suggestions pertinentes à proposer, je crois qu'elle ne saurait mieux faire.

La présidente: – Pas d'autre intervention? Ce sujet est donc traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Christina Maier: «Solution non violente au <problème> des pigeons à Lausanne?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts :
«De la lumière, aussi pour les piétons»¹⁵

Rapport

Membres de la commission: M. Pierre-Henri Loup, rapporteur, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Monique Cosandey, M^{me} Andrea Egli, M. Georges Arthur Meylan, M. Francis Pittet, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M. Filip Uffer.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Pierre-Henri Loup (Rad.), rapporteur: – La commission s’est réunie le vendredi 28 juin en la salle de conférence de la Direction des travaux. Elle était composée de M^{mes} Monique Cosandey, Michelle Tauxe-Jan, Andrea Egli, Alma Bucher, et MM. Francis Pittet, Filip Uffer, Georges Arthur Meylan et votre serviteur. M^{me} Dominique Diserens était absente.

L’Administration était représentée par M. Olivier Français, conseiller municipal à la Direction des travaux, M. Alain Gonin, ingénieur au Service de la circulation, M. Bernard Krummen, ingénieur adjoint au Service de l’électricité, M. Jean-Luc Kolb, architecte, urbaniste, délégué aux piétons, M. Jacques Andrist, adjoint administratif à la Direction des travaux, que je remercie pour les excellentes notes de séance.

Le 18 mars 2002, M. Georges Arthur Meylan, conseiller communal libéral, a déposé une motion intitulée «De la lumière, aussi pour les piétons». Selon le vœu du motionnaire, cette motion a été renvoyée à une commission.

En ouverture de séance, le motionnaire rappelle que sa motion se situe dans le cadre de plusieurs autres motions se souciant de la sécurité des piétons. Il souligne aussi qu’elle ne demande pas de généraliser des formules ou d’investir des sommes disproportionnées, mais d’identifier et de traiter différents points noirs. Selon lui, on peut les résoudre avec des solutions déjà expérimentées.

M. Olivier Français s’est intéressé à ce problème et il s’est tourné vers le Bureau de la prévention des accidents (BPA), qui reste étonnamment prudent dans ses déterminations. Il est très difficile de trouver des solutions optimales. La signalisation lumineuse, ainsi que la responsabilité des automobilistes, sont des points clairs de la loi. Mais en dehors, si l’on veut faire plus, il y a diverses solutions dont on ne connaît pas la légalité, l’Autorité de contrôle étant le Canton. Il nous signale aussi que le concours lancé suite aux motions Savary et Français, pour mieux signaler les espaces proches des écoles, remporte un grand succès. D’autre part, un rapport du BPA déconseille l’éclairage ponctuel des passages pour piétons par un éclairage au-

dessus de ceux-ci. Il est préférable d’augmenter le nombre de candélabres à proximité desdits passages.

Les différents services de la Ville concernés par ce problème confirment sa complexité. Il faut aussi rappeler que le piéton n’a pas partout des passages sécurisés, mais qu’il garde quand même une certaine priorité. Les zones 30 km/h s’étendent peu à peu dans les quartiers d’habitations et on peut dire que plus on modère le trafic, moins on trouve de passages pour piétons, puisque ces derniers ont la priorité partout.

Il est encore à préciser que dans ce domaine, il y a trois types de normes de références, soit celle de l’Union des professionnels suisses de la route (VSS), celle de l’Association suisse de l’éclairage (SLG) et celle du BPA. Il faut ajouter aussi le droit sur la circulation routière, qui malgré 1000 pages d’ordonnances, ne fait jamais référence à l’éclairage des passages piétons. Il est aussi important de savoir que 30% du territoire urbain lausannois est passé en zone 30 km/h dans lesquelles le piéton peut traverser où il le désire. C’est donc tout l’éclairage de la rue qui est concerné.

Au regard des statistiques des accidents en 2001 à Lausanne, sur 107 accidents impliquant des piétons, 40 ont eu lieu sur des passages protégés, soit 37%. De nuit, pour un total de 39%, 15% ont eu lieu sur des passages piétons. Plusieurs commissaires se déclarent préoccupés par le problème de la sécurité des piétons et de nombreuses remarques pertinentes sont émises dont les services de la Ville devront tenir compte. Un commissaire pense qu’il est important d’étudier toutes les solutions et qu’il sera difficile de donner une réponse dans le délai légal. Il propose, par amendement, de prolonger le délai de réponse à dix-huit mois.

C’est à l’unanimité que les commissaires votent le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

L’amendement portant le délai de réponse de la Municipalité à 18 mois est aussi accepté à l’unanimité.

La présidente: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Un soir, au volant de ma voiture, je m’approchais de l’un de ces passages pour piétons muni, comme le conseillent certains experts, d’éclairages placés quelques mètres avant et après. Un piéton surgit dans la zone intermédiaire et je freinai à la grande surprise d’un ami huron, que je convoyais et qui n’avait rien vu, ébloui qu’il était par les phares d’une voiture venant en sens inverse et qui ne s’arrêta d’ailleurs pas. J’en profitai pour faire à mon passager l’article au sujet de la motion de notre collègue Meylan, motion dont je lui dis le plus grand bien.

Je sentis mon Huron songeur. Arrêté dans un carrefour, je le vois la main sur les yeux pour se protéger de l’éclat criard des feux de circulation et l’entends murmurer:

¹⁵BCC 2002, T. I (N° 6), pp. 529 ss.

«Chez nous, dans la forêt, il n'y a pas de lumière, mais l'ours voit le chasseur, le chasseur voit l'ours, et s'ils le veulent, ils s'évitent ainsi facilement.» Je lui fis remarquer que nous, nous sommes civilisés, et que nous n'allons tout de même pas nous laisser enquiéner par l'éclat des étoiles. Il nous faut de la lumière, beaucoup de lumière. Penaud, il me dit: «Mais, tout de même, si vous baissiez la lumière des phares des voitures, l'automobiliste verrait mieux les piétons, surtout dans cette ville faite de creux et de bosses qui font jongler les faisceaux lumineux.» «Vous avez raison, répondis-je, mais c'était comme cela avant. Il ne faut pas être passéiste. Maintenant, l'automobiliste ne voit plus le piéton, mais le piéton voit la voiture.» «Et alors?» fit le Huron. «Alors, le piéton déguerpit. Comme on ne revient jamais en arrière, si l'on veut rétablir l'équilibre, il faut remettre une couche et éclairer les passages pour piétons.» «Mais si ce piéton traverse ailleurs?» s'enquit le Huron. «Alors, il est fichu, mais c'est sa faute» répondis-je comme un ingénieur de circulation.

Du genre obstiné, le Huron me fit remarquer que maintenant certaines voitures roulent avec des phares allumés en plein jour. Je lui fis comprendre qu'à nouveau le conducteur voit encore moins et qu'il s'agit d'inciter le piéton à fuir. «Mais si la mesure est efficace, rétorqua le Huron, pourquoi alors ne pas illuminer toutes les voitures? Ne risque-t-on pas de ne pas voir une voiture non éclairée lorsqu'elle en suit une qui l'est? Cette demi-mesure n'est-elle pas criminelle?» «Non, répondis-je, elle est politique.» Et je vis le Huron caresser l'idée de mettre un baudrier orange et réfléchissant à tous les enfants pour que l'on sache bien que ce sont des enfants. Le courage m'a manqué pour lui dire que la tentative avait déjà été faite et qu'on y avait renoncé probablement parce que, à l'époque, on n'avait pas pensé à allumer en plein jour les phares des voitures. Mais que tout espoir n'était pas perdu de revoir ces élégances vestimentaires.

Les réflexions du Huron m'ont convaincu que la façon dont nous procédons rend indispensables et inéluctables les mesures proposées par notre collègue. Mais que d'autres viendront s'y ajouter. Et d'autres encore, jusqu'à ce que le soleil lui-même en pâlisse de dépit.

M. Georges Arthur Meylan (Lib.): – Rassurez-vous, je n'ai pas de cousin huron. Mais je tiens à profiter de cette tribune pour remercier les membres de la commission de la sensibilité de chacune et de chacun aux problèmes posés par le thème de cette motion relative à l'éclairage des passages pour piétons. Les questions posées ont toutes permis de mettre en lumière la complexité de la problématique de l'éclairage, plus spécifiquement au bénéfice des piétons. Comme on a pu le comprendre, les solutions sont multiples.

La commission a porté le délai de réponse à dix-huit mois pour permettre à la Municipalité de répondre de façon circonstanciée. La prise en considération de ma motion a été soutenue par l'unanimité des membres de la commission et je ne peux que vous engager à faire de même.

La présidente: – Pas d'autre intervention? M. le directeur des Travaux désire-t-il intervenir? Ce n'est pas nécessaire, si vous ne voulez pas! (*Rires.*) Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M. Pierre-Henri Loup (Rad.), rapporteur: – C'est à l'unanimité que les commissaires vous recommandent le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport. Ils l'ont amendé pour que la réponse soit faite dans les dix-huit mois.

La présidente: – Je vais donc vous faire voter en deux temps, pour la prise en considération de cette motion ou son refus. Si vous acceptez la prise en considération, je vous ferai voter le délai de dix-huit mois.

Celles et ceux qui sont pour la prise en considération de cette motion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec 1 abstention, vous avez accepté la prise en considération.

Je vous fais voter l'amendement de la commission qui reporte le délai de réponse à dix-huit mois.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Toujours avec 1 abstention, vous avez accepté de renvoyer cette motion à la Municipalité, pour étude et rapport dans un délai de dix-huit mois.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts: «De la lumière, aussi pour les piétons»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à dix-huit mois.

Addenda au plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, le chemin privé des Charmettes et le chemin privé de Richemont, N° 585 du 26 juillet 1978

Préavis N° 2002/19

Lausanne, le 18 avril 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Cet addenda se borne à une adaptation limitée des dispositions réglementaires qui concernent les transformations autorisées sur des bâtiments prévus à démolir lors du vote du plan. Selon le règlement aujourd'hui en vigueur, ces bâtiments peuvent être rénovés et transformés mais pas agrandis ou surélevés. Cette mesure sans nuance se révèle à l'expérience trop restrictive pour des immeubles qui, comme l'ancien hôtel Richemont, viennent d'être rénovés et dont la reconstruction après démolition n'est plus envisagée. La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) a aussi introduit dès 1985 un cadre plus souple pour les bâtiments existants rendus non réglementaires par des dispositions issues par exemple de plans partiels d'affectation (PPA). L'addenda se présente sous la forme d'un nouvel article de règlement qui énumère les types d'agrandissement désormais autorisés tels que lucarnes, bow-windows, balcons fermés, etc. Recourir à une procédure de PPA pour faire ce type d'ajustement ne peut être évité et cela se justifie d'autant plus que le plan N° 585 ne sera pas remplacé par le futur plan général d'affectation (PGA). Les problèmes posés par un tel secteur au centre ville, avec son histoire et ses contraintes, rendent inévitable le recours à une planification spécifique. Rappelons que la transformation en cours de l'hôtel Alpha-Palmiers, selon une formule inhabituelle et audacieuse, a aussi été rendue possible suite au vote d'un premier addenda au plan N° 585 en 1992.

2. Préambule

Le plan partiel d'affectation que ce préavis propose d'amender par un addenda a été voté par votre Conseil en avril 1978¹. Il couvre le périmètre situé entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, celui des Charmettes et le chemin privé sans nom, mais communément appelé chemin de Richemont, allant de Montbenon à la rue du Petit-Chêne. Ce plan remplace la zone urbaine de l'ordre non contigu du Règlement du plan d'extension (RPE) de 1942. Il maintient les gabarits existant sur la rue du Petit-Chêne et prévoit la reconstruction de tous les autres immeubles existants dans de nouveaux gabarits. La ratification du plan est suivie par la reconstruction du bâtiment à l'angle Petit-Chêne-Mornex, puis de deux immeubles du siège de l'énergie ouest suisse (eos) à la place de l'ancienne clinique des Charmettes. L'addenda voté en 1992 sous le N° de PPA 662² répond à la demande de l'hôtel Alpha-Palmiers (N°s 32-34 de la rue du Petit-Chêne) de s'agrandir dans le sous-sol de la colline de Montbenon; ces travaux sont en cours de finition.

Le présent addenda a été suscité par le projet de fermeture de la galerie du rez-de-chaussée de l'immeuble de l'ancien hôtel Richemont situé au chemin de Richemont, en face de l'hôtel Lausanne-Palace, mais officiellement numéroté 18 à 18 ter de la rue du Petit-Chêne. Or, la fermeture d'un balcon équivaut à un agrandissement selon la pratique constante du droit de la construction et entre ainsi en contradiction avec l'interdiction décrétée par le plan pour ce type de bâtiment prévu à démolir. La nouvelle disposition vise en fait l'enveloppe extérieure du bâtiment, son gabarit, puisque malgré l'intérêt historique de ce bâtiment datant de 1845 puis transformé en 1858, en 1876 et en 1921, il est colloqué en classe 5 au recensement architectural, car son volume s'intègre mal dans le site et l'environnement construit qui l'entoure. L'addenda n'autorise ainsi que des transformations à l'incidence très limitée sur l'enveloppe extérieure, comme c'est le cas du projet de fermeture en cause. Cela est aussi valable pour les autres bâtiments concernés par le plan: la maison d'habitation au N° 8 et le siège de l'eos au N° 6 du chemin de Mornex; tous deux construits dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

¹BCC 1978, pp. 79 à 98 et pp. 364 à 369.

²BCC 1993, T. I, pp. 414 à 431.

3. Caractéristiques du plan

L'addenda se présente sous la forme d'un règlement de quatre articles. Un plan schématique ne permet pas d'illustrer les nouveaux articles du règlement car les bâtiments concernés sont les mêmes ainsi que le reste des dispositions du plan N° 585. La légende des bâtiments à démolir «pouvant être entretenus, rénovés, transformés mais non agrandis ou surélevés» est remplacée par un article qui précise que les bâtiments à démolir peuvent être entretenus, rénovés et transformés, mais aussi que peuvent être admis des agrandissements limités ou des superstructures à fonctions techniques dans les limites du bâti. Une énumération des éléments constructifs les plus courants est faite dans l'article. Ils sont repris des dispositions habituelles rencontrées dans les règlements de nombreux PPA. Comme il est de règle maintenant, une référence est faite au degré de sensibilité au bruit. Le périmètre du plan est noté en degré II, sauf pour la rue du Petit-Chêne qui est en degré III.

4. Agenda 21 – Développement durable

Cet addenda répond aux objectifs de développement durable puisqu'il facilite le maintien de bâtiments existants au lieu d'une démolition-reconstruction.

5. Règlement

Le plan est constitué du règlement ci-après.

Chapitre I – Dispositions générales

1. Le présent addenda a pour but de permettre l'adaptation des bâtiments existants, figurés à démolir, à des nécessités environnementales et fonctionnelles.

Chapitre II – Dispositions particulières

2. L'intitulé de la légende «bâtiment à démolir» est supprimé et remplacé par l'article 3 ci-après.
3. Les bâtiments figurés «à démolir» peuvent être entretenus, rénovés et transformés. Des agrandissements limités, tels que lucarnes, bow-windows, balcons à joues, balcons fermés, jardins d'hiver, escaliers de secours, sas d'entrée, isolations périphériques, etc. ou des superstructures à fonction technique, telles que cheminées, canaux de ventilation, cages d'ascenseurs, etc. peuvent être admis. Les superstructures seront néanmoins groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante.

Chapitre III – Dispositions complémentaires

4. Les degrés de sensibilité II, respectivement III pour les parties bordant la rue du Petit-Chêne, selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986, sont attribués par le plan d'attribution des DS, zone urbaine, plan 1, du 26 mai 2000.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 17 décembre 2001 au 25 janvier 2002. Il n'a suscité ni intervention, ni opposition.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le N° 2002/19 de la Municipalité, du 18 avril 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension l'addenda au plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, le chemin privé des Charmettes et le chemin privé de Richemont, N° 585 du 26 juillet 1978 ;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou en partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Magali Zuercher, rapportrice, M. Raphaël Abbet, M. Paul-Louis Christe, M^{me} Nicole Grin, M. Philippe Mivelaz, M. Bernard Ravussin, M. Pierre Santschi.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Magali Zuercher (Soc.), rapportrice: – La commission s’est réunie le lundi 3 juin 2002 à la Direction des travaux. Elle était composée de M^{me} et MM. Nicole Grin, Raphaël Abbet, Paul-Louis Christe, Philippe Mivelaz, Bernard Ravussin, Pierre Santschi et de la rapportrice soussignée. M^{mes} Diane Gilliard et Florence Germond étaient excusées.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné par MM. Pascal Chatelain, chef du Service d’urbanisme, Direction des travaux, et Pieric Freiburghaus, architecte urbaniste. M. Jacques Andrist, adjoint administratif, a tenu les notes de séance et nous l’en remercions.

En préambule à l’examen du préavis, MM. Français et Chatelain nous ont apporté quelques compléments d’informations. Ils ont rappelé que cette modification découle essentiellement de questions techniques.

Comme le mentionne le préavis, les propriétaires ont présenté à l’Administration un projet de fermeture de la galerie située au rez-de-chaussée de l’immeuble de l’ancien hôtel Richemont. Cela constitue un agrandissement de la surface bâtie, qui n’est pas autorisé par le règlement en vigueur. Cette demande ayant été jugée fondée, une adaptation de ce règlement est nécessaire. La procédure définie par la Loi sur l’aménagement du territoire et les constructions prévoit l’adoption des plans d’affectation et de leur règlement par le Conseil communal, d’où le présent préavis.

La discussion générale sur l’objet du préavis n’a pas suscité de remarque de fond. Les commissaires acceptent le principe de cette modification. Les réponses apportées par MM. Français, Chatelain, et Freiburghaus nous ont donné entière satisfaction.

Le dossier soumis à l’examen préalable des services cantonaux a fait l’objet d’un préavis favorable malgré une divergence avec le Service des monuments historiques. Celui-ci a souligné la contradiction entre le plan partiel d’affectation (qui prévoit la reconstruction du bâtiment) et la protection de la salle de cinéma Richemont (note III). Il a été admis que l’addenda va dans le sens du maintien du bâtiment plutôt que le contraire.

Nous relèverons d’autre part la remarque d’un commissaire concernant le point 4. *Agenda 21 – Développement durable*. Celui-ci a l’impression d’un rituel obligé et il

regrette l’absence de données chiffrées (mètres carrés supplémentaires, énergie pour la climatisation, volume de déchets supplémentaires transformation par rapport à une simple conservation, etc). La phrase succincte est selon lui insuffisante. Il lui est répondu que de telles données sont difficilement quantifiables au stade de la planification. Il apparaît toutefois que ce point mériterait d’être traité plus largement.

De plus, les commissaires ont regretté l’absence d’un plan de situation qui aurait amélioré la compréhension du projet (celui-ci nous a été transmis ultérieurement). Ce regret a conduit un commissaire à s’abstenir sur le vote des conclusions.

En conclusion, la commission a approuvé à l’unanimité moins une abstention les conclusions de ce préavis et elle propose au Conseil communal d’en faire de même.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M^{me} Magali Zuercher (Soc.), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Le groupe socialiste acceptera ce PPA qui ne touche que moyennement l’état du quartier. Une remarque cependant: le nouveau PPA va engendrer une certaine plus-value des immeubles. Les surfaces habitables seront agrandies grâce aux vérandas. Ici, ces plus-values sont insignifiantes. Mais on se souvient de cas de PPA modifiant profondément l’affectation d’un terrain et valant au propriétaire une plus-value extrêmement importante. La Commune fait un acte législatif sans aucune retombée financière. Cette plus-value ne revient pas aux caisses de l’Etat, alors qu’elle dépend uniquement et strictement d’un acte étatique modifiant la nature du terrain. La Loi vaudoise sur l’aménagement du territoire, malgré les possibilités ouvertes par la législation fédérale, ne dit rien sur ce point. J’aimerais savoir si l’on ne pourrait pas demander aux propriétaires bénéficiant d’une telle aubaine qu’ils participent, dans une certaine mesure, à un fonds communal consacré à dédommager d’autres propriétaires qui seraient expropriés, par exemple dans le cadre de travaux qu’exigerait la Commune.

M. Dino Venezia (Lib.): – Mon intervention porte sur un point de détail. Elle est inspirée non par le fait que je suis un habitant du quartier, mais fondée sur mon expérience d’ex-municipal d’urbanisme. Sur le fond, rien à redire sur l’addenda au PPA qui se justifie pleinement à mes yeux et tend notamment à tolérer des agrandissements limités, comme dans le cas concret à l’origine de la demande de modification. Toutefois, il y a lieu de manipuler avec retenue de telles autorisations, car les architectes mandatés

pourraient être tentés de transformer les quelques adaptations visées en véritables agrandissements. C'est ainsi que, subitement, une grande partie de l'appartement se trouverait sur le balcon fermé ou sur la véranda. Certes, le texte proposé prévoit: *peuvent être admis*. Or, une telle rédaction laisse supposer un véritable droit aux agrandissements concernés et rend la tâche plus difficile quand la Municipalité veut s'opposer à une demande lui paraissant exagérée. En conséquence, je propose que les termes *peuvent être admis* soient remplacés par: *La Municipalité peut autoriser*, formulation quelque peu plus restrictive, qui montre bien que la Municipalité n'est pas obligée de permettre. Je dépose donc un amendement allant dans ce sens.

Amendement

Chapitre II – Dispositions particulières, la 2^e phrase du chiffre 3 devient:

3. (...) **La Municipalité peut autoriser des agrandissements limités, tel que lucarnes, bow-windows, balcons à joues, balcons fermés, jardins d'hiver, escaliers de secours, sas d'entrée, isolation périphérique, etc., ou des superstructures à fonction technique, telles que cheminées, canaux de ventilation, cages d'ascenseurs, etc. Les superstructures (...).**

M^{me} Magali Zuercher (Soc.), rapportrice: – J'aimerais apporter un complément à M. Bourquin. La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire offre la possibilité de prendre une plus-value lors du changement d'affectation. Deux Cantons seulement l'ont utilisée: Neuchâtel et Bâle. Ils le font uniquement lors d'un changement d'affectation de la zone intermédiaire en zone à bâtir, où l'on rend possible les constructions. Cela ne s'appliquerait donc pas au cas présent. Mais il est vrai que dans le canton de Vaud, de nombreuses Communes, lors de changements d'affectation – soit pour augmenter les droits à bâtir, soit pour un changement aussi important que zone intermédiaire en zone à bâtir – concluent des arrangements et des conventions pour s'attribuer une plus-value, compte tenu de celle offerte aux propriétaires.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – M^{me} la rapportrice a déjà répondu en partie à la question de M. Bourquin. Quelques exemples concrets: quand on donne, on reçoit. Et que reçoit la collectivité? Des bouts de trottoirs entre autres, car bon nombre d'entre eux sont encore propriété de privés. Elle obtient aussi d'autres avantages de surfaces, voire des compensations en zones vertes et autres. Bien des plans sont négociés, rarement sur la valeur en argent, ce qui pourrait peut-être arriver un jour. En tout cas, sur les propriétés du centre de Lausanne, nous appliquons la règle précitée, car nous avons tout à y gagner.

Je pourrais faire la même remarque sur la construction du futur métro. Comment allons-nous valoriser, tout en investissant, de nombreux biens gagnant en plus-value par l'apport du métro? La question est intellectuellement intéressante, mais difficile à résoudre. Je vois d'ailleurs que vous hochez la tête, parce que vous vous rendez compte que ce n'est pas

simple. Où s'arrête ce débat? Nous défendons nos biens de cas en cas. Chaque objet est particulier et doit être traité conformément à l'appréciation de votre Conseil.

Concernant la proposition de M. Venezia, la Municipalité peut s'y rallier sans problème. C'est un bon amendement.

M. Pierre Payot (POP): – Il faut préciser quand même que les cessions hors ligne, que le directeur des Travaux présente comme une générosité des propriétaires, se traduisent en fait par ceci: le propriétaire est dispensé de balayer et de déneiger ce qu'il a cédé et c'est la Commune qui doit s'en charger!

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je dirai à M. l'ingénieur du Service des routes et voirie qu'il connaît très bien le genre d'accord que l'on conclut. Et quand ce type de charges intervient, nous négocions encore autre chose, Monsieur Payot.

La présidente: – Une autre intervention? Nous sommes obligés de voter le règlement. Monsieur Venezia, j'ai un petit problème. J'ai compris que votre amendement débute après «transformés». La deuxième phrase est entièrement remplacée, ce n'est pas un ajout? D'accord!

Nous passons au vote de ce règlement. Comme d'habitude, je nomme le chapitre. Si la parole n'est pas demandée, je le considère comme adopté.

5. Règlement

Chapitre I – Dispositions générales

Chapitre II – Dispositions particulières

La présidente: – Au chapitre II, nous avons l'amendement de M. Venezia au point 3. Je vais vous le relire en entier:

Amendement

3. *Les bâtiments figurés «à démolir» peuvent être entretenus, rénovés et transformés. La Municipalité peut autoriser des agrandissements limités, tel que lucarnes, bow-windows, balcons à joues, balcons fermés, jardins d'hiver, escaliers de secours, sas d'entrée, isolation périphérique, etc., ou des superstructures à fonction technique, telles que cheminées, canaux de ventilation, cages d'ascenseurs, etc. Les superstructures seront néanmoins groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante.*

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M. Venezia sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une belle unanimité, vous avez accepté cet amendement.

Je vous fais voter sur l'ensemble du chapitre II amendé.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Dans le même ordre d'idée, vous l'avez accepté.

Chapitre III – Dispositions complémentaires

Je vous fais voter sur l'ensemble des trois chapitres du règlement.

Celles et ceux qui acceptent le règlement amendé sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Encore l'unanimité.

Nous arrivons aux conclusions. Madame la rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M^{me} Magali Zuercher (Soc.), rapportrice: – A l'unanimité moins une abstention, la commission a approuvé les conclusions de ce préavis et propose au Conseil communal de faire de même.

La présidente: – Si vous le permettez, je vais suivre la commission et vous faire voter les six conclusions groupées.

Celles et ceux qui acceptent ces conclusions sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? A une belle unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/19 de la Municipalité, du 18 avril 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension l'addenda au plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, le chemin privé des Charmettes et le chemin privé de Richemont, N° 585 du 26 juillet 1978, avec la modification suivante à l'article 3 du règlement: «Les bâtiments figurés «à démolir» peuvent être entretenus, rénovés et transformés. *La Municipalité peut autoriser des agrandissements limités, tels que lucarnes, bow-windows, balcons à joues, balcons fermés, jardins d'hiver, escaliers de secours, sas d'entrée, isolations périphériques, etc. ou des superstructures à fonction technique, telles que cheminées, canaux de ventilation, cages d'ascenseurs, etc. Les superstructures seront néanmoins groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante*»;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant

à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;

4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou en partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Motion de M. Jacques Pernet demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés¹⁶

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Anne Décosterd, rapportrice, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Françoise Longchamp, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Jacques Pernet, M. Yvan Salzmans, M. Pierre Santschi, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Anne Décosterd (Les Verts), rapportrice: – La commission a siégé le 29 mai à la salle N° 428, rue Beau-séjour 8, dans la composition suivante: M^{mes} Anne Décosterd, rapportrice, Alma Bucher (en remplacement de M. Claude Mettraux), Aline Gabus, Françoise Longchamp, Thérèse de Meuron, Magali Zuercher, MM. Jacques Pernet, Yvan Salzmans, Pierre Santschi.

La Commune de Lausanne était représentée par M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique, Cap M. Blanc, chef de la Sécurité du trafic et du stationnement, M. José-Angel Gonzalez, chef de Service de la circulation, M. Jean-Christophe Boillat, délégué deux-roues que la commission tient à remercier pour ses notes de séance.

Après l'ouverture de la séance, M. Pernet, motionnaire, tient à rappeler qu'il est tout à fait conscient que sa motion a suscité diverses réactions allant de la surprise aux rires, mais il estimait avoir le devoir, la mission, d'attirer

¹⁶BCC 2002, T. I (N° 5), pp. 428 ss.

l'attention de la Municipalité sur la problématique de la sécurité des cyclistes. Il relève encore de sa propre expérience que les cyclistes ne se rendent souvent pas compte du danger qu'ils encourent et que les conséquences psychiques pour l'automobiliste impliqué dans l'accident peuvent être endurées toute une vie. M. Pernet pense que les cyclistes sont en droit de revendiquer des aménagements et des mesures concrètes mais qu'ils doivent également remplir certains devoirs pour leur sécurité. Il insiste sur des mesures éducatives.

M^{me} Cohen-Dumani explique que cette motion pose un problème non négligeable, car les aspects légaux dans ce domaine sont fixés par la Confédération. Il n'est par conséquent pas concevable d'obliger les cyclistes à se soumettre à des règles d'habillement par voie de règlement. Elle nous signale néanmoins que la Municipalité adhère pleinement à la cause de la sécurité des cyclistes et qu'un préavis concernant le développement des aménagements cyclables et la promotion de ce moyen de déplacement est en cours d'élaboration.

Discussion générale

Certains commissaires regrettent que cette motion ne traite que des cyclistes et ne tienne pas compte des rollers et des trottinettes dont les utilisateurs peuvent parfois avoir un comportement dangereux.

D'autres commissaires insistent sur le fait qu'il n'est pas possible de se prémunir contre tout et qu'un travail considérable est déjà fait. Une obligation de porter des signes distinctifs serait liberticide et déresponsabiliserait les conducteurs. D'autres réponses à la question de la sécurité pourraient être apportées par des aménagements ou des solutions techniques.

M. Gonzalez rappelle les deux axes entrepris par la Ville en matière de sécurité du trafic cycliste.

– Premièrement, un programme de formation et de prévention est mis en place dans les écoles. La police enseigne les rudiments en matière de conduite pour les enfants, ainsi que les notions de danger et les règles de base.

– Deuxièmement, par des aménagements urbains, un effort très important est porté sur la question de la sécurité et de la promotion du vélo comme moyen de déplacement. A ce titre, il rappelle la création du poste de délégué deux-roues, le vote du Plan directeur communal qui comporte un chapitre sur la sécurité et la mobilité et fixe des principes et des objectifs en la matière. De plus, les vélos sont systématiquement pris en compte dans la préparation de nouveaux projets d'aménagement urbain. Un travail est également effectué sur l'éclairage urbain, la qualité des revêtements routiers, la peinture des marquages routiers et la question des abaissements de bordures de trottoirs.

Un commissaire s'inquiète de l'ambiguïté de cette motion qui confond sans cesse «obligation légale» et «obligation

morale». Les notions de liberté et de responsabilité sont également diversement interprétées.

Au terme d'une discussion nourrie, il est avancé qu'il n'existe pas de règles fédérales concernant l'habillement des cyclistes, que les cycles ne sont pas considérés comme des véhicules automobiles, qu'il n'est pas obligatoire d'équiper les vélos de phares fixes et que le port du casque ne peut être que recommandé. La Municipalité travaille actuellement à un préavis qui pourrait faire l'objet d'une brochure et devrait comprendre une carte cyclable mentionnant les itinéraires conseillés ainsi que des recommandations sur la sécurité et la prévention des accidents. Cette brochure serait distribuée gratuitement à plusieurs milliers d'exemplaires.

Détermination de la commission

Au vote, la commission a refusé la prise en considération de cette motion par 6 non, 3 oui et 0 abstention et vous recommande d'en faire de même.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Comme j'ai voté le soutien de cette motion en commission, j'aimerais réitérer mon appui à M. Pernet. J'ai lu, en date du 29 octobre, un article intitulé: «Un bon éclairage pour une meilleure sécurité». Le sous-titre disait: «Un éclairage approprié protège le cycliste des dangers qui le guettent en automne et en hiver, lorsque les petits matins sont brumeux.» Je crois qu'il est important que les cyclistes, les utilisateurs de planches à roulettes et de trottinettes – même si ces dernières ne sont pas autorisées sur la route – soient bien protégés et surtout bien visibles, afin que l'on puisse les voir et les éviter. Je sais qu'une Ordonnance fédérale existe et que ce problème ne concerne peut-être pas la Commune. Mais je pense que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, par exemple, qui organise de grandes campagnes de prévention sur beaucoup de sujets, pourrait utilement en entreprendre également une allant dans ce sens.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – J'interviens à titre personnel, puisque la plupart des membres du groupe radical s'abstiendront. Je proposerai, quant à moi, le classement de cette motion – bien que son auteur soit radical et même un ami. Il est d'usage de citer les raisons qui nous incitent à refuser un projet. Je vais donc vous les exposer rapidement, en espérant entraîner dans mon sillage la majorité de notre Conseil.

Si je comprends bien – et le partage même – le souci de mon camarade Pernet de vouloir protéger les cyclistes, je ne suis pas d'accord avec lui sur les moyens d'y parvenir. J'ai pour habitude de dire et même de penser: «Mieux vaut convaincre que contraindre». Je reproche précisément à cette motion de vouloir contraindre les cyclistes à, et je cite

les termes de la motion, *porter un baudrier fluo ou un sur-vêtement fluo de couleur vive, à munir chaussures ou pédales de bandes autoréfléchissantes. Ou encore: porter un casque léger, homologué, muni de bandes autoréfléchissantes sur les quatre côtés.* Je dois à la vérité de dire que M. Pernet propose d'autres solutions, si ces mesures ne peuvent être rendues obligatoires pour des raisons légales. Et c'est le cas. Nous n'avons pas pouvoir de légiférer, même si nous manifestons, depuis un certain temps, une propension à nous prendre pour des députés. Il n'en demeure pas moins que dans l'esprit, cette motion est liberticide, donc contraire à mes convictions. Elle est doublement contraire à mes convictions du fait qu'elle déresponsabilise les cyclistes. Il leur appartient de prendre toutes les mesures utiles pour être vus des automobilistes, dans leur propre intérêt – et c'est une lapalissade.

Il n'est pas possible de se prémunir contre tous les risques, le risque zéro n'existant pas. Informer, sensibiliser les cyclistes – notamment les plus jeunes – est hautement souhaitable. Cela se fait d'ailleurs déjà, pratique confirmée lors de la séance de commission. En outre, la problématique du cycliste est prise en compte et nous n'allons pas réinventer la roue, puisque nous avons déjà un délégué aux deux-roues. Je rappelle qu'un préavis est en cours de rédaction, que des recommandations sur la sécurité et la prévention des accidents seront publiées dans une brochure qui sera très largement diffusée. Pourquoi, dès lors, charger encore notre Administration d'un travail supplémentaire qui, en réponse à la motion, ne pourrait que confirmer et redire ce qui a déjà été dit en commission? Voilà les raisons qui me feront refuser cette motion. Et je vous invite, bien sûr, à faire de même.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Vous savez que les Verts ont généralement pour habitude de prendre en considération les motions provenant d'autres groupes politiques. Mais en ce cas, les bornes du tolérable ont été clairement dépassées par le motionnaire. Les travaux en commission nous ont montré les limites juridiques des souhaits de M. Pernet. M^{me} de Meuron a également évoqué quelques absurdités de cette motion. Les assurances de M^{me} la directrice de la Sécurité publique, quant à la protection des cyclistes, nous ont paru cohérentes. M^{me} Longchamp a surtout parlé de l'éclairage de nuit, qui n'est pas l'objet de la motion qui tend vraiment à brimer plutôt les cyclistes durant la journée. En tant qu'automobiliste et non comme cycliste directement concerné, je vous prie de suivre votre commission et de classer cette motion.

Un petit rappel: une voiture de 800 kg lancée à la vitesse de seulement 5 km/h – celle d'un piéton – acquiert autant d'énergie cinétique qu'une balle de fusil d'assaut suisse, modèle 90. A 30 km/h, c'est l'équivalent d'une rafale de 32 balles de ce type qu'un automobiliste a entre ses mains. Il doit donc en être conscient. Ce n'est pas l'habillement d'un cycliste qui modifiera la physique, ni cette réalité. Seul l'automobiliste est responsable de son arme. Je m'étonne que ce soit des rangs libéraux que viennent le

refus de cette responsabilité et le vœu de la reporter sur les plus faibles usagers de la route. Ce qui est pourtant bien le but de la motion. J'ai demandé à ceux qui prônent le renvoi à la Municipalité – sans avoir de réponse, bien sûr – si le pas suivant serait d'obliger les conseillers communaux à porter un gilet pare-balles, sous prétexte qu'un irresponsable a mitraillé le Grand Conseil de Zoug? Cette motion a été qualifiée de liberticide. Elle est également déresponsabilisante pour les usagers de la route les plus puissants. C'est à ce double titre, outre les raisons juridiques et de bon sens figurant dans l'excellent rapport de la commission, que je vous demande, comme elle, de classer cette motion.

M. Jacques Pernet (Rad.): – En ces jours d'hiver précoce, où il fait déjà nuit à 17 h et encore nuit à 7 h, où l'on parle de krach boursier, de BCV mal en point, de Rentenanstalt à l'agonie, de chefs d'entreprise indécents et ternes, permettez-moi de ne pas parler de politique, d'argent, de budget ou de dépenses, mais de tenter d'apporter une toute petite source de lumière, ainsi qu'un peu d'humour dans cette grisaille. La lumière représente non seulement l'espoir en des temps meilleurs, mais elle permet surtout de voir, voir au loin. Le but de ma motion n'est-il pas de voir et surtout d'être vu de loin?

Madame la Présidente et Messieurs les Jurés... (*...rires...*) les Conseillers, ne me jugez pas! J'annonce mes intérêts: je suis automobiliste depuis 36 ans, sans accident à ce jour. Je fais du vélo depuis 48 ans. J'en ai deux, un VTT et un Cilo de course, malheureusement le plus souvent à la cave. Mais c'est dans la béatitude de l'été de grâce 2001, baigné encore dans l'innocence d'avant-11 Septembre, qu'un esprit winklerdien m'assaillit et plaça mes doigts sur le clavier de l'ordinateur. Ma motion était née et je l'assume.

Des réactions diverses ont suivi. Par l'action de forces incontrôlées d'ions, de neutrons, de protons ou d'électrons libres, l'embargo n'a semble-t-il pas été respecté. C'est ainsi que j'ai reçu de nombreuses remarques, réelles, fictives ou virtuelles. Je ne peux donc résister à vous en faire part. En voici quelques-unes, prises de façon pas du tout aléatoire, les textes d'ailleurs – ou leur traduction éventuelle – n'engagent pas leurs auteurs, mais moi seul. «Chez nous, même les chiens portent des catadioptrés!» Signé: «Un habitant de Laponie». Un autre m'écrit: «A la fin des années septante, je rentrais au petit matin obscur chez moi, au volant de ma voiture. Je ne l'ai pas vu, ce jeune homme de 18 ans, vêtu de sombre et remontant à contresens le sens unique sur son vélo, sans phare. Les assurances vie, maladie, accidents ou autres RC ne peuvent ni le ramener à la vie ni arrêter mes cauchemars. Vous avez raison. Mais comment faire?» Signé: «Un automobiliste qui a vieilli, victime aussi, malgré lui». Un autre dit: «La lutte est ardue, le chemin est long, les lobbies bien organisés. Vous êtes sur le bon chemin.» Signé: Ralph Nader – pour les jeunes de cet hémicycle, Ralph Nader est le grand empêchement de tourner en rond, qui s'est attaqué, au début des années soixante, aux constructeurs américains, les accusant de créer des voitures qui tuent. En voici une émanant de

l'Administration communale: «Bravo, nous avons même installé sur notre vélo prototype un gyrophare neuf et une sirène d'auto postale d'occasion – les PTT s'en défont. Cela fonctionne!» Signé: «Le préposé de la future police à vélo». En voici une autre, d'une personnalité, qui ajoute: «J'en sais quelque chose, je me suis battu pour des panneaux clignotants aux abords des écoles. Ils n'ont rien voulu savoir, la LCR ne le prévoit pas. C'est niet!» Signé: «Un ancien conseiller communal qui a mieux tourné que toi». Une utilisatrice de la route: «Lausanne devrait être interdite aux vélos. Cela danse en montée et dévale en descente!» Signé: «Une motarde qui en a peur».

Tout a été dit. Je n'ai en fait rien à ajouter pour ma défense. Mais restons sérieux.

Je pense très sincèrement que notre Municipalité pourrait saisir le préposé aux deux-roues, creuser, chercher des solutions propres à Lausanne, qui n'est pas une ville facile, et faire comme Bâle par exemple, où j'ai vécu huit ans et aussi fait du vélo. Il est vrai que j'utilise un pronom – tous – faisant penser à une forme d'absolutisme qui n'est pas le vrai reflet de ma pensée. Mon but est bien entendu de prévenir et d'éviter des drames. Voici quelques coupures d'écrits ayant paru ces derniers temps et que je vous soumetts. Le très sérieux *Touring club suisse* nous dit: «Dans 26% des accidents de la circulation en Suisse, des vélos sont impliqués d'une manière ou d'une autre.» 26%, c'est un sur quatre. Dans le même ordre de pensée, même si le sujet touche une protection accrue dans le cadre d'une chute – mais la démarche philosophique est la même – le jeune Alexandre Brélaz, 10 ans, dans le *Courrier des lecteurs* du 25 septembre, nous dit qu'il a chuté avec son vélo le 3 septembre. Il se casse l'avant-bras et le poignet. Il écrit: «Malgré tout, je pense que j'ai eu de la chance parce que ma maman exige – bravo Madame! – que je porte un casque pour faire du vélo ou de la trottinette.» Et le jeune Brélaz de fustiger une assurance de retraite faisant de la publicité sur TVRL où, je cite: «On voit deux personnes faisant du vélo sans casque.» Ladite assurance – si je suis bien informé, et je le suis – a retiré son spot publicitaire. Comme quoi le talent n'attend pas le nombre des années ou, si vous préférez, la pomme n'est pas tombée très loin du tronc. Lausanne, *Bulletin d'information* de la Direction de l'enfance, de la jeunesse... (*Brouhaha.*) J'ai bientôt fini!... Et de l'éducation, N° 53, de juin 2002, titre en page 3, «Prévention – clic pour tous»...

La présidente: – Monsieur Pernet, j'ai une motion d'ordre, je dois la mettre aux voix... Y a-t-il cinq voix qui... Je suis désolée, mais je ne vois pas pourquoi M. Pernet n'irait pas jusqu'au bout de la défense de sa motion... Il n'est pas hors du sujet, c'est vraiment son objet. Monsieur Pernet, je vous autorise à continuer.

M. Jacques Pernet (Rad.): – Merci, Madame la Présidente. Je suis désolé, Monsieur Bron, je ne voulais pas allonger, mais je pense que c'est quand même important de le dire. Alors, je raccourcis. Prévention, recommandations,

protection, ne sommes-nous pas sur le même chapitre avec ma motion? L'association *Cyclic*, créée l'automne dernier, défend la petite reine et sa pratique à Lausanne. Je dis bravo! Cette association, et je cite *24 heures* du 18 avril: «veut obtenir de la Ville des aménagements accroissant la sécurité des cyclistes.» Encore une fois, bravo! Mais alors, pourquoi ne pas «bilatéraliser» les exigences?

Je voudrais encore revenir sur le fond de la motion, parce que tout le monde s'est arrêté au fait que j'y suis très exigeant. Mais elle a deux parties: une première où je suis exigeant. Et la seconde, où je dis que si un règlement n'est pas possible pour des raisons légales, je suggère que la Municipalité agisse par plusieurs canaux, dont la prévention. Je propose que l'action de «M. Vélo» – qui occupe tout de même un poste important, voté par ce Conseil – ne devrait pas se limiter aux seules voies cyclables. En renvoyant cette motion à la Municipalité, vous ne lui demanderez pas de légiférer, puisqu'elle ne le peut pas, mais de chercher des pistes afin de mieux éduquer la jeunesse et de mieux prévenir. Pourquoi, entre autres, ne serait-il pas possible de diffuser aux points de vente des vignettes pour vélo à Lausanne un petit prospectus indiquant la façon de bien se protéger?

Je vous en donne encore quelques exemples: un catadioptré de rayons, 19 g, coûtant quelques francs. Un autre catadioptré de rayons, 32 g. Une barre, que vous fixez au cadre pour vous faire voir de devant et de derrière, 61 g, quelques francs. Cette veste (...*joint le geste à la parole... rires...*), 152 g, quelques dizaines de francs. Un petit phare pour devant et derrière (manchette), 195 g avec les piles.

J'estime qu'il est possible d'aller de l'avant. Mais tel un Don Quichotte des temps modernes, je sais que je ne me bats pas contre des moulins à vélo... à vent. Mais j'espère qu'il y aura dans cette salle suffisamment de sains pensants, ou de Sancho Pança, pour me soutenir et renvoyer cette motion à la Municipalité. Je vous remercie et vous en serais reconnaissant *ad vitam*...

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Luc Matthey-Doret était le plus visible des cyclistes. Cela ne l'a pas empêché d'être tué par une voiture...

La présidente: – M^{me} la rapportrice pourrait-elle donner les déterminations de la commission?

M^{me} Anne Décosterd (Les Verts), rapportrice: – Malgré cette brillante démonstration, au vote, la commission a refusé la prise en considération de cette motion par 6 non, 3 oui, sans abstention, et vous recommande de faire de même.

La présidente: – Je mets au vote cette motion. D'abord pour la prise en considération, ensuite pour le refus.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de cette motion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui

la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec une quinzaine d'abstentions et une dizaine de oui, vous avez majoritairement refusé de prendre en considération cette motion.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jacques Pernet demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de cette motion.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, je ne vais pas prendre un autre objet. La séance du 26 novembre aura bien lieu à 19 h 30. Je vous souhaite une bonne rentrée.

Le match Bâle-Liverpool s'est finalement terminé par 3 à 3.

La séance est levée à 22 h 45.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

